

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
mardi 6 avril 2021

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/060421/A/1	Commune de Thézan-lès-Béziers - RD 33 - PR1+510 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec les voies d'accès à la ZAC 'Granouillère' Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	9
CP/060421/A/2	Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public	11
CP/060421/A/3	Aménagement des centres anciens : 2ème répartition 2021	14
CP/060421/A/4	Renouvellement convention Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP)	16
CP/060421/A/5	Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé	18
CP/060421/A/6	Commune de Nissan-lez-Ensérune - Réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°609 à l'intersection avec la RD 37 Avenant n°1 à la convention d'offre de concours	20
CP/060421/A/7	Valergues - Déclassement d'une section de la route départementale n° 105 en vue de son incorporation dans le domaine public communal.	22
CP/060421/A/8	RD 149 Aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur avec l'A75 au nord de Lodève	24

CP/060421/A/9	Saint Jean de Buèges - Démolition de 2 bâtisses en traverse de l'agglomération Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	26
CP/060421/A/10	Conventions de partenariat relatives à la promotion du vélo dans l'Hérault avec les associations 'le Vieux Biclou ' et 'Velociutat '	28
CP/060421/A/12	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 2ème répartition	30
CP/060421/A/13	Buzignargues - Aménagement de la chaussée RD 1 entre PR 45+000 à 45 + 250 Convention de groupement de commande publique Convention d'entretien	32
CP/060421/A/14	Saint-Hilaire-de-Beauvoir Aménagement chaussée de la RD 120 entre les PR 4+800 et 5+200 Convention de groupement de commandes publiques Convention d'entretien	34
CP/060421/A/15	Claret - RD107 entre les PR 5+530 et 5+625 - Aménagement en traverse de l'agglomération Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	36
CP/060421/A/16	Commune de Garrigues -RD 120 entre les PR 10+290 et 10+440 Aménagement chaussée dans la traversée de la commune	39
CP/060421/A/17	Commune de Cambon-et-Salvergues - RD 53 - Élargissement et aménagement d'un dispositif anti-congère Convention d'occupation temporaire entre le Département et l'ONF	41
CP/060421/A/18	RD 32 Gignac sécurisation des cheminements piétons d'accès au Lycée Simone Veil - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	43
CP/060421/A/19	Conventions d'occupation du domaine public et avenants	45
CP/060421/A/20	Servitudes sur diverses communes	48
CP/060421/A/21	Conventions d'occupations temporaires et bail de droit commun	51

CP/060421/A/22	Hérault Littoral- gestion de trait de côte : transfert de bénéficiaire et prorogation du délai de validité de la subvention	53
CP/060421/A/23	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	55
CP/060421/A/25	Approbation et adhésion au groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion	59
CP/060421/A/27	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	61
CP/060421/A/28	Logement - Affectation d'autorisation de programme	65

B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES

CP/060421/B/1	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Les Lavandières" - Acquisition en VEFA - 2 logements - Villeneuve Les Maguelone - Contrat de prêt CDC n° 118 366	67
CP/060421/B/2	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Balaman" - Construction - 8 logements - Maraussan - Contrat de prêt CDC n° 118 080	69
CP/060421/B/3	Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "Les Terrasses des Grèzes" - Acquisition en VEFA - 6 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 957	71
CP/060421/B/4	Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "Naturae" - Acquisition en VEFA - 15 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 111 846	73
CP/060421/B/5	Garantie d'emprunt : SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - Résidence "Sequoïa" - Acquisition en VEFA - 27 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 110 831	75
CP/060421/B/6	Garantie d'emprunt : SA HLM PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE - Résidence "Bon Accueil" - Acquisition en VEFA - 7 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 763	77
CP/060421/B/7	Garantie d'emprunt : SA HLM PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE - Résidence "Cap Massilhan" - Acquisition en VEFA - 17 logements - Marseillan - Contrat de prêt CDC n° 115 775	79

CP/060421/B/8	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Terra Rossa" - Acquisition en VEFA - 30 logements - Saint Gély du Fesc - Contrat de prêt CDC n° 117 773	81
CP/060421/B/9	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Le Sardinal" - Réhabilitation et Restructuration - 64 logements - Sète - Contrat de prêt CDC n° 117 979	83
CP/060421/B/10	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Réaménagement de 104 lignes de prêt - Plusieurs communes - Avenant CDC n° 116 136	85
CP/060421/B/11	Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "Chemin du Bois" - Acquisition en VEFA - 4 logements - Pignan - Contrat de prêt CDC n° 117 197	87
CP/060421/B/12	Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "OREA" - Acquisition en VEFA - 8 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 119 190	89
CP/060421/B/13	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Avenue des Apothicaires" - Démolition et Reconstruction - 75 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 119 269	91
CP/060421/B/14	Relations extérieures : subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers	93
CP/060421/B/15	Personnel départemental _ Hygiène Sécurité _ convention avec CDG34 pour le renouvellement de la mission d'inspection ACFI	94

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/060421/C/1	Éducation - Appel à projets 2020/2021 "On se mobilise, on améliore notre collège".	96
CP/060421/C/2	Éducation - Conventions d'utilisation des locaux scolaires et des équipements sportifs pour les collèges.	98
CP/060421/C/3	Éducation - Dotations aux collèges publics (2ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (2ème répartition).	101

CP/060421/C/4	Éducation - Équipements scolaires communaux - 1ère répartition de crédits 2021.	103
CP/060421/C/5	Éducation - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	105
CP/060421/C/6	Éducation - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.	107
CP/060421/C/7	Protocole d'accord concernant le paiement des travaux effectués par la Région Occitanie dans les Cités mixtes de 2017 à 2020	109
CP/060421/C/8	Lecture publique - Concours ' Prière de toucher ' 2021.	112
CP/060421/C/9	Lecture publique - Partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais et la DRAC dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture.	113
CP/060421/C/10	Lecture publique - Aide aux communes - Adhésions au réseau de lecture publique.	114
CP/060421/C/11	Culture - Avenant n° 3 à la convention d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O.	116
CP/060421/C/12	Culture - Dispositif Collèges en tournée - Diffusion.	117
CP/060421/C/13	Culture - Schéma départemental d'enseignement musical - Subventions aux écoles de musique.	119
CP/060421/C/14	Culture - patrimoine historique.	121
CP/060421/C/15	Culture : subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels.	124
CP/060421/C/16	Archives et Mémoire - Action expérimentale dans le cadre des actions éducatives territoriales Histoire et Mémoire.	126
CP/060421/C/17	Jeunesse - actions éducatives.	128
CP/060421/C/18	Jeunesse - Interventions Jeunesse.	130

CP/060421/C/19	Sport et Nature - Aides au partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et renouvellement de 2 conventions de gestion du relais d'étape du Réseau Vert®.	136
CP/060421/C/20	Sport et Nature - Aides au sport de haut niveau, au fonctionnement des comités et aux manifestations sportives.	139
CP/060421/C/21	Sport et Nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels.	141
CP/060421/C/22	Programme associatif territorial - 1ère répartition 2021.	143
CP/060421/C/23	Culture - Avenant n°4 à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Hérault Culture.	144

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/060421/D/2	Protection maternelle et infantile (PMI) : actions de soutien à la parentalité - actions nouvelles 2021.	145
CP/060421/D/3	Action territorialisée dans le cadre de l'action sociale - renouvellement action 2021 association La vista théâtre de la Méditerranée	148
CP/060421/D/4	Autonomie et handicap : Lieu ressource "L'Étape" à Lattes - Convention avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes et la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH).	150
CP/060421/D/5	Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : enveloppes 2021 des 10 fonds départementaux délégués et avenant n°1 à une action collective du FDAJ déconcentré.	152
CP/060421/D/6	Maison de retraite : Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2021.	155
CP/060421/D/7	Solidarités - subventions de fonctionnement.	157
CP/060421/D/8	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champs de l'autonomie (MAIA) : convention annuelle 2021 relative à la MAIA Aigoual-Pic Saint Loup	158

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/060421/E/1	Aménagement et équipements touristiques publics : 2ème répartition 2021	160
CP/060421/E/2	Pôle des Politiques d'Insertion - Actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA	162
CP/060421/E/3	Développement touristique et Œnotourisme : affectation des crédits 2021	169
CP/060421/E/4	Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2021	177
CP/060421/E/5	Développement touristique : Syndicat Mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze	181

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/060421/F/1	Aides aux communes - voiries rurales - 2ème répartition	184
CP/060421/F/2	Domaine de l'eau : 1ère répartition 2021 des aides en eau potable et assainissement, transfert des aides à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, dérogations et prorogation	186
CP/060421/F/3	Hérault Irrigation - Irrigation et hydraulique agricole : rectificatif de décision	190
CP/060421/F/4	Développement agricole : affectations des crédits 2021	192
CP/060421/F/5	Développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2021	199

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/060421/G/1	Domaine de l'environnement : partenariat 2021 entre le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte Hérault Énergies	202
---------------	---	-----

CP/060421/G/2	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2021	204
CP/060421/G/3	Domaine de l'environnement - Éducation à l'Environnement et au Développement Durable : affectation des crédits 2021	208
CP/060421/G/4	Domaine de l'environnement - Actions Durables : affectation des crédits 2021	212
CP/060421/G/5	Domaine de l'environnement - Risque Inondation Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2021	214
CP/060421/G/6	Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'eau - aménagements hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2021	216
CP/060421/G/7	Hérault Littoral - suivi Littoral : partenariat 2021 entre le Département de l'Hérault et l'EID	219
CP/060421/G/8	Domaine de l'environnement - restauration de la zone humide de Tartuguière à Lansargues : demande aide FEDER et partenariat entre le Département de l'Hérault et Pays Or Agglomération	221



Délibération n°CP/060421/A/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Thézan-lès-Béziers - RD 33 - PR1+510 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec les voies d'accès à la ZAC «Granouillère»
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune souhaite assurer l'accès à la future ZAC «Granouillère» sur la R D33 PR 1+510 par l'aménagement d'un carrefour.

Afin d'assurer la fluidité et la sécurité des usagers de la R D33, la Commune sollicite le Département afin qu'il réalise un carrefour giratoire d'accès à la future ZAC «Granouillère».

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Thézan-lès-Béziers envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation d'un cheminement piéton, de l'éclairage public et des espaces verts.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune sera chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas le Maire de la commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 310 000,00 € HT, soit 372 000,00 TTC.

La Commune assure en intégralité le financement de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation d'un carrefour giratoire d'accès à la future ZAC «Granouillère»,
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du Code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Thézan-lès-Béziers accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée de la R D33, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Thézan-lès-Béziers, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'aménagement du carrefour sur la RD 33 PR 1+510 avec les voies d'accès à la future ZAC «Granouillère»,
- de désigner la commune de Thézan-lès-Béziers maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du Code de la commande publique,
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la commune de Thézan-lès-Béziers,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Thézan-lès-Béziers,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278997-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a procédé au renouvellement de sa délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses dispositifs d'aide pour répondre avec efficacité aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement. A cet effet l'Assemblée départementale a adopté le 1^{er} juillet 2020 de nouvelles modalités d'intervention. Les dispositifs existants sont renforcés et de nouveaux leviers sont désormais mobilisables pour atteindre les objectifs suivants :

- renforcer la production ;
- inciter les bailleurs à produire des logements adaptés à l'autonomie des personnes tout en veillant à pratiquer un loyer abordable ;
- promouvoir l'innovation en matière de type et de forme d'habitat pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux à venir ;
- soutenir les communes dans leurs actions de préservation de leur patrimoine plus particulièrement en centres bourgs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N°	Objet	Montant opération	Montant subvention en €	Type	Quota Réservatai
----------------------------	--------------	------------------------------	------------------------------------	-------------	-----------------------------

demande GDA		HT en €	Crédits Délégués	Crédits Département		re
HERAULT LOGEMENT 2021-01130	GIGEAN Ancienne gendarmerie	4.063.919	-	406.000	21 PLUS 14 PLAI	10 logements réservés
Le Département de l'Hérault, propriétaire de l'ancienne gendarmerie de Gigean, cède ce site à Hérault Logement pour la réalisation d'une opération d'aménagement mixte : logement social collectif, location-accession à la propriété, locaux administratifs et vente de terrain à bâtir.						
HERAULT LOGEMENT 2021-01131	MONTPELLIER Les Hauts de la Croix d'Argent - tranche 3	6.914.453	-	684.000	21 PLUS 39 PLAI	15 logements réservés
Hérault Logement réalise la tranche 3 de la démolition-reconstruction de sa résidence les Hauts de la Croix d'Argent.						
HERAULT LOGEMENT 2021-01132	SERIGNAN ZAC les jardins de Sérignan	3.342.326	-	324.000	15 PLUS 9 PLAI	7 logements réservés
L'opération est située sur le macro-lot dédié au logement social de la ZAC Les Jardins de Sérignan. Hérault Logement va construire 24 logements individuels groupés. Cette opération bénéficie de la bonification en faveur de l'accessibilité des logements.						
HERAULT LOGEMENT 2021-01138	FLORENSAC Avenue de la Gardie	3.239.381	-	416.590	17 PLUS 10 PLAI	8 logements réservés
Cette opération se situe en centre ancien du village. La parcelle est occupée par des bâtiments anciens qui seront démolis pour permettre la construction de 27 logements locatifs collectifs. L'opération bénéficie de la surcharge foncière majorée en faveur des centres anciens accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.						
HERAULT LOGEMENT 2021-01153	CAUX Le Clos Marie	1.079.575	-	136.107	5 PLUS 3 PLAI	2 logements réservés
Ce lotissement en entrée du village est constitué de 43 lots de terrains à bâtir dont un dédié au logement social. Hérault Logement va réaliser sur ce foncier huit villas individuelles locatives. Cette opération bénéficie de la bonification en faveur de l'accessibilité des logements ainsi que de la subvention pour surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.						
HERAULT LOGEMENT 2021-01269	FRONTIGNAN le Clos Firmin	1.563.485	-	72.000	10 PLUS 7 PLAI	Pour rappel : 5 logements réservés
Une subvention de 313.618 € a été votée en 2020 pour financer cette opération. A la demande de la commune la programmation a été modifiée entraînant des surcoûts importants et une perte de recettes pour le bailleur (les 6 produits en accession sont remplacés par des logements locatifs). L'opération est passée de 11 logements (7 PLUS - 4 PLAI) à 17 (10 PLUS - 7 PLAI).						
FDI HABITAT 2021-	AGDE Rue Charles Gounod	2.856.480	-	121.240	14 PLUS 9 PLAI	2 logements réservés
Cette opération est située à l'ouest de la commune dans un secteur d'habitation pavillonnaire. Le maître d'ouvrage va réaliser 23 logements collectifs locatifs. Cette opération bénéficie de la subvention pour surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.						
TOTAL			-	2 159 937	194 logements	49 logements réservés

II – Annulation d'agrément sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
--------------------------------	-------	---------------------------	------	--------------

SCI AXE HABITAT 2019-CG034-0004	Marsillargues les Carignans	463.636	PLS	La SCI Axe Habitat a notifié au Département l'abandon du projet faute d'obtention du prêt PLS pour 2 logements
------------------------------------	--------------------------------	---------	-----	---

III – Agréments sans incidence financière au titre de la programmation 2020

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
FDI HABITAT 2020-CG034-0003	Saint-Aunès ZAC des Châtaigniers résidence Terraza	1.830.048	PSLA	Agréments pour la réalisation de 11 PSLA (location-accession) au titre de la programmation 2020

IV – Prorogation de validité de subvention

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° Engagement	Observations
HERAULT LOGEMENT 175900	LATTES chemin du Soriech résidence Mira	18/12/2017	1TLO -2018-010636	Retard pour le commencement des travaux suite aux recours sur le permis de construire et le PLU de la commune.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité étant précisé que Vincent Gaudy et Yvon Pellet ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2021 :

- pour les subventions départementales

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E05), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **2.038.697 €**,

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E05), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **121.240 €**,

- de valider l'annulation d'agréments inscrits dans le tableau II,
- de valider les agréments inscrits dans le tableau III,
- de proroger d'un an le délai de validité de l'opération décrite dans le tableau IV,
- d'approuver la convention de réservation figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279003-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens : 2ème répartition 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2021, le 14 décembre, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 2ème répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 159 550 euros et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 159 550 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant un coût total de travaux de 1 001 381 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2021, sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2021 (20P004E08), Natana 1423 (204142/74) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279006-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Renouvellement convention Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour
l'Accession à la Propriété (SACICAP)**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Département est délégataire des aides à la pierre de l'ANAH. Ces crédits délégués permettent la rénovation de logements privés appartenant à des propriétaires modestes et favorisent la mise sur le marché locatif de logements à bas niveau de loyer.

Ces actions ont contribué à la rénovation de logements privés dont une grande majorité relève de propriétaires occupants. L'expérience a montré que ces propriétaires rencontrent souvent de grandes difficultés pour construire un plan de financement équilibré. Ils sont de plus écartés du système bancaire classique.

Afin d'y apporter une solution, FDI SACICAP et le Département ont signé une convention depuis le 20 juillet 2018. En effet, dans le cadre de ses missions sociales, FDI SACICAP accorde des prêts aux ménages à revenus modestes pour mener à bien leur projet de rénovation. Ces prêts sont de deux types : « prêt d'avance sur subventions » ou « prêt travaux » sur reste à charge.

Depuis 2018, ce partenariat a permis d'accompagner 34 propriétaires occupants, pour un montant total de prêts de 641 357 €.

La convention entre le Département et FDI-SACICAP citée ci-dessus est arrivée à terme le 31 décembre 2020. Pour assurer la continuité de ce dispositif en 2021, il est proposé de procéder à son renouvellement pour deux années supplémentaires. L'enveloppe totale qui y sera réservée par FDI SACICAP est estimée à 400 000 € pour la durée de la convention.

Pour sa part, le Département en tant que délégataire des aides à la pierre de l'ANAH facilitera le montage des dossiers en mobilisant ses partenaires en charge des Opérations Programmées de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG).

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ce partenariat, la Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le projet de convention sans incidence financière ci-joint,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279010-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé :

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs, dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Bernadette Vignon ne prend part ni au débat ni au vote, de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 344 516 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2021 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E11), nature analytique 893 - 204/20422/72.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279012-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Nissan-lez-Enserune - Réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°609 à l'intersection avec la RD 37 Avenant n°1 à la convention d'offre de concours

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 609 à l'intersection avec la RD37, la rue du Viala et le chemin du Viala sur la commune de Nissan-lez-Enserune, le Département, la commune de Nissan-lez-Enserune et la Communauté de communes La Domitienne ont signé le 17 septembre 2018 une convention d'offre de concours relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°609 à Nissan-lez-Enserune.

Des travaux supplémentaires ont été engagés pour, d'une part le renouvellement des réseaux d'eaux usées de la Communauté de communes pour un montant de 68 100,00 € HT et d'autre part le raccordement du chemin du Viala sur la voie d'accès à la ZAC de la Glacière pour la Commune pour un montant de 45 800,00 € HT. Un recalage des coûts des terrassements, de l'éclairage public, des espaces verts par rapport aux consultations et à l'avancement des travaux est nécessaire.

Le projet d'avenant, ci-joint, a pour objet de modifier les conditions financières de la convention tant en montant global qu'en répartition entre les différentes parties.

Ainsi la participation de la Commune passe à 474 500,00 € soit 33,89% du montant total des travaux, la participation de la Communauté de communes passe à 496 800,00 € soit 35,49% du montant total des travaux.

L'offre de concours de la commune de Nissan-lez-Enserune et de la Communauté de communes La Domitienne sera titrée sur le programme 20P052, opération 20P052O001 Subvention, tranche T916, enveloppe 20P052E01, natana 118, imputation 13/1324/621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'offre de concours financier entre le Département, la commune de Nissan-lez-Ensérune et la Communauté de communes La Domitienne,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant n°1 à la convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279460-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Valergues - Déclassement d'une section de la route départementale n° 105 en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 4/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La route départementale n° 105 dessert à partir de l'avenue de Montpellier la zone des Jasses à Valergues qui a désormais vocation de desserte locale.

La route départementale n° 105 du PR 03+778 au PR 03+867 est en cours de déclassement dans le domaine privé du Département de l'Hérault.

Le déclassement vers le domaine public communal porte sur la partie de la route départementale n° 105 entre l'avenue de Montpellier et la rue de l'Oliveraie.

Le Conseil départemental de l'Hérault propose le transfert dans la voirie communale d'une section de la route départementale n° 105 située sur la commune de Valergues du PR 03+634 au PR 03+778. Le linéaire total de cette section de route à déclasser représente 144 mètres.

Il est précisé que le Département remettra dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux les dépendances et accessoires de l'infrastructure routière. Un plan de délimitation des emprises sera établi.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale. En effet, ce tronçon situé hors agglomération, ne constitue pas une continuité d'itinéraire, assure uniquement une desserte locale urbaine et ne présente donc pas d'intérêt départemental.

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer cette section de route en l'état dans le domaine public communal sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable puisque la voirie est en bon état.

En contrepartie, la commune de Valergues accepte le déclassement du domaine public routier départemental de cette section de route et son incorporation dans la voirie communale.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Toutefois, cette opération de déclassement ne sera effective qu'à compter de la réception par le Département de la délibération de la commune de Valergues entérinant cette proposition.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de décider du déclassement d'une section de la route départementale n° 105 (du PR 03+634 au PR 03+778, soit un linéaire total de 144 mètres), en vue de son incorporation dans la voirie communale.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279014-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 149 Aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur avec l'A75 au nord de Lodève

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Face à la saturation des grands axes d'accès à Montpellier et devant le développement du besoin d'aires de stationnement pour le covoiturage, le Département, volontaire dans l'accompagnement durable du développement de son territoire, s'est engagé dans la création d'un réseau d'aires de covoiturage. Dans la continuité de cet objectif, le Département a décidé de réaliser un nouveau parking de covoiturage sur la RD 149 au niveau de l'échangeur autoroutier de l'A75 situé sur le territoire de la commune de Lodève.

Cet aménagement permettra d'offrir une zone de stationnement permettant de développer la pratique du covoiturage au nord de Lodève.

Les travaux de création de ce parking de covoiturage sont accompagnés par un programme d'aménagements paysagers. Les parties souhaitent donc déterminer les obligations respectives mises à la charge de la Communauté de communes, en matière d'entretien de cet aménagement et de ses équipements.

La présente convention précise les obligations respectives mises à la charge de la Communauté de commune Lodévois Larzac en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances et équipements suivants :

- les bordures, trottoirs, murets et chaussées des zones de parkings et de circulation,
- les aménagements destinés au stationnement des vélos (dalle béton et box de rangement),
- les regards avaloirs, les collecteurs d'assainissement pluvial et tout nettoyage nécessaire à leur bon fonctionnement,
- les plantations, les zones minéralisées et espaces verts,
- la signalétique directionnelle et d'information, pour ce qui concerne les mentions autres que départementales.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279016-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Saint Jean de Buèges - Démolition de 2 bâtisses en traverse de l'agglomération
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé de mettre en sécurité la RD 1 entre la rue du Cabinet Turenne et la rue de la Forge dans l'agglomération de Saint-Jean-de-Buèges. Les travaux concernés seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la commune de Saint-Jean-de-Buèges a décidé la démolition de deux anciennes bâtisses, formant une seule entité, sous arrêté de péril situées entre la rue du Cabinet Turenne et la rue de la Forge sur les parcelles cadastrales C70 et C71, en façade de la RD1. Cela permet d'assurer la sécurité des lieux et des usagers de la RD1 dans la traversée de Saint-Jean-de-Buèges. Le permis de démolir a été accordé par le Maire en date du 24 avril 2020 et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a émis un avis favorable pour la démolition de ces deux bâtisses en date du 30 mars 2020. La démolition est délicate car les deux anciennes bâtisses sont mitoyennes avec d'autres bâtis et par précaution, il est préférable de conserver et de conforter les voûtes existantes. Cette démolition permet de libérer de l'espace public, utile pour le projet de traverse pour l'organisation des circulations dans ce secteur.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, la Commune souhaite désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, le Département serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que le Département serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 208 300 € HT, soit 249 960 € TTC arrondi à 250 000 € TTC.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage travaux jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de démolition de deux anciennes bâtisses situées entre la rue du Cabinet Turenne et la rue de la Forge ;
- désigner le Département, maître d'ouvrage de l'opération de démolition dans le cadre de l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de sa mission.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme des travaux de démolition de deux anciennes bâtisses situées entre la rue du Cabinet Turenne et la rue de la Forge ;
- de désigner le Département, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver le financement de cette opération d'un montant de 208 300 € HT, soit 249 960 € TTC arrondi à 250 000 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055 OSR - opération 20P055O001 – T387 – enveloppe 20P055E02 - natana 918 - imputation budgétaire 23/23151-621 ;
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279018-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions de partenariat relatives à la promotion du vélo dans l'Hérault avec les associations « le Vieux Biclou » et « Velociutat »

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans un contexte d'urgence climatique et de crise sanitaire, le vélo est reconnu comme un mode de déplacement à part entière sur les courtes distances, vertueux pour notre santé comme pour l'environnement.

Le Département de l'Hérault, acteur majeur en matière d'aménagements cyclables, s'est engagé, à travers son « Plan Hérault Vélo », à poursuivre notamment le développement de l'usage du vélo au quotidien, que ce soit pour travailler, étudier, faire ses courses ou amener les enfants à l'école.

Ainsi, ses actions de promotion du vélo concernent différents publics :

- les jeunes, à travers l'organisation d'Actions Educatives Territorialisées au sein des collèges, mais aussi les futurs collégiens permettant de faire émerger demain une nouvelle génération de cyclistes héraultais ;
- les agents de la collectivité départementale, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité de l'Administration ;
- les Héraultais, dans le cadre d'actions ou campagnes de sensibilisation dédiées.

Afin d'assurer une couverture du territoire optimale, il est proposé de s'appuyer sur un partenariat associatif permettant de développer et encourager les pratiques d'éco-mobilité au travers de multiples actions en lien avec la pratique du vélo :

- dans la partie Ouest du Département, avec l'association « Velociutat » ;
- dans les parties Centre et Est du Département, avec l'association « Le Vieux Biclou ».

En vue d'une déclinaison opérationnelle de ce partenariat, les actions suivantes ont été retenues en 2021 :

- la mise en place d'outils et sessions pédagogiques sur le diagnostic, l'entretien des vélos, pour les agents départementaux et les collégiens ;
- la réalisation d'actions de marquage antivol des vélos avec le système « Bicycode », pour les agents départementaux, les collégiens et le grand public ;

- l'organisation de sessions de vélo-école « circuler à vélo » pour les agents départementaux et les collégiens, traitant notamment des questions de sécurité routière et de maniabilité, mais aussi envers les publics plus jeunes en contribuant au « Savoir Rouler à Vélo » ;
- la participation à des actions ou manifestations annuelles en lien avec la promotion du vélo.

La participation financière versée par le Département aux deux associations est fixée au montant de 17 000,00 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les présents projets de conventions de partenariat avec l'association Vélociutat et l'association Le Vieux Biclou ;
- de verser à l'association Vélociutat la somme de 2 000,00 € prélevée sur le programme 20P084 Mobilité, opération 20P084O002, tranche T08, enveloppe 20P084E03, natana 732 imputation 65/6574/88 ;
- de verser à l'association Le Vieux Biclou la somme de 15 000,00 € prélevée sur le programme 20P084 Mobilité, opération 20P084O002, tranche T07, enveloppe 20P084E03, natana 732 imputation 65/6574/88 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions de partenariat au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279021-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 2ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 7 400 000 € au titre du Fonds d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries. Il convient de voter une enveloppe complémentaire d'AP de 7 400 000 €. Le montant total de l'AP passera ainsi à 14 800 000 €.

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 2^{ème} répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 2 464 420 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit respectée la participation règlementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 2^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 2 464 420 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de voter les crédits d'autorisation de programme au Budget Départemental 2021 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E08, Natana 1423-204142/74. ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279461-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Buzignargues - Aménagement de la chaussée RD 1 entre PR 45+000 à 45 + 250
Convention de groupement de commande publiques
Convention d'entretien

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD 1 entre les PR 45+000 et 45+250 dans la traversée de la commune.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Buzignargues envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement de la collecte du pluvial, d'un cheminement piéton, de traversées sécurisées, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Président du Département ou son représentant sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 288 984,30 € HT, soit 346 781,16 € TTC arrondi à 346 781 € TTC, se répartissant à hauteur de 79 337,50 € HT pour le Département, soit 95 205,00 € TTC, et 209 646,80 HT pour la Commune, soit 251 576,16 TTC arrondi à 251 576 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme Grands travaux 20P054, opération 20P054O001, enveloppe 012510, tranche T147 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T166 – enveloppe 20P088E02 – natana 6462 – imputation 329/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 209 646,80 € HT, soit 251 576,16 € TTC arrondi à 251 576 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T167 – enveloppe 20P088E01 – natana 6463 – imputation 329/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD 1 entre le PR 45+000 et le PR 45+250 ;
- de désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Buzignargues accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 1 entre le PR 45+000 et le PR 45+250 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Buzignargues sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 95 205,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 – opération Grands Travaux Routes 20P054O001, tranche T147a, enveloppe 012510 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 251 576 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T166 – enveloppe 20P088E02 – natana 6462 – imputation 329/4581/6212, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 251 576 € TTC au titre de la contribution de la commune de Buzignargues à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T167 – enveloppe 20P088E01 – natana 6463 – imputation 329/4582/621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Buzignargues et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279462-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Saint-Hilaire-de-Beauvoir
Aménagement chaussée de la RD 120 entre les PR 4+800 et 5+200
Convention de groupement de commandes publiques
Convention d'entretien

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD 120 entre les PR 4+800 et 5+200 dans la traversée de la commune de Saint-Hilaire-de-Beauvoir.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Saint-Hilaire-de-Beauvoir envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement d'un cheminement piéton, de traversées sécurisées, d'arrêts de bus aux normes PRM, et d'une écluse afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Président du Département ou son représentant sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 110 601,20 € HT, soit 132 721,44 € TTC arrondi à 132 721 € TTC, se répartissant à hauteur 32 164 € HT pour le Département, soit 38 596,80 € TTC, et 78 437,20 HT pour la Commune, soit 94 124,64 € TTC arrondi à 94 125 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P055 OSR, opération 20P055O001 – tranche T375 enveloppe 20P055E02 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T170 – enveloppe 20P088E02 – natana 6464 – imputation 330/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 78 437.20 €HT, soit 94 124,64€ TTC arrondi à 94 125 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T171 – enveloppe 20P088E01 – natana 6465 – imputation 330/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD 120 entre le PR 4+800 et le PR 5+200 ;
- de désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Saint-Hilaire-de-Beauvoir accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 120 entre le PR 4+800 et le PR 5+200 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Saint-Hilaire-de-Beauvoir sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 38 596,80 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 OSR – opération 20P055O001 tranche T375, enveloppe 20P055E02 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 94 125 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers, opération 20P088O001 – tranche T170 – enveloppe 20P088E02 – natana 6464 – imputation 330/4581/621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2021 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 94 125 € TTC au titre de la contribution de la commune de Saint-Hilaire-de-Beauvoir à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers - opération 20P088O001 – tranche T171 – enveloppe 20P088E01 – natana 6465 – imputation 330/4582/621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2021 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Saint-Hilaire-de-Beauvoir et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279463-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/15

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Claret - RD107 entre les PR 5+530 et 5+625 - Aménagement en traverse de l'agglomération
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD107 du PR 5+530 au PR 5+625 dans la traverse d'agglomération de Claret.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Claret envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement de la collecte du pluvial, d'un cheminement piéton et des traversées sécurisées, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 107 358,68 € HT, soit 128 830,41 € TTC arrondi à 129 500 € TTC.

Le montant total prévisionnel du projet est évalué à 129 500 € TTC, se répartissant à hauteur de 23 946 € HT pour le Département, soit 28 735,20 € TTC arrondi à 29 000 € TTC et 83 412,68 € HT pour la Commune, soit 100 095,21 € TTC arrondi à 100 500 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 23 946 € HT pour le Département, soit 28 735,20 € TTC arrondi à 29 000 € TTC, sera prélevé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité réhabilitation, opération 20P055O001, tranche T476, enveloppe 20P055E11 Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune d'un montant de 83 412,68 € HT pour la Commune, soit 100 095,21 € TTC arrondi à 100 500 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, opérations pour compte de tiers routes 20P088O001, tranche T168, Enveloppe 20P088E02, Natana 6458 – imputation 327/4581-621.

La participation de la commune d'un montant de 83 412,68 € HT pour la Commune, soit 100 095,21 € TTC arrondi à 100 500 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088, opération pour compte de tiers routes 20P088O001, tranche T169, Enveloppe 20P088E01, Natana 6459 – imputation 327/4582-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD107 du PR 5+530 au 5+625 ;
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Claret accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD107 du PR 5+530 au PR 5+625 en traversée de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Claret sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 29 000 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité réhabilitation, opération 20P055O001, tranche T476, enveloppe 20P055E11 Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 100 500 € TTC budgétisé sur le programme 20P088, opérations pour compte de tiers routes 20P088O001, tranche T168, Enveloppe 20P088E02, Natana 6458 – imputation 327/4581-621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 100 500 € TTC au titre de la contribution de la commune de Claret à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisé sur le programme 20P088, opération pour compte de tiers routes 20P088O001, tranche T169, Enveloppe 20P088E01, Natana 6459 – imputation 327/4582-621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Claret et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279464-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/16

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Garrigues -RD 120 entre les PR 10+290 et 10+440 Aménagement chaussée dans la traversée de la commune

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD 120 entre les PR 10+290 et 10+440 dans la traversée de la commune de Garrigues.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Garrigues envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement du parvis de la Mairie, de cheminements piétons, d'arrêts de bus aux normes PMR, de zones de stationnement non imperméabilisées, et de traversée sécurisée, afin d'assurer la sécurité des usagers en particulier des modes doux.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Président du Département ou son représentant sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 315 867,56 € HT, soit 379 041,08 € TTC arrondi à 379 041 € TTC, se répartissant à hauteur de 93 067,80 € HT pour le Département, soit 111 681,36 € TTC, et 222 799,76 HT pour la Commune, soit 267 359,72 TTC arrondi à 267 360 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme OSR 20P055, opération 20P055O001, tranche T374 – enveloppe 20P055E02 Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001, enveloppe 20P088E02 – tranche T164 – natana 6460 – imputation 328/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 222 799,76 € HT, soit 267 359,72 € TTC arrondi à 267 360 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T165 – enveloppe 20P088E01 – natana 6461 – imputation 328/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD 120 entre le PR 10+290 et le PR 10+440 ;
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Garrigues accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 120 entre le PR 10+290 et le PR 10+440 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Garrigues sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 111 681,36 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 – opération OSR 20P055O001 tranche T374, enveloppe 20P055E02 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 267 360 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T164 – enveloppe 20P088E02 – natana 6460 – imputation 328/4581/621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 267 360 € TTC au titre de la contribution de la commune de Garrigues à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T165 – enveloppe 20P088E01 – natana 6461 – imputation 328/4582/621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Garrigues et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279465-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/17

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Cambon-et-Salvergues - RD 53 - Elargissement et aménagement d'un dispositif anti-congère
Convention d'occupation temporaire entre le Département et l'ONF**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault envisage de procéder à des travaux d'élargissement et d'aménagement d'un dispositif anti-congère sur la RD 53, commune de Cambon-et-Salvergues. Cette opération nécessite l'occupation temporaire par le Département d'une partie de la parcelle cadastrée OC n°462 appartenant à l'Etat et gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

Il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire entre le Département et l'ONF portant sur une surface de 2 097 m².

La convention d'occupation temporaire est établie pour une durée de 12 ans ou jusqu'à la conclusion d'un échange foncier entre l'Etat (ONF) et le Département de l'Hérault.

Ce dernier s'engage à indemniser l'ONF pour la perte de valeur commerciale, ce qui représente un montant de 800,00 €. Par ailleurs, il s'engage à payer à compter du 1er janvier 2023 la redevance annuelle liée à l'occupation de la parcelle d'un montant fixe de 210,00 € par an tant que la conclusion d'un échange foncier n'est pas intervenue.

Le montant de 800,00 € lié à la perte de valeur commerciale à verser directement à l'ONF est budgétisé sur le programme 20P059, Opération 20P059O001 Divers, tranche T61, enveloppe 20P059E03, natana 212 – imputation 011/6132/621.

La redevance annuelle de 210,00 € à verser à compter du 1er janvier 2023 sera prélevée sur le programme 20P059, Opération 20P059O001 Divers, tranche T61, enveloppe 20P059E03, natana 212 – imputation 011/6132/621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la conclusion avec l'ONF d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain d'une surface de 2 097 m² situé sur la parcelle OC n°462 à Cambon-et-Salvergues appartenant à l'Etat moyennant le paiement d'une indemnité ainsi que d'une redevance annuelle ;

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire joint en annexe ;
- d'autoriser la dépense de 800,00 € nette de taxe sur le programme 20P059, Opération 20P059O001 Divers, tranche T61, enveloppe 20P059E03, natana 212 – imputation 011/6132/621 ;
- d'autoriser la dépense annuelle à compter du 1er janvier 2023 de 210,00 € nette de taxe sur le programme 20P059, Opération 20P059O001 Divers, tranche T61, enveloppe 20P059E03, natana 212 – imputation 011/6132/621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279466-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/18

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 32 Gignac sécurisation des cheminements piétons d'accès au Lycée Simone Veil -
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Gignac sollicite le Département afin de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale l'aménagement de la RD 32 afin de sécuriser les cheminements piétons d'accès au Lycée Simone Veil.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du ou des titulaire des marchés de travaux, de fournitures et services.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 450 000,00 € HT, soit 540 000, 00 € TTC.

La commune assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 32 ;
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de GIGNAC accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Gignac, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 32 ;
- de désigner la commune de Gignac, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la commune de Gignac ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Gignac ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du département.

Réceptionné par la préfecture le	: 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 8 avril 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210406-279467-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/19

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation du domaine public et avenants

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire. Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Convention de passage d'un itinéraire de randonnée au profit de la Communauté de Communes du Clermontais dans le cadre de l'opération GR PAYS EDLAS :

La liste des parcelles concernées sur le Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze figure dans la convention de passage.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée, elle est consentie à titre gratuit compte tenu de la nature de la mise à disposition.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale :

Parcelles concernées :

Section B numéros 255 et 256 pour une surface de 1 ha 26 a 30 ca sur la commune d'OCTON.

Durée et redevance :

La durée est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 15 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 26 ha 65 a 26 ca sur les communes de CLERMONT L'HERAULT et LIAUSSON.

Durée et redevance :

La durée est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 29,32 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité agricole :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 2 ha 81 a 40 ca sur la commune de SALASC.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 329,24 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité agricole :

Un avenant doit être apporté à la convention initiale entrée en vigueur le 29/09/2017 et modifiée par avenant du 13/05/2020.

La convention initiale mentionnait une partie de la parcelle A 592 : cette partie a été cadastrée section A numéros 600 et 601.

L'occupant souhaite libérer la parcelle cadastrée A 601 d'une superficie de 39 a 31 ca.

Redevance :

Nouvelle redevance annuelle de 356,51 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

Les autres clauses restent inchangées.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité apicole :

Parcelle concernée :

Partie de 200 m² de la parcelle section B numéro 2182 sur la commune de SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 60 euros.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention passage d'un itinéraire de randonnée au profit la Communauté de Communes du Clermontais dans le cadre de l'opération GR PAYS EDLAS sur les parcelles situées sur le Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et à titre gratuit ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale sur les parcelles cadastrées section B numéros 255 et 256 sur la commune d'OCTON. La durée de la mise à disposition est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 15 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale sur les parcelles situées sur les communes de CLERMONT L'HERAULT et LIAUSSON. La durée de la mise à disposition est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 29,32 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité agricole sur les parcelles situées sur la commune de SALASC. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 329,24 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 29/09/2017 (modifiée par avenant du 13/05/2020) pour libérer la parcelle nouvellement cadastrée section A numéro 601 sur la commune de LIAUSSON. La nouvelle redevance sera de 356,51 euros révisable chaque année selon l'indice de fermage. ;

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité apicole sur une partie de la parcelle Section B numéro 2182 pour une surface de 200 m², située sur la commune de SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 60 euros ;
- d'approuver les projets de conventions et d'avenants joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions, les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires ;
- de titrer les recettes correspondantes aux conventions et avenants sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279025-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/20

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'Etudes ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Conventions de servitude sur Béziers

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet de fiabilisation et de restructuration du réseau électrique. Pour ce projet, il est amené à implanter un poste transformateur sur la parcelle BL 40.

De même, ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique ; à cette fin, un nouveau poteau sera posé sur la parcelle BD 293 et des canalisations souterraines seront remplacées sur les parcelles BD 293, 295 et AT 93.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir les différentes servitudes, trois projets de convention sont soumis au Département, moyennant une indemnité forfaitaire de 20 euros ; ces conventions seront réitérées par actes authentiques.

Conventions de servitude sur Corneilhan

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet de fiabilisation et de restructuration du réseau électrique. Pour ce projet, il est amené à implanter une armoire de coupure sur la parcelle BC 119.

Hérault Energies souhaite établir des canalisations souterraines pour le réseau électrique et l'éclairage public sur la parcelle AX 100.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir les différentes servitudes, deux projets de convention sont soumis au Département, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros pour le projet porté par ENEDIS, le projet porté par Hérault Energie ne fait l'objet d'aucune indemnisation. Ces conventions seront réitérées par actes authentiques.

Conventions de servitude sur Laroque

Hérault Energies assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet de réalisation de réseaux souterrains, électrique et éclairage public, sur les parcelles A 1323 et C 563.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir les différentes servitudes, deux projets de convention sont soumis au Département.

Conventions de servitude sur Montoulieu

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet de réalisation de réseaux souterrains sur les parcelles D 275, 279 et 287.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département comprenant une indemnité forfaitaire de 50 euros et sera réitérée par acte authentique.

Conventions de servitude sur Assas

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet de réalisation de réseaux souterrains sur les parcelles F 389, 393, 395, 399, 401 et 369 et d'une armoire de coupure sur la parcelle F 369.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir les différentes servitudes, deux projets de convention sont soumis au Département comprenant une indemnité forfaitaire de 50 euros et qui seront réitérées par actes authentiques.

Conventions de servitude sur Pézenas

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet de réalisation de réseaux souterrains sur la parcelle AO 460.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département comprenant une indemnité forfaitaire de 50 euros et sera réitérée par acte authentique.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur Béziers, parcelles BL 40, BD 293, 295 et AT 93 et de consentir des conventions de servitude, réitérées par actes authentiques, moyennant une indemnité forfaitaire de 20 euros ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur Corneilhan, parcelles BC 119 et AX 100 et de consentir des conventions de servitude, réitérées par actes authentiques, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros pour celle conclue avec ENEDIS ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur Laroque, parcelles A 1323 et C 563 et de consentir des conventions de servitude ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur Montoulieu, parcelles D 275, 279 et 287 et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur Assas, parcelles F 389, 393, 395, 399, 401 et 369 et de consentir des conventions de servitude, réitérées par acte authentique, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur Pézenas, parcelle AO 460 et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- d'encaisser les recettes correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6448 (70/70388 – 738) du budget du Département de l'exercice 2021 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et, si nécessaire, de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279027-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/21

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupations temporaires et bail de droit commun

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Convention d'occupation temporaire au profit de l'association Mosaïque 2000 - BEZIERS

Dans le cadre de sa recherche de locaux au centre de la ville de Béziers, l'association Mosaïque 2000 a sollicité le Département afin de pouvoir exercer ses missions d'accompagnement des familles en difficulté.

Afin de mener ces missions, il est proposé de mettre à disposition par convention d'occupation temporaire pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois, le rez de chaussée de l'immeuble 7 rue du chapeau rouge à Béziers.

Vu le caractère d'intérêt général, la location est accordée à titre gratuit, avec participation aux charges.

Convention d'occupation temporaire au profit de l'association AMAC - BEZIERS

Dans le cadre de sa recherche de locaux au centre de la ville de Béziers, l'association AMAC a sollicité le Département afin de pouvoir exercer ses missions d'accompagnement des familles en difficulté.

Afin de mener ces missions, il est proposé de mettre à disposition par convention d'occupation temporaire, pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois, le 1^{er} étage de l'immeuble 7 rue du chapeau rouge à Béziers.

Vu le caractère d'intérêt général, la location est accordée à titre gratuit avec participation aux charges.

Bail de droit commun au profit du Département de l'Hérault - MONTPELLIER

Afin de regrouper les différents services sociaux du Département, il a été convenu de louer les locaux de l'immeuble Arc en Ciel situé au 1021 avenue de Toulouse à Montpellier.

Ces locaux totalisent une superficie de 985 m² en rez-de-chaussée et 1^{er} étage et 39 places de stationnement en sous-sol.

Par l'intermédiaire de la société Arthur Loyd, une lettre d'intention de location a été signée par le Président Kleber Mesquida, avec les conditions financières suivantes :

Loyer des bureaux : 141 840,00 €

Parkings : 30 420,00 €

Charges : 14 184,00 €

Taxe foncière : 28 368,00 €

Total : 214 812,00 €

Cette location sera contractualisée aux termes d'un bail de droit commun à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 6 années.

La mise à disposition de ces locaux après travaux d'aménagement se fera à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les travaux d'aménagement seront pris en charge par le bailleur et remboursés en une seule fois par le Département à réception de la facture des travaux, dès l'entrée du personnel sur site, c'est-à-dire au plus tard, au 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation temporaire à titre gratuit du rez de chaussée de l'immeuble 7 rue chapeau rouge, au profit de l'association Mosaïque 2000, pour une durée d'une année renouvelable 4 fois ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation temporaire à titre gratuit du 1^{er} étage de l'immeuble 7 rue du chapeau rouge, au profit de l'association AMAC pour une durée d'une année, renouvelable 4 fois ;
- d'accepter la contractualisation d'un bail de droit commun pour l'occupation de bureaux dans bâtiment dénommé « Arc en Ciel » et de places de parking, moyennant un loyer annuel total (charges et imports compris) de 214 812 €, payable par trimestre et d'avance, conforme à l'avis de la DIE ;
- d'approuver les projets de conventions temporaires joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions et le bail de droit commun à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à ces décisions ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019), opération loyers et charges (20P019O003), enveloppe 20P019E04, Tranche 20P019O003T01, natana 205, imputation 011- 6132 - 50 pour les loyers, Tranche 20P019O003T02, natana 43, imputation 011 - 614 - 50 pour les charges.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279030-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/22

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral- gestion de trait de côte : transfert de bénéficiaire et prorogation du délai de validité de la subvention

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération (AD/181217/A/1) du 18 décembre 2017, une subvention 33.137 € a été octroyée au SIVOM des communes littorales de la baie d'Aigues Mortes (dossier 2017-175150) pour la réalisation des études préparatoires visant à définir le programme de travaux de protection du Petit Travers dans le cadre des actions inscrites au Contrat de Plan Etat Région, estimées au total à 220.915 € HT. La notification a été effectuée le 22 décembre 2017. Un acompte de 12.260,70 € a été payé en 2019.

Dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI (dont une des composantes est la gestion du trait de côte) et de la restructuration des compétences, il vous est proposé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 10/12/2019 et de la convention de délégation entre le SIVOM des Communes Littoral de la Baie d'Aigues-Mortes et la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or signée le 29/01/2020, de transférer au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or le reliquat de la subvention, soit 20.876,30 €.

Cette étude ayant pris du retard en raison de la crise sanitaire COVID-19 et des confinements successifs en 2020, le maître d'ouvrage souhaite mener cette opération à son terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de fin de validité de la subvention de six mois.

En conséquence, il vous est proposé d'accepter la prorogation du délai de validité de la subvention de six mois (montant à proroger : 20.876,30 €).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter le transfert de bénéficiaire et la prorogation du délai de validité de la subvention selon le détail mentionné dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279032-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/A/23

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 pour un montant total de **642 000 €** :

Agence Petite Camargue

A/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 120	Aménagement traverse et création cheminement doux – PR4 +800 à 5+200 – commune de St-Hilaire-de-Beauvoir (tranche 20P055O001T375)	10 000	10 000		
		10 000	10 000		

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 172	Remise en état de la chaussée – PR 9+750 à 11+400 –commune de Mauguio (tranche 20P055O001T473)	- 10 000		- 10 000	
		- 10 000		- 10 000	

Agence Cœur d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 141 ^e 4	Sécurisation du PR 0+150 à 0+370 – commune de Montpeyroux (tranche 20P055O001T390)	80 000	40 000	40 000	
RD 4	Aménagement et sécurisation – PR 14+247 à 15+303 – commune de St-Jean-de-Fos (tranche 20P055O001T393)	60 000	60 000		
		140 000	100 000	40 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 27°3	Aménagement de la place de la Liberté – PR 0+000 à 0+400 – commune de La Boissière (tranche 20P055O001T484)	50 000	50 000		
		50 000	50 000		

Agence Mont d'Orb

A/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD Diverses	Traitement des obstacles latéraux sur diverses RD – canton de Clermont l'Hérault (tranche 20P055O001T126)	40 000	40 000		
		40 000	40 000		

B/ Sur l'enveloppe 20P055E01,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 8°8	Aménagement de sécurité routière en agglomération – PR 0+000 à 0+931 – commune de Lunas (tranche 20P055O001T347)	70 000	70 000		
		70 000	70 000		

Agence Pic-Saint-Loup

A/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 1	Requalification de la traverse – PR 0+000 à 0+800 – St-Jean-de-Buèges (tranche 20P055O001T387)	250 000	250 000		
		250 000	250 000		

Agence Haut Languedoc

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 907	Mise aux normes des dispositifs de sécurité – PR 7+305 à 7+450 – commune de Salvétat-sur-Agout (tranche 20P055O001T486)	72 000	72 000		
		72 000	72 000		

Agence Vignobles d'Ouest

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 12/12 ^{E8} / 161	Aménagement de sécurité en entrées de village – commune de Félines Minervoises (tranche 20P055O001T487)	20 000	20 000		
		20 000	20 000		

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci dessus ;
- d'approuver l'annulation de la réduction d'autorisation de programme indiquée ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279468-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/A/25

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Approbation et adhésion au groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2),

Vu la loi relative à la transition énergétique,

Hérault Energies déploie, depuis 2016, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 13 bornes rapides et 113 bornes accélérées sont aujourd'hui en service.

Dans ce contexte, le syndicat se propose d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion. Ce groupement de commandes est défini par la convention constitutive jointe en annexe.

L'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 et suivants autorisent la constitution de groupement de commandes.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Conseil départemental de l'Hérault d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat Hérault Energies entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'Hérault Energies, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques,

- d'autoriser le Président d'Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont le Conseil départemental sera partie prenante,
- d'accepter la participation financière du Conseil départemental de l'Hérault, conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279470-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/A/27

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **310 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 111	Aménagement de sécurité du PR 09+650 au 10+300 – commune de Vailhauquès (tranche 20P054O001T310)	180 000	180 000		
TOTAL		180 000	180 000		

B/ Sur l'enveloppe 033154, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 619/609	Création d'un parking de covoiturage à Lodève (tranche 20P054O001T166)	130 000	130 000		
TOTAL		130 000	130 000		

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **2 405 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD128E2 RD30E8	Aménagement de traverse de Paulhan (tranche 20P054O002T61)	250 000	125 000	125 000	
RD 908	Aménagement de traverse PR 1+800 à 3+150 – commune de Riols (tranche 20P054O002T62)	300 000	10 000	200 000	90 000
RD 612	Aménagement de traverse – PR 124 à 126+150 – commune de Courniou (tranche 20P054O002T63)	500 000	10 000	350 000	140 000
RD 908	Aménagement de traverse du PR 6+050 à 7+800 – commune de Prémian (tranche 20P054O002T64)	300 000	10 000	200 000	90 000
RD 19	Aménagement de sécurité de l'entrée Sud – commune de Sauvian (tranche 20P054O002T65)	110 000	110 000		
RD 23	Aménagement de la traverse – PR 1+800 à 2+500 – commune de Graissessac (tranche 20P054O002T66)	200 000	100 000	100 000	
RD 33 ^{E4}	Aménagement de l'avenue de Lieuran – PR 0+000 à 0+600 – commune de Puissalicon (tranche 20P054O002T67)	720 000	300 000	420 000	
RD 908	Aménagement de traverse – PR 27+650 à 28+100 – commune de Colombières sur Orb (tranche 20P054O002T68)	25 000	25 000		
TOTAL		2 405 000	690 000	1 395 000	320 000

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **3 100 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O003 – Grands travaux Cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
	Mise en sécurité et renforcement des aménagements cyclables (tranche 20P054O003T72)	1 000 000	500 000	500 000	
RD 111	Aménagement d'une voie verte entre Montarnaud et Vailhauquès (tranche 20P054O003T73)	300 000	20 000	140 000	140 000
RD 107	Aménagement d'une piste cyclable entre Claret et Sauteyrargues (tranche 20P054O003T74)	1 400 000	50 000	675 000	675 000

	Installation de compteurs vélo-piéton sur aménagement cyclables (tranche 20P054O003T75)	400 000	150 000	120 000	130 000
TOTAL		3 100 000	720 000	1 435 000	945 000

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **820 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses Réparations Ouvrages d'Art, opération 20P058O002 – Grands Réparations Ouvrages d'Art

A/ Sur l'enveloppe 20P058E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 148 ^{E11}	Réhabilitation des ouvrages d'arts – PR 1+540 et 1+740 – commune d'Octon (tranche 20P058O002T122)	120 000	70 000	50 000	
RD 14 ^{E1}	Prolongement d'ouvrage – PR 0+600 – commune de Salvétat-sur-Agout (tranche 20P058O002T123)	700 000	700 000		
TOTAL		820 000	770 000	50 000	

De manière complémentaire, il est proposé de procéder aux transferts d'autorisation de programme comme décrit dans les tableaux ci-dessous,

Sur la natana 918, imputation 23/23151/621 :

Libellés	Opérations	Enveloppes	Montant de l'AP sur l'enveloppe avant transfert	Montant du transfert	Montant de l'AP sur l'enveloppe après transfert	Exercice 2022	Exercice 2023
Grands travaux routes	20P054O001	20P054E04	35 321 000 €	- 1 555 000 €	33 771 000 €	- 777 500 €	- 777 500 €
Grands travaux traverses	20P054O002	20P054E08	1 000 000 €	+ 1 555 000 €	2 555 000 €	+ 777 500 €	+ 777 500 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations et les transferts des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279472-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/A/28

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Logement - Affectation d'autorisation de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/A/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1.2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale l'affectation d'autorisation de programme suivante :

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 323 488 € sur le programme Actions sur l'habitat privé 20P002, opération Parc privé PIG départemental 20P002O003, enveloppe d'AP 039175, natana 128, imputation 20/2031-72, selon l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation d'engagement permettra d'engager le marché d'étude relatif à la poursuite du PIG départemental.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Parc privé PIG 20P002O003	Frais d'études parc privé PIG Tranche 20P002O003T01	323 488 €	0 €	323 488 €	0 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation d'autorisation de programme et son échéancier tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279034-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Les Lavandières" - Acquisition en VEFA - 2 logements - Villeneuve Les Maguelone - Contrat de prêt CDC n° 118 366

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 2 logements de la Résidence "Les Lavandières" située Rue Marius Bouladou sur la commune de Villeneuve Les Maguelone

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 2 logements de la Résidence "Les Lavandières" située Rue Marius Bouladou sur la commune de Villeneuve Les Maguelone et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 118 366 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 259 851 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118 366 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279573-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Balaman" - Construction - 8 logements - Maraussan - Contrat de prêt CDC n° 118 080

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 8 logements de la Résidence "Balaman" située 18 Avenue du Général Balaman sur la commune de Maraussan

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 8 logements de la Résidence "Balaman" située 18 Avenue du Général Balaman sur la commune de Maraussan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 118 080 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 663 960 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118 080 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279574-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "Les Terrasses des Grèzes" -
Acquisition en VEFA - 6 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 957**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Acquisition en VEFA de 6 logements de la Résidence "Les Terrasses des Grèzes" située Impasse des Grèzes sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements de la Résidence "Les Terrasses des Grèzes" située Impasse des Grèzes sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 113 957 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 661 346 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 113 957 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279575-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "Naturae" - Acquisition en VEFA - 15 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 111 846

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Acquisition en VEFA de 15 logements de la Résidence "Naturae" située 162 Rue de la Marquerose sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 15 logements de la Résidence "Naturae" située 162 Rue de la Marquerose sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 111 846 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 227 617 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111 846 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279576-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - Résidence "Sequoia" - Acquisition en VEFA - 27 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 110 831

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM CDC HABITAT SOCIAL

Acquisition en VEFA de 27 logements de la Résidence "Sequoia" située 2 715 Avenue Etienne Mehuil sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM CDC HABITAT SOCIAL doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 27 logements de la Résidence "Sequoia" située 2 715 Avenue Etienne Mehuil sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 110 831 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 675 656 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110 831 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279577-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE - Résidence "Bon Accueil" - Acquisition en VEFA - 7 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 763

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM Patrimoine SA Languedocienne

Acquisition en VEFA de 7 logements de la Résidence "Bon Accueil" située 79 Allée du Bon Accueil sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements de la Résidence "Bon Accueil" située 79 Allée du Bon Accueil sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 115 763 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 621 365 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115 763 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279578-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE - Résidence "Cap Massilhan" - Acquisition en VEFA - 17 logements - Marseillan - Contrat de prêt CDC n° 115 775

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM Patrimoine SA Languedocienne

Acquisition en VEFA de 17 logements de la Résidence "Cap Massilhan" située 8 Rue du vieux puits sur la commune de Marseillan

La Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 17 logements de la Résidence "Cap Massilhan" située 8 Rue du vieux puits sur la commune de Marseillan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 115 775 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 487 249 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115 775 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279579-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Terra Rossa" - Acquisition en VEFA - 30 logements - Saint Gély du Fesc - Contrat de prêt CDC n° 117 773

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 30 logements de la Résidence "Terra Rossa" située Puech de Brissac sur la commune de Saint Gély du Fesc

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements de la Résidence "Terra Rossa" située Puech de Brissac sur la commune de Saint Gély du Fesc et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 117 773 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 021 112 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117 773 constitué de 8 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279580-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Le Sardinal" - Réhabilitation et Restructuration - 64 logements - Sète - Contrat de prêt CDC n° 117 979

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Réhabilitation / Restructuration de 64 logements de la Résidence "Le Sardinal" située 23/24 Place du Sardinal sur la commune de Sète

L'Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de Réhabilitation / Restructuration de 64 logements de la Résidence "Le Sardinal" située 23/24 Place du Sardinal sur la commune de Sète et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 117 979 en annexe, signé entre l' Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 896 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117 979 constitué d' 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279582-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Réaménagement de 104 lignes de prêt - Plusieurs communes - Avenant CDC n° 116 136

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Réaménagements de 104 lignes de prêts sur les communes d' Abeilhan, Adissan, Agde, Balaruc-les-Bains, Belarga, Béziers, Castries, Cessenon-sur-Orb, Ceyras, Clapiers, Clermont-l'Hérault, Fabrègues, Frontignan, Gabian, Ganges, Gignac, Grabels, Hérépian, Lespignan, Lodève, Loupian, Maraussan, Marseillan, Marsillargues, Mèze, Montagnac, Montarnaud, Montpellier, Murviel-lès-Béziers, Pignan, Plaissan, Poussan, Prades-le Lez, Roujan, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Christol, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saturargues, Servian, Sète, Saint-Thibery,

L'Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de Réaménagement de prêts pour des opérations portant sur les communes d' Abeilhan, Adissan, Agde, Balaruc-les-Bains, Belarga, Béziers, Castries, Cessenon sur Orb, Ceyras, Clapiers, Clermont-l'Hérault, Fabrègues, Frontignan, Gabian, Ganges, Gignac, Grabels, Hérépian, Lespignan, Lodève, Loupian, Maraussan, Marseillan, Marsillargues, Mèze, Montagnac, Montarnaud, Montpellier, Murviel-lès-Béziers, Pignan, Plaissan, Poussan, Prades-le-Lez, Roujan, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Christol, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saturargues, Servian, Sète, Saint-Thibery, et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 61 174 022,77 euros selon les caractéristiques des prêts et aux conditions de l'avenant n°116 136, constitués de 104 lignes de prêt en annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées », signés entre l'Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités

pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/10/2020 est de 0,50%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279549-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "Chemin du Bois" - Acquisition en VEFA - 4 logements - Pignan - Contrat de prêt CDC n° 117 197

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Acquisition en VEFA de 4 logements de la Résidence "Chemin du Bois" située 19 Chemin du Bois sur la commune de Pignan

La Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 4 logements de la Résidence "Chemin du Bois" située 19 Chemin du Bois sur la commune de Pignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 117 197 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 392 263 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117 197 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279583-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "OREA" - Acquisition en VEFA - 8 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 119 190

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Acquisition en VEFA de 8 logements de la Résidence "OREA" située Route de Mende sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements de la Résidence "OREA" située Route de Mende sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 119 190 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 755 955 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119 190 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279584-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Avenue des Apothicaires" - Démolition et Reconstruction - 75 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 119 269

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Démolition et Reconstruction de 75 logements de la Résidence "Avenue des Apothicaires" située 747 Avenue des Apothicaires sur la commune de Montpellier

L'Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de démolition et de reconstruction de 75 logements de la Résidence "Avenue des Apothicaires" située 747 Avenue des Apothicaires sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 119 269 en annexe, signé entre l'Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 7 690 647 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119 269 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279585-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/B/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures : subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du département et selon les orientations votées au budget primitif 2021, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 36 000 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité, six votes contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zénon) d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 36 000 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279586-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/B/15

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental _ Hygiène Sécurité _ convention avec CDG34 pour le renouvellement de la mission d'inspection ACFI

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/B/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité répond à l'obligation de mettre en œuvre des inspections hygiène et sécurité dans ses services, conformément au décret 2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 *relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*, et plus particulièrement son article 5.

L'article 5 du décret prévoit que l'autorité territoriale désigne dans la collectivité l'agent chargé d'assurer la fonction d'inspection (ACFI) ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Conseil départemental de l'Hérault a confié la mission d'inspection hygiène et sécurité au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault. La convention en cours de mise à disposition d'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) prend fin le 24/04/2021.

Cette mission d'inspection a déjà fait l'objet de trois conventions de trois ans chacune, de 2011 à 2014, de 2014 à 2017 et de 2018 à 2021 avec le Centre de gestion de l'Hérault. Celle-ci arrivant à terme et ayant donné entière satisfaction, il est donc envisagé de renouveler cette convention, pour une durée de trois ans, avec le Centre de gestion de l'Hérault pour la même mission d'inspection.

Cette convention, jointe en annexe au présent rapport, vise notamment à définir :

- Les modalités d'interventions dans le cadre d'un plan prévisionnel annuel de 20 demi-journées sur site ;
- Les conditions financières sur la base d'un coût unitaire de :
 - 440 euros par demi-journée d'intervention donnant lieu à la rédaction d'un rapport,
 - 220 euros pour l'étude de documents spécifiques faisant l'objet d'une restitution sous forme d'avis
 - 110 euros pour l'accompagnement d'une délégation de CHSCT, la participation à une séance de CHSCT ou à toute réunion relative à des problématiques d'hygiène et de sécurité.

Ces modalités d'intervention et de facturation restent adaptées au besoin du Conseil Départemental.

La nature de la mission ainsi que ses conditions d'exercice sont définies respectivement par les articles 2 et 4 de la convention signée par les deux parties.

La planification de la mission d'inspection hygiène et sécurité se déroulera suivant le plan prévisionnel d'inspection défini dès la signature de la convention.

Les crédits étant inscrits au budget primitif (natana 270 – 011/6228-0202), Programme Moyens RH (20P030), Opération Relations sociales, santé et sécurité au travail (20P030O005), Enveloppe EPF (20P030E04).

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver la convention figurant en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télértransmission : 034-223400011-20210406-279718-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Appel à projets 2020/2021 "On se mobilise, on améliore notre collègue".

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'appel à projet « **On se mobilise, on améliore notre collègue** » proposé par le Département à l'ensemble des Agents Techniques des Collèges de l'Hérault, permet de récompenser par un financement les projets des ATC favorisant une démarche collective, créative, autour du cadre de vie, de la prévention ou du développement durable au sein de leur établissement. Le règlement de l'appel à projet figure en annexe au présent rapport.

Ces projets s'inscrivent dans une volonté départementale de reconnaissance de l'activité professionnelle des ATC.

Au titre de l'année scolaire 2020-2021, 5 établissements ont candidaté en proposant des dossiers explicatifs et valorisés sur lesquels se sont investis les agents pour présenter leur engagement autour de leur proposition.

Suite au jury technique qui s'est réuni le 11 février 2021 sous la présidence de Mme Nicole Morère, Vice-présidente déléguée à l'administration générale et aux moyens, il vous est proposé d'approuver la liste des équipes d'agents des collèges lauréats, sachant que les prix seront financés par le versement de dotations spécifiques pour chaque établissement :

- collège Max Rouquette à Saint André de Sangonis, 1^{er} prix et « prix spécial du jury » : **3 207 euros**
- collège Paul Bert à Capestang, 2^{ème} prix : **1 209,54 euros**
- collège Les Arbourys à Magalas, 3^{ème} prix : **1 431,64 euros**
- collège François Mitterrand à Clapiers, 4^{ème} prix : **1 000 euros**
- collège Emmanuel. Maffre-Baugé à Paulhan, 5^{ème} prix : **1 000 euros**

Conformément au règlement établi, il convient de préciser que « tout projet primé pour lequel le budget serait inférieur au prix attribué sera doté du budget nécessaire et le reliquat sera attribué au projet « Prix spécial du Jury ».

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la répartition des crédits des dotations pour un montant de **7 848,18 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges publics (20P081O001), tranche 08, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278977-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des locaux scolaires et des équipements sportifs pour les collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I - Convention de location des équipements sportifs municipaux pour les besoins du Collège Alain Savary de Saint Mathieu de Trévières.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les départements accompagnent les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, le Département établit des conventions fixant leurs modalités d'utilisation par les collèges rattachés avec les gestionnaires de ces équipements (communes, EPCI,...).

Une convention de location des équipements sportifs de Saint Mathieu de Trévières a été établie pour 5 ans entre la Commune, le collège et le Département de l'Hérault.

Celle-ci étant arrivée à expiration le 4 décembre 2020, il convient de la renouveler.

II - Conventions d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux pendant et en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue.

En vertu de l'article L213-2-2 du Code de l'éducation, lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue, le Président du Conseil départemental peut autoriser l'utilisation des locaux scolaires par des entreprises, des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations.

Les activités des utilisateurs doivent être compatibles avec :

- la nature des installations,
- l'aménagement des locaux,
- le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le Département, le Collège et l'Utilisateur.

Cette convention fixe notamment :

- la nature des locaux utilisés,
- les modalités de leur occupation,

- sa durée,
- les obligations pesant sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels,
- les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Collège	Commune	Objet de l'occupation Organisateur des activités
Les deux Pins	Frontignan	Utilisation de 2 salles du collège, du 7 septembre 2020 au 30 juin 2021, le lundi de 14h et 17h, pour des ateliers d'initiation au français. Association « Femmes en Languedoc Roussillon de Frontignan»
François Villon	Saint Gély du Fesc	Utilisation du terrain de sport du collège entre 13h et 19h le mercredi et entre 10h et 19h le samedi, en période scolaire uniquement, pour la pratique du Basket. Association Club de Basket de Saint- Gély du Fesc

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention annexée qui actualise :la liste des équipements mis à disposition du collège (Halle de sport départementale et terrain de sport municipal) et leurs tarifs d'utilisation applicables depuis le 1er janvier 2019.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées dont l'objet de la mise à disposition est précisé dans le tableau ci-dessus, conformément aux dispositions qui précèdent.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278978-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotations aux collèges publics (2ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (2ème répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotation spécifique hors forfait externat

Les dotations spécifiques sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base, et qui concernent le service de restauration, les internats, les logements, les SEGPA et les classes relais.

Je vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 1 annexé au rapport pour un total de 4 000 €.

II. Dotation complémentaire covid-19

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sanitaire, les collèges ont dû procéder à de nombreux achats de matériels afin de permettre l'accueil des collégiens héraultais.

Je vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 2 annexé au rapport pour un total de 4 500 €.

III. Subvention pour l'achat d'un véhicule de service

Le Département est régulièrement sollicité par les collèges pour le remplacement des véhicules de service vétustes et à kilométrage élevé. Depuis 2016, il n'en met plus à leur disposition et leur attribue une dotation dont le montant est fixé en fonction de leur trésorerie.

Je vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 3 annexé au rapport pour un total de 4 000 €.

IV. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Lors de sa session du 15 décembre 2014, l'Assemblée départementale a créé un dispositif destiné aux collèges pour financer les équipements et matériels pour leur service de restauration. Ce dispositif a été doté à hauteur de 90 000 € pour 2021.

Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 4 annexé au rapport pour un total de 12 670,35 €.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits de la dotation spécifique hors forfait externat pour un montant de **4 000 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 07 , imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021,
2. d'adopter la répartition des crédits de la dotation complémentaire covid-19 pour un montant de **4 500 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 09, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021,
3. d'adopter la répartition des crédits de la subvention pour l'achat d'un véhicule de service pour un montant de **4 000 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 15, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (Natana 1543) du budget départemental de l'exercice 2021,
4. d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **12 670,35 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 14, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (Natana 1543) du budget départemental de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278987-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Equipements scolaires communaux - 1ère répartition de crédits 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'aide aux équipements scolaires correspond à la volonté du Département de soutenir financièrement les communes et intercommunalités sur un champ qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

Ce programme accompagne les projets de constructions, extensions, restructurations ou réhabilitations de groupes ou restaurants scolaires, liés à l'augmentation des effectifs et à la volonté de maintenir ou améliorer leur qualité d'accueil.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la 1^{ère} répartition de crédits 2021 annexée pour un montant total de 174 400,00 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2021 (20P015E03), Natana 1415 -204/204142/21,
- d'accorder une dérogation pour commencement de l'opération avant notification de l'aide départementale pour les communes suivantes :
 - o commune de Castelnau-le-Lez (aide n°2020 – 05150), dérogation avec effet au 01/04/2021,
 - o commune de Poussan (aide n°2020 –04955), dérogation avec effet au 01/12/2020, d'accorder une prorogation de validité de 12 mois pour la subvention visée au tableau ci-annexé accordée à la commune de Sussargues (aide n°2019-01852) : cette aide est parvenue à échéance durant la période de confinement suivie du plan de reprise. La commune bénéficiaire n'a pu demander le paiement dans les délais impartis,
- d'approuver la demande d'annulation de subvention de Villeneuve-Les-Béziers (aide n° 2018-181701) visée au tableau ci-annexé : le projet n'a pas connu de début d'exécution et la subvention ne

sera pas mobilisée, la commune n'ayant pas eu de réponses favorables à ses autres demandes de cofinancements.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278990-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/C/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans leur affectation à certaines fonctions et dans leur attribution nominative pour l'année scolaire 2020-2021 sur proposition des collèges.

Je vous propose de vous prononcer sur les modifications d'attribution suivantes :

Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable (COP)

Collège Commune	Date du conseil d'administration	Fonction du bénéficiaire	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel en €	Durée de la COP
Petite Camargue Lansargues	21/09/2020	Ex-Principale adjointe	F4 90 m ²	5 640	1/08/2020 au 30/04/2021
Croix d'Argent Montpellier	25/01/2021	CPE Contractuelle	F1 29,40 m ²	3 480	25/01/2021 au 31/07/2021
Les Escholiers de la Mosson Montpellier	28/01/2021	Gestionnaire administrative des AESH au rectorat	F3 70 m ²	6 000	1/09/2020 au 31/08/2021
		Enseignante	F4 95 m ²	7 332	1/09/2020 au 31/08/2021
Les Salins Villeneuve-lès- Maguelone	2/07/2020	ATC	F4 85 m ²	8 400	1/08/2020 au 31/07/2021

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter les affectations individuelles des concessions attribuées à titre précaire et révocable (COP) qui précèdent et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents contractuels au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278991-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/C/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-8 du code de l'Education précise que : « *Lorsque 10% des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés* ».

Pour l'année scolaire 2020-2021, le Département du Gard sollicite la contribution financière du Département de l'Hérault pour l'accueil des collégiens héraultais à hauteur de 118 212,34 € selon le détail qui suit:

année scolaire	bénéficiaire	collège concerné	Contribution du Département de l'Hérault
2020-2021	Département du Gard	collège public Gaston Doumergue de Sommières	35 681,98 €
		collège privé Maintenon de Sommières	30 288,92 €
		collège privé Emmanuel d'Alzon du Grau du Roi	52 241,44 €
total général			118 212,34 €

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ci-annexée à passer avec le Département du Gard,

- d'imputer la dépense correspondante de 118 212,34 euros sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6568, fonction 221 (NatAna 705), programme « Service extérieur » (20P044), opération « Service

extérieur » (20P044O001), enveloppe « Dépenses fonctionnement annuel » 20P044E02 du budget départemental pour l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279732-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/C/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole d'accord concernant le paiement des travaux effectués par la Région Occitanie dans les Cités mixtes de 2017 à 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault et la Région Occitanie ont signé, le 23 octobre 2015, une convention de gestion relative aux cités mixtes de l'Hérault. Les cités scolaires Henri IV à Béziers, Clémenceau à Montpellier, Joffre à Montpellier et Paul Valéry à Sète sont rattachées à la Région en vertu de l'article 3.

A ce titre, la Région assure les travaux d'investissement, notamment les travaux lourds (réhabilitation, extension) y compris les travaux de voirie-réseaux-divers, les grosses réparations incombant au propriétaire et l'équipement mobilier, matériel et informatique des parties communes.

De 2017 à 2020 inclus les travaux suivants ont été réalisés :

	CITE MIXTE CLEMENCEAU MONTPELLIER	CITE MIXTE JOFFRE MONTPELLIER	TOTAL TRAVAUX	TOTAL PART CD34
TOTAL TRAVAUX 2017 à 2018	937 779 €	3 658 964 €	4 596 743 €	
<i>PART CD 34</i>	<i>215 689 €</i>	<i>1 170 868 €</i>		<i>1 386 557 €</i>
TOTAL TRAVAUX 2019		3 930 608 €	3 930 608 €	
<i>PART CD 34</i>		<i>1 255 249 €</i>		<i>1 255 249 €</i>
TOTAL TRAVAUX 2020		3 462 501 €	3 462 501 €	
<i>PART CD 34</i>		<i>1 108 000 €</i>		<i>1 108 000 €</i>
TOTAL TRAVAUX 2017 à 2020			12 434 276 €	
TOTAL PART CD 34 2017 à 2020				3 749 806 €

En application de l'article 10.5 de la convention de gestion, le Département finance une part de ces travaux calculée au prorata du nombre d'élèves. La part du Département calculée dans ces conditions est égale à 3 749 806 € HT.

Il est proposé que cette participation, qui n'a pas été appelée par la Région depuis 2018, soit payée par le Département selon un échéancier sur les années 2021 à 2025.

La convention de gestion des Cités Mixtes étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, un projet de protocole entre la Région et le Département a été établi afin de permettre ces paiements. Ce projet de protocole fixe l'échéancier de paiement et les modalités des versements à intervenir.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole avec la Région relatif au paiement des travaux réalisés par la Région de 2017 à 2020 dans les cités mixtes.
- d'imputer ces dépenses au programme 20P102 Travaux neufs collèges, opération 20P102O002 subventions, enveloppe d'EPI 20P102E03, tranche 20P102O002T01 participations cités mixtes, natana 1398 (204 / 204122 – 221).

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278994-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Concours « Prière de toucher » 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Médiathèque Départementale organise un concours de livres de création dans le cadre des Chapiteaux du livre, au Domaine Départemental de Bayssan.

Les participants au concours sont invités à créer un livre en lien avec la thématique annuelle : « L'heure bleue ». Ils candidatent par le biais d'une bibliothèque du Département.

Les livres doivent être envoyés à la Médiathèque Départementale pour être exposés aux Chapiteaux du livre en octobre.

Un jury constitué de professionnels des métiers du livre et des arts plastiques récompense 3 livres ayant participé au concours (1er prix, 2ème prix, 3ème prix) et pendant la manifestation, le public est invité à voter pour attribuer son coup de cœur.

Après dépouillement des bulletins de vote et réunion du jury, les différents prix sont décernés le dernier jour de la manifestation sous la forme de chèques cadeaux évalués à 400 € et places de théâtre offertes par l'Epic Hérault Culture (10 places d'une valeur de 19 €, soit 190 €).

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la dépense de 400 € en récompense aux lauréats du Concours de livres de création « Prière de toucher » étant précisé que les crédits sont à prélever sur le programme Lecture publique (20P025), opération animations lecture publique (20P025O003), Dép. Fonct. (20P025E02), natana 753 -67/6713/311 - Dots et prix, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-278998-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais et la DRAC dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault, dans le cadre de ses missions de développement de la lecture publique et de son schéma de développement, s'inscrit aux côtés de la Drac comme partenaire du premier Contrat de territoire lecture mis en place au sein de la Communauté de communes du Clermontais.

Ce premier contrat de trois ans 2017-2020, validé par l'Assemblée le 13 Novembre 2017 a ainsi permis de soutenir le projet de structuration du réseau de la lecture du Clermontais par une aide à l'emploi d'un bibliothécaire coordonnateur de réseau.

La Communauté de commune pérennise aujourd'hui cet emploi qui a permis d'impulser un partenariat actif et une belle dynamique de territoire agissant sur la structuration du réseau en mutualisant les ressources, en accompagnant les projets de création ou de réhabilitation de bibliothèques (Cabrières, Péret, Ceyras, Nébian, Paulhan), l'informatisation des bibliothèques, et la formation des équipes, avec le soutien de la Médiathèque départementale.

Aujourd'hui, la Communauté de communes souhaite poursuivre ce partenariat et a sollicité le Département en tant que partenaire du prochain Contrat de Territoire lecture pour la période 2021-2023.

Ce partenariat n'a pas d'incidence financière pour le Département en dehors de ses missions classiques d'accompagnement aux réseaux : conseils et expertises en ingénierie ou accompagnement en formation.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le Contrat Territoire Lecture 2021-2023 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279000-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Aide aux communes - Adhésions au réseau de lecture publique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1. Construction, rénovation, informatisation, aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de 120 500 € dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport étant précisé que les communes de Colombiers et Néziguan-l'Évêque sollicitent l'autorisation du Département afin de débiter l'opération avant la notification de l'aide

2. Adhésion au réseau de lecture publique des communes de Guzargues et Cabrerolles

La Commune de Guzargues, située sur le canton de Saint Gély-du-Fesc, souhaite développer la vie culturelle et sociale sur son territoire dont notamment l'accès à la lecture pour tous. Pour cela, elle a pour projet de créer une future bibliothèque, véritable lieu de vie, au centre du village en 2021.

La commune de Cabrerolles, située sur le canton de Cazouls-les-Béziers souhaite également porter un projet fédérateur pour créer une unité de vie pour ses cinq hameaux, en proposant l'aménagement d'une bibliothèque sur le hameau de La Liquière.

Afin d'accompagner ces communes dans leur projet d'accès à la lecture publique et d'en assurer le développement, il est avant tout nécessaire de formaliser la mise en place du partenariat avec le Département de l'Hérault et sa Médiathèque départementale en leur proposant la signature d'une convention d'adhésion au réseau de la lecture publique.

Selon les différents critères de gestion de la future structure, les moyens financiers et humains, il a été proposé de conventionner, dans un premier temps, pour la mise en place d'une bibliothèque relais pour chacune des communes.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits détaillée en annexe pour un montant total de **120 500 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2021 (20P025E07), chapitre 204 article 204142 fonction 313 (natana 1428) : 64 000 €, chapitre 204 article 204141 fonction 313 (natana 1408) : 56 500 €

- d'accorder aux communes de Colombiers et Néziguan-l'Évêque une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide départementale,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat entre le Département et les communes de Guzargues et de Cabrerolles suivant la convention-type d'adhésion au réseau de lecture publique adoptée par délibération CP/121118/C/5 ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279002-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Avenant n° 3 à la convention d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En application de l'article 90 de la loi NOTRe et de la convention de transfert signée le 23 décembre 2016, la compétence culture sur le domaine d'O a été partagée entre le Département et la Métropole. Le Département a la gestion de la propriété du Sud (parc historique, Château d'O et théâtre d'O), la Métropole celle du Nord (amphithéâtre d'O et théâtre Jean Claude Carrière).

Cet accord permet la mise en œuvre autonome des actions portées par la Métropole, l'EPIC du Domaine d'O ou par tout autre organisateur, dans la partie nord du domaine et par le Département ou par tout autre organisateur dans la partie sud.

Toutefois, de façon ponctuelle, les deux signataires peuvent avoir besoin de mutualiser leurs espaces et leurs équipements respectifs. Une convention cadre d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O qui pose les principes de cette occupation a été signée le 22 mai 2018 pour une durée de 3 ans. Le présent avenant a pour objet de reconduire pour un an la convention d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant susmentionné et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279397-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Dispositif Collèges en tournée - Diffusion.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit depuis 2011, un programme d'aide à la création et à la diffusion théâtrale, destiné aux collégiens intitulé Collèges en tournée. Ce programme s'inscrit en complément du programme Les Chemins de la culture voté chaque année en novembre et vient parfaire l'objectif global d'éducation artistique et culturelle retenu comme un des axes majeurs du schéma culturel.

En 2020 le Département a financé deux résidences de création en partenariat avec le CDN- Théâtre des 13 Vents et la Scène conventionnée Le Sillon. En raison de la crise sanitaire, il a été décidé que les diffusions en collèges initialement prévues en 2020 seraient reportées en 2021.

Ces diffusions seront mises en œuvre dans les collèges avant la fin du 1^{er} semestre avec le Théâtre des 13 Vents et la Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau, puis au cours du dernier trimestre avec le théâtre Le Sillon et la Scène de Bayssan.

La participation financière du Département pour les premières diffusions en collège s'élève à 41 600 €. Les conventions de partenariat Département, théâtres et compagnies jointes au présent rapport précisent les conditions et le calendrier de mise en œuvre du projet. Chaque représentation donnera lieu à la signature d'une convention d'accord avec chaque collège pour l'accueil du spectacle selon le modèle type adopté lors de la commission permanente du 29 juin 2015.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des aides à la diffusion pour un montant total de 41 600 €, étant précisé que les crédits sont à imputer sur le budget de l'exercice 2021, programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), Opération Dispositifs (20P082O024), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), natana 738 – 65/6574/311 comme suit :

CDN Théâtre des 13 vents.....	25 000 €
Scène nationale de Sète et du bassin de Thau.....	16 600 €

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tous les autres documents nécessaires à leur exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279398-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Schéma départemental d'enseignement musical - Subventions aux écoles de musique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le conseil départemental apporte une aide à la fois technique et financière aux écoles de musiques du département, qu'elles soient gérées sous la forme associative ou constituées en régie publique. Cette aide s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'enseignement musical (SDEM) approuvé par l'assemblée départementale le 27 juin 2016.

L'octroi de cette aide s'accompagne d'une labellisation « Ecole de Musique de Proximité » (EMP) ou « Ecole de Musique Ressource » (EMR). Ce label est fonction du niveau de structuration des écoles de musique éligibles et des missions dans lesquelles elles s'engagent.

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2021 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département. Dans le cadre du schéma départemental d'enseignement musical, je vous propose une répartition de crédits de 380 000 € pour le fonctionnement des écoles de musique dont le détail figure en annexe.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions aux écoles de musique pour un montant total de 380 000 € à prélever sur les crédits du budget de l'exercice 2021 sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), opération Aides aux tiers SDEM (20P082O029) comme suit :

natana 738 – 65/6574/311.....	85 000 €
natana 1266 – 65/65734/311.....	295 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279005-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - patrimoine historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2021 l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **603 000 €** pour le patrimoine public et privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **100 000 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

1.2 - Commune de Cesseras

La commission permanente du Conseil départemental, dans sa séance du 02/03/2020, a accordé à la commune de Cesseras une subvention de 5 300 € pour des travaux d'urgence sur l'église Saint-Geniès (dossier n° 2019-06893). Au vu du calendrier contraint des opérations à mener, la commune a sollicité, lors du dépôt du dossier de demande, une dérogation pour commencer le programme avant la notification de l'aide départementale. Suite à une erreur matérielle survenue au cours de l'instruction du dossier, la demande de dérogation n'a pas été proposée au vote en même temps que la subvention. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation.

2 - Réseau des musées de territoire :

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2021, la somme de **121 000 €** pour l'animation des sites et des musées de territoire.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **31 045 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de 100 000 € sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2021 (20P082E08) :

- chapitre 204 article 20422 fonction 312 (natana 898) : 15 000 €
- chapitre 204 article 20421 fonction 312 (natana 885) : 3 200 €
- chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) : 81 800 €

2/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de 31 045 € sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers REMU (20P082O017), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuelles (20P082E03) :

- natana 739 - 65/6574/312 : 27 600 €
- natana 1267 - 65/65734/312 : 3 445 €

3/ d'accorder à la commune de Cesseroas une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département.

4/ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279007-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/C/15

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture : subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions d'investissement pour les équipements culturels

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021 l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de **8 900 €** pour le projet ci-dessous.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet	Proposition
Association Bouillon Cube N° 2020-06594	Travaux d'amélioration des infrastructures d'accueil du lieu « La Grange »	39 987,86 €	8 900 €

2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2021 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 379 400 €, pour les projets culturels des associations et communes dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants : diffusion, lecture publique, audiovisuel, radios, patrimoine et culture occitane.

Les subventions aux organismes de droit privé dont le montant est supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention annuelle de financement établie selon le modèle-type annexé au présent rapport en application de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Par ailleurs, dans le cadre de cette répartition, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre 2019-2021 avec la fondation du patrimoine.

3/ Centre international de recherche et de documentation occitanes – Institut occitan de cultura (CIRDOC)

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Département a décidé d'adhérer à l'EPCC Centre international de recherche et de documentation occitanes – Institut occitan de cultura (CIRDOC). Le CIRDOC sollicite le versement de la contribution statutaire du Département de l'Hérault au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 50 000 €.

4/ Convention de partenariat avec le centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma (TSV)

Le Département favorise une offre culturelle sur tout le territoire départemental notamment au travers de son unité technique Hérault Matériel scénique (HMS) qui propose le prêt de matériel scénique aux associations culturelles et aux collectivités organisatrices de spectacle vivant. Les besoins en formation technique sont importants pour accompagner correctement ces manifestations culturelles.

L'association TSV est le seul organisme héraultais de formation et de conseil technique spécialisé dans les métiers techniques du spectacle. L'association organise pour ses stagiaires des travaux pratiques en entreprise et sollicite, à ce titre, un partenariat avec le Département.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions d'équipements culturels pour le projet décrit ci-dessus pour un montant global de **8 900 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2021 (20P082E08), natana 897-204/20422/311 - Bâtiments et installations ;

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **379 400 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Natana - Imputation	Montant
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	738 – 65/6574/311	209 500 €
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	1266 – 65/65734/311	8 000 €
20P082O001	Aide aux tiers AVRC	1266 – 65/6574/311	31 200 €
20P082O003	Aides aux tiers CUOC	738 – 65/6574/311	99 800 €
20P082O014	Aides aux tiers PATC	738 – 65/6574/312	30 900 €

- d'approuver le modèle-type de convention annuelle de financement pour les subventions aux organismes de droit privé dont le montant est supérieur à 23 000 € ;

- d'approuver la cotisation statutaire à l'EPCC CIRDOC d'un montant de 50 000 € étant précisé que les crédits figurent au budget de l'exercice 2021 sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers CUOC (20P082O003), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03) natana 6066 – 65/6568/311 Autres participations ;

– d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec le centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma (TSV) et l'avenant n° 2 avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279399-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/C/16

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoire - Action expérimentale dans le cadre des actions éducatives territoriales Histoire et Mémoire.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La direction «archives et mémoire » contribue au programme des actions éducatives territoriales selon l'axe Histoire et Mémoire. En 2021, à titre expérimental, il est prévu de réaliser une nouvelle action dans trois collèges du département :

Collège n° dossier	Projet	Montant proposé
Louis Germain Saint Jean de Védas 2021-01365	« Guy de Chauliac en bulle ». Poursuite de la réalisation d'une bande dessinée collective sur la vie de Guy de Chauliac par des collégiens latinistes de troisième avec une auteure et illustratrice de bande dessinée. La conception de la BD s'accompagne pour les élèves de recherches historiques et de visites patrimoniales.	1 410 €
François Villon Saint-Gély-du-Fesc 2021-01366	« Hérault aventure : l'aventure des hommes et de l'eau au domaine de Restinclières ». Adaptation de l'application Hérault aventure parcours au domaine départemental de Restinclières pour un public de collégiens de 6 ^{ème} sur la thématique de la maîtrise de l'eau du XVIIIème au XXème siècle. Création du parcours interactif « maîtrise de l'eau » par l'association « Les petits débrouillards » et animation par l'association et les Archives départementales.	1 360 €
Pic Saint Loup Saint-Clément-de-Rivière. 2021-01367	« Hérault aventure : l'aventure des hommes et de l'eau au domaine de Restinclières ». Adaptation de l'application Hérault aventure parcours au domaine départemental de Restinclières pour un public de collégiens de 6 ^{ème} sur la thématique de la maîtrise de l'eau du XVIIIème au XXème siècle. Animation par l'association « Les petits débrouillards » et les Archives départementales.	700 €

Ces projets favorisent la découverte d'illustres personnages et de domaines patrimoniaux héraultais en mobilisant pour les collégiens des compétences multiples de recherche, de création, d'esprit critique.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de **3 470 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), chapitre 65 article 65737 fonction 315 (natana 1295).

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279008-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/C/17

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - actions éducatives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le rapport d'orientation sur la politique départementale en faveur de la jeunesse, voté par l'assemblée départementale le 17 octobre 2016 conforte l'idée d'une politique jeunesse partagée et concertée. Une part importante de l'action départementale s'appuie sur les partenariats publics et associatifs mis en œuvre en proximité des territoires afin notamment de garantir une qualité et une continuité de l'action éducative pour les jeunes héraultais.

1- Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)

Dans le cadre de la politique éducative du Département, le dispositif OCEP permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques
- des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.

Un budget global de 87 577 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2021.

Dans le cadre de cette deuxième répartition, il vous est proposé d'attribuer un montant total de **33 800 €** de subventions de fonctionnement à 6 associations contribuant à ces objectifs et selon le tableau de répartition ci-dessous.

Association Lieu d'action N° dossier	Intitulé du projet	Publics	Proposition
Association Vivre Ensemble en Citoyens dans la quartier des Cévennes (AVEC) Montpellier N° 2021-01558	Mise en œuvre d'actions en lien avec les familles autour de l'accompagnement scolaire, l'accès aux loisirs et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Animation d'un espace jeune citoyen dédié aux adolescents.	Jeunes 11/26 ans	6 000 €
Association Génération Solidaire et Citoyenne (G.S.C) Montpellier N° 2021-01566	Accompagnement scolaire de 80 enfants du quartier Mosson, Organisation d'activités de loisirs et d'espaces de parole pour les adolescents. Animation d'un espace jeunes 14/17 ans favorisant l'engagement citoyen des jeunes.	Enfants, adolescents et jeunes du quartier Mosson	5 000 €

Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM Hérault) N°2021-01567	Promotion des actions éducatives dans le domaine du civisme et de la citoyenneté, tout particulièrement vers la jeunesse. Prix de l'Education Citoyenne en partenariat avec l'Education nationale.	Jeunes scolarisés	1 200 €
Association Centre Accompagnement Parcours Adultes Jeunes (Centre APAJ) Montpellier N° 2021-01571	Projet « Ecole d'adaptation » au bénéfice de jeunes en grandes difficultés scolaires. Actions de remédiation scolaire menées en lien avec les familles et les collèges.	Enfants et adolescents	19 000 €
Institut des droits de l'Homme du barreau de Montpellier N° 2021-01569	Organisation en partenariat avec le Rectorat et la Cour d'Appel de Montpellier d'un concours académique de joutes verbales autour d'articles de la Déclaration des droits de l'Homme. Projet inscrit dans le parcours citoyen des élèves.	Collégiens	1 000 €
Centre scolaire du centre pénitentiaire de Béziers (Association OCCE 34) N° 2021-01292	Accompagnement pédagogique des détenus scolarisés à la maison d'arrêt de Béziers : préparation aux examens, lutte contre l'illettrisme, ateliers socio-éducatifs (création du journal mensuel).	Jeunes majeurs	1 600 €
		Total	33 800 €

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits proposée ci-dessus pour un montant total de **33 800 €**, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2021 :

- Programme 20P076 « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs », Opération 20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique », Enveloppe 20P076E01, Natana 720-65/6574/28 pour un montant de **33 800 €**

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279009-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/18

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Interventions Jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et d'initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de notre intervention.

1 - BAFA territorial

L'Assemblée départementale a voté le 21 septembre 2015, le principe du soutien financier à la mise en place du dispositif « BAFA territorial » par les communautés de communes ou communes adhérentes au Réseau Jeun 'Hérault.
L'action est organisée au plan local et répond au cahier des charges « BAFA territorial » voté en Assemblée le 21 septembre 2015.

La Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup souhaite s'engager dans cette action collective qui va toucher 25 jeunes pour un budget global de 6 176 €.

Je vous propose de soutenir ce projet pour un montant de **3000 €**.

2 - Missions Locales

En date du 14 décembre 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la convention-cadre avec les sept Missions Locales du département pour la période 2021-2023 qui accompagnent les jeunes dans leur qualification et plus globalement dans leur parcours d'insertion professionnelle.
L'accueil quotidien de jeunes et leur orientation contribuent efficacement à limiter les risques de rupture sociale, mission essentielle dans la période de crise que nous traversons.

Grâce à leur accompagnement vers le dispositif « Mesures autonomie Jeunesse », celui-ci est mobilisé efficacement pour lever les freins à l'insertion des jeunes notamment, sur les volets de la mobilité et accès au logement.

Pour l'année 2021, une enveloppe de **204 250 €** est allouée à ce partenariat. La ventilation des crédits correspondants vous est proposée dans le tableau ci-dessous :

Organisme	CP	Montant
Mission Locale d'insertion du Biterrois	204 250 €	33 250 €
Mission Locale d'insertion du Centre Hérault		19 000 €
Mission Locale du Bassin de Thau		19 000 €
Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault		19 000 €
Mission Locale Garrigue et Cévennes		19 000 €
Mission Locale des Jeunes Montpellier Méditerranée Métropole		76 000 €
Mission Locale Petite Camargue Héraultaise		19 000 €

3- Soutien aux associations

Les associations par leur implantation sur l'ensemble du territoire héraultais, participent activement à notre politique départementale en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Objet	Proposition
Sète en commun N° 2021-000478	Création pour la première fois dans l'Hérault, sur le bassin de Thau, d'une Coopérative Jeunesse de Service ayant pour objectif de donner les moyens à des jeunes de 16 à 18 ans, de mettre en place des projets de solidarité et d'expérimenter l'engagement et le travail collaboratif.	2 500 €
CAP Projet N° 2021-00343	Cap projet intervient sur le territoire du Bassin de Thau, sur des missions de conseils à la vie associative, et à la création d'activité, sur l'accompagnement des initiatives et la mise en synergie des porteurs de projets.	3 800 €
Profession Sport et Loisirs 34 N° 2021-00334	Le CRIB est une structure ressource pour les jeunes responsables associatifs ou porteurs de projets, grâce au soutien apporté au développement de la vie associative dans le département de l'Hérault.	23 000 €
Culture Sport Solidaire 34 N° 2021-00103	L'association Culture et Sport solidaires 34 a pour objectif de donner l'accès pour tous à la culture, aux sports et aux loisirs à l'échelle départementale. Pour le public jeune, cet accès contribue à favoriser leur insertion sociale.	2 300 €
UNIS CITE N°2021-01796	Association qui organise et promeut le service volontaire des jeunes, comme outil facilitant l'insertion des jeunes par la prise de responsabilités dans la réalisation de missions solidaires. En 2021, une attention particulière pourra être portée sur les jeunes les plus éloignés du dispositif, et/ou en territoire rural du département en lien avec le partenariat jeunesse du réseau jeun 'Hérault.	4 700€
TOTAL		36 300 €

4 - Soutien aux territoires

Le dispositif «Partenariat Local d'Actions Jeunesse de l'Hérault» (PLAJH), vise à développer et consolider les politiques jeunesse territoriales.

Les Communautés de communes des Avants Monts du centre Hérault et du Lodévois Larzac sont engagées dans un conventionnement sur 3 ans avec le Département au titre d'un Post-PLAJH, pour un montant de 48 000 €, versé sous forme dégressive annuellement (24 000 € -16 000 € - 8 000 €).

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux territoires, le bilan de l'année écoulée et les principales actions programmées pour l'année à venir.

Territoire	Bilan 2020	Orientations 2021	Montant de l'aide
------------	------------	-------------------	-------------------

Communauté de communes les Avants Monts du Centre Hérault Année 3 N°2019-01568	Post PLAJH année 2 - Coordination de la politique jeunesse et animation du réseau jeunesse - Mise en place d'un PIJ itinérant, en partenariat avec le CRIJ) - Partenariat avec la maison de l'Europe et l'association IPEICC pour les actions de mobilité européenne - Animation locale : Planet' Ados, soirée jeunesse. - Soutien aux projets d'initiative jeunes. - Accompagnement des acteurs du réseau jeunesse (dispositif Service Civique)	Post PLAJH année 3 - Animation/coordination de la politique jeunesse locale, animation du réseau Jeunesse - Information jeunesse : Partenariat avec le CRIJ - Consolidation des permanences au collège Aide à la mobilité : - Elargissement du partenariat avec la maison de l'Europe, les associations IPEICC et CONCORDIA - Actions jeunesse : ALSH itinérant, Travail sur l'alimentation, Accompagnement de Service Civique - Participation au projet interterritorial dans le cadre du Réseau Jeun 'Hérault - Financement des projets initiés par des jeunes	8 000 € Pour l'année 2021 (Avenant à la convention joint au rapport)
Post-PLAJH Communauté de communes du Lodévois Larzac Année 2 N°2020-00876	Post PLAJH année 1 - Pérennisation des actions menées pendant la 1ère phase PLAJH - Formalisation du réseau des acteurs jeunesse du territoire. (Création des matinales de la Jeunesse) - Création d'un ALSH au collège et d'un PIJ itinérant - Développement d'actions : co-construction avec les jeunes, accès à l'offre et à la pratique culturelle (médiathèques et associations locales) - Mise en place d'animations itinérantes dans les villages, de relations avec le Service culturel et d'actions communes. - Travail avec les élus pour l'écriture d'un projet politique local - Actions structurantes : projet radio avec le collège, stages culture et sport, actions passerelles entre les différents lieux d'animations jeunesse du territoire - Accompagnement des professionnels : formation des animateurs à l'analyse de pratiques, groupe de parole, débats citoyens, formation/ laïcité	Post PLAJH année 2 - Restructuration du service chargé de la coordination des actions jeunesse - Poursuite et finalisation de l'écriture de la politique jeunesse locale. - Consolidation du réseau d'acteurs jeunesse locaux. - Participation au projet de la DIRECCTE / Jeunes invisibles - Renforcement du réseau des professionnels de la jeunesse sur le territoire. - Développement des animations itinérantes dans les villages. - Participation au projet interterritorial dans le cadre du Réseau Jeun'Hérault - Développement du PIJ itinérant - Dynamisation des animations Accueil de loisirs au sein du collège	16 000 € pour l'année 2021 (Avenant à la convention joint au rapport)

Au vu des bilans positifs réalisés sur les deux territoires dans la cadre du Post- PLAJH, il vous est proposé d'approuver la poursuite du partenariat et les avenants aux conventions pour :

- la troisième année de Post-PLAJH pour la Communauté de communes des Avant-Monts du Centre Hérault,
- la seconde année de Post-PLAJH pour la Communauté de communes du Lodévois Larzac.

5 - Cap jeunes

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit dans le dispositif « Cap Jeunes » plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **6 200 €**, pour 4 projets « Cap jeunes collectif » dont 2 relèvent de l'engagement personnel et 2 de l'engagement citoyen.

Structure		
Lieu de l'action	Projet	Proposition
N° Dossier		
ENGAGEMENT PERSONNEL		

Association Ah Bon Frontignan N°2021-01506	<p>« Festival Jeunesse Théâtrale Alerte Rouge » Projet porté par 13 jeunes de la section Ados Créa avec le soutien de l'association. Contenu : Organiser un festival théâtral par les jeunes de 4 compagnies dans 4 lieux différents, avec des représentations théâtrales et des ateliers animés par les jeunes.</p> <p>Les jeunes ont invités 3 autres compagnies qui ont travaillées les textes de Natyot et de sa pièce « Bonjour » et viennent présenter chacune leurs versions de mises en scène de témoignages de femmes de ménage. Culture : Expérimenter la création artistique et se responsabiliser dans l'organisation de manifestations culturelles. Restitution : Festival à la salle du Piano Tiroir à Balaruc Les Bains du 29 et 30 mai 2021.</p>	1 200 €
Association Ohé Théâtre Montpellier N°2021-00721	<p>« Alerte Rouge » Projet porté par 7 jeunes de la compagnie Mandrag'Or avec le soutien de l'association. Contenu : Organiser un festival théâtral par les jeunes de 4 compagnies dans 4 lieux différents, avec des représentations théâtrales, des ateliers d'écriture et d'arts plastiques destinés à une quarantaine de jeunes présents. Les jeunes ont travaillé sur des textes de Boris Vian et de sa pièce « Le goûter des généraux », afin de proposer des scénettes sur le thème de l'unité de soi avec son environnement. Culture : Expérimenter la création artistique, se responsabiliser dans l'organisation de manifestations culturelles. Restitution : Festival à la Maison pour tous Léo Lagrange à Montpellier les 17 et 18 avril 2021.</p>	1 200 €
ENGAGEMENT CITOYEN		
Compagnie Les Faiseurs de Rien Montpellier N°2021-00430	<p>« Tant qu'on n'est pas tous ensemble, il manquera toujours quelqu'un » Projet porté par 2 jeunes de l'association.</p> <p>Contenu : Proposer une création théâtrale originale et participative dans des lieux populaires tels que des salles polyvalentes, salles des fêtes, maisons de retraites, maisons pour tous et MJC. Lien social : Décloisonner le monde du théâtre afin de rendre accessible à tous les publics, et en intégrant le spectateur comme personnage à part entière du spectacle. Restitution : Représentation à partir d'octobre 2021 dans diverses salles des fêtes et lieux atypiques sur le territoire héraultais.</p>	1 800 €
Méga-Volts Production Bédarieux N°2021-01505	<p>« Film sur ton territoire » Projet porté par 2 jeunes de l'association.</p> <p>Contenu : Organiser un concours de court-métrages amateurs sur le territoire du Grand Orb avec soirée de projections/débats, remise de prix et animation musicale, ouvert à tous les habitants du territoire. Lien social : Valoriser le territoire du Grand Orb et permettre aux citoyens de s'exprimer et de s'impliquer dans la réalisation d'œuvres cinématographiques locales. Restitution : Soirée de projection au cinéma Jean Claude Carrière à Bédarieux et diffusion simultanée au ciné-club de Bédarieux, et sur les réseaux sociaux.</p>	2 000 €
TOTAL		6 200 €

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant de **249 750 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2021 :

- **Programme 20P076 – Accompagnement des territoires et réseau acteur**

Opération 20P076O003 - Actions de professionnalisation, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **29 100 €** ;

Opération 20P076O006 - Réseaux jeunes Hérault, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **3 000 €** ;

- **Programme 20P077 – Visée éducative et citoyenne**

Opération 20P077O008 - Partenariat de proximité, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **7 200 €** ;

Opération 20P077O001 - Cap Jeunes, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **6 200 €** ;

- **Programme 20P022 – Insertion et orientation**

Opération 20P022O005 - Mission locale, Enveloppe EPF 20P022E02, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **204 250 €**

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant type, les avenants et la convention annexés à la présente délibération, ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279011-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/19

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides au partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et renouvellement de 2 conventions de gestion du relais d'étape du Réseau Vert®.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer, d'une part, sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent le partenariat relatif au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), la réalisation de cartes de course d'orientation et, d'autre part, sur le renouvellement de conventions de gestion des relais d'étape du Réseau Vert®.

1 - Partenariat PDESI

Le Département est engagé depuis quelques années dans le développement maîtrisé des sports de nature au travers du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), compétences confiées aux Départements par les lois sur le sport de 2000 et 2004.

A ce titre, des conventions de partenariat sont passées avec les comités départementaux de sports de nature, avec pour objectif le développement de leurs activités dans le cadre du PDESI et conformément à leurs missions fédérales.

Le comité départemental de canoë kayak :

Partenaire associatif très présent sur le territoire héraultais, le comité départemental de canoë kayak a présenté au Conseil départemental un projet associatif 2021 qui rejoint les objectifs du Département en matière de canoë-kayak, notamment sur les points suivants :

- Mission sportive et éducative : animation des activités scolaires relatives à la pratique du canoë-kayak et initiation des publics scolaires du département,
- Animation du site de Réals : l'association veille au bon fonctionnement du domaine public départemental de Réals, dans le cadre d'une convention d'occupation.
- Participation aux instances de concertation de la CDESI et autres instances administratives.
- Échange d'informations : engagement de l'association à saisir les données relatives aux sites de canoë kayak dans l'outil « SIG Rando » en vue de leur inscription au PDESI.

Il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer 4 000 € au comité départemental de canoë-kayak de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe I au présent rapport.

2 - Une carte / un collègue

En complément du soutien à l'organisation de manifestations de course d'orientation, le guide d'instruction relatif aux sports de nature permet d'aider les collègues pour l'édition de cartes d'initiation à la course d'orientation à hauteur maximale de 1 500 €.

Aujourd'hui, 2 collègues souhaitent bénéficier de ce programme :

N° Ligne de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2021-00316	Collège Le Cèdre Murviel-lès-Béziers	Edition d'une carte de course d'orientation	1 500 €
2021-00317	Collège François Villon Saint-Gely-du-Fesc	Edition d'une carte de course d'orientation	1 500 €

3 – Conventions de gestion des relais d'étape du Réseau Vert®

La politique sportive du Département conforte l'itinérance comme un enjeu important pour les sports de nature. Le Département de l'Hérault participe au développement de l'itinérance en s'impliquant dans l'entretien du Réseau Vert® et en proposant des relais départementaux tout au long du parcours. Ces hébergements d'étape font l'objet de conventions de gestion pour assurer prioritairement l'accueil des pratiquants de loisirs de pleine nature.

Il est nécessaire aujourd'hui de consolider ces relais en actualisant leurs conventions de gestion. Ceci se traduit, d'une part, par la proposition de renouvellement de la convention avec la gestionnaire du relais d'étape de Cabrerolles. La convention est jointe en annexe au présent rapport.

D'autre part, la gestionnaire du relais de Roqueredonde nous ayant informé de son départ au 1^{er} mars 2021, il convient de la remplacer. Une nouvelle candidate s'est déclarée à la gestion de ce relais. Domiciliée sur la commune de Roqueredonde, elle est en mesure de prendre en charge le fonctionnement du relais, notamment sur la gestion de l'accueil et la sécurité.

Il s'avère donc nécessaire de signer avec elle une convention sur le modèle utilisé pour tous les relais d'étape jalonnant le Réseau Vert® : durée de cinq ans, principe de rémunération sur la base d'une indemnité fixe ré-actualisable annuellement, complétée par une indemnité variable en fonction du nombre de nuits d'ouverture. Cette convention est jointe en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever :

- **4 000 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/6574/33, étant précisé qu'une enveloppe de 55 000 € a été votée au budget primitif,
- **3 000 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1854 – 65/65737/33, étant précisé qu'une enveloppe de 4 000 € a été votée au budget primitif.

- d'approuver la convention avec le comité de canoë kayak annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département,

- d'approuver la convention de gestion du relais d'étape du Réseau Vert® de Cabrerolles annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département,

- d'approuver la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la nouvelle gestionnaire du relais de Roqueredonde annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la

poursuite de cette affaire, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et à exécuter l'ensemble de ses clauses,

- d'imputer les dépenses correspondantes à ces conventions de gestion sur les crédits inscrits sur le programme « Réseau Vert », opération 20P080O001 (Réseau Vert), enveloppe 20P080E02, natana 1819 - 011/6288/738 et sur l'enveloppe 20P080E03 pour les recettes, natana 1809 - 75/752/738.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279400-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/20

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides au sport de haut niveau, au fonctionnement des comités et aux manifestations sportives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.
La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le sport de haut niveau,
- le fonctionnement des comités,
- les manifestations.

1 – Aides au sport de haut niveau

Rappelons que le Département apporte une aide :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose une nouvelle répartition des crédits, d'un montant de 1 521 270 € à destination de 31 sociétés ou associations sportives différentes évoluant au haut niveau dans leur discipline, détaillée dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport (36 dossiers).

Vous sont également soumises les conventions réglementaires à passer avec la SAS Montpellier Handball, la SAS ASB Professional, la SASU Montpellier Hérault Sport Club, la SASP Montpellier Rugby Club et la SASP Béziers Rugby. Ces conventions figurent respectivement en annexe IV, V, VI, VII et VIII au présent rapport.

Le modèle de convention qui doit être passé entre le Département et les clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 € a été adopté lors de l'assemblée du 15 février 2021. 6 clubs sont concernés dans le présent rapport.

2 – Aides au fonctionnement des comités départementaux sportifs

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une nouvelle répartition des crédits pour permettre de répondre aux besoins des comités. Une liste de 21 demandes vous est proposée en annexe II pour un montant total de 128 300 €.

Vous sont également soumises les conventions d'objectifs à passer avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, l'Union Nationale du Sport Scolaire 34, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré 34 et la Fédération Française de Course Camarguaise qui figurent respectivement en annexe IX, X, XI et XII au présent rapport.

3 – Aides aux manifestations

Les manifestations constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

Le Département souhaite poursuivre, en partenariat avec Hérault Sport, la valorisation et la promotion des événementiels sportifs. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de voter une première répartition des crédits, d'un montant total de 10 000 €, pour soutenir les actions détaillées dans le tableau joint en annexe III au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et en annexes et de prélever :
 - **1 521 270 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - **128 300 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - **10 000 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O003 (Evènementiels sportifs), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32, étant précisé qu'une enveloppe de 150 000 € a été votée au budget primitif.

- d'approuver les conventions avec :
 - la SAS Montpellier Handball,
 - la SAS ASB Professional,
 - la SASU Montpellier Hérault Sport Club,
 - la SASP Montpellier Rugby Club,
 - la SASP Béziers Rugby,
 - le Comité Départemental Olympique et Sportif,
 - l'Union Nationale du Sport Scolaire 34,
 - l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré 34,
 - la Fédération Française de Course Camarguaise,

jointes respectivement en annexe IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI et XII de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279423-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/C/21

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique d'équipement et d'aménagement sportif qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble de son territoire. Cette politique permet d'accompagner les communes ou/et leurs groupements pour la réalisation de projets de développement ou de restructuration d'équipements sportifs et socio culturels.

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'autorisation de programme pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements suivants :

N° de dossier	Nom Bénéficiaire	objet	Montant des travaux	Montant subvention
2020-06152	JONCELS	Aménagement d'un Plateau Multisports	54 173€	16 500€
2020-06072	VALRAS-PLAGE	Réhabilitation du complexe sportif	312 022€	66 500€
Total				83 000€

Par ailleurs, par délibération du 20/05/19, la commission permanente a alloué à la commune de Castelnaud-le-Lez une aide de 74 335 € pour la création d'un demi-terrain synthétique au stade Fournier. La réalisation des travaux étant retardée, la commune souhaite que la fin de validité de cette aide soit prorogée de 6 mois jusqu'au 20/11/22.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever :

83 000€ sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E07, natana 1416 – 204/204142/32.

- d'approuver la prorogation selon le détail figurant ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279401-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/22

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 1ère répartition 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 1ère répartition pour un montant de 152 100 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe au présent rapport.

En outre, il convient d'annuler l'aide votée par délibération N°CP/151220/C/11 en date du 15/12/2020, accordée à l'association « Comité d'animations Roujanais » pour un montant de 500 €, au motif que l'association a été dissoute.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 1ère répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **152 100 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, Programme 20P048 « LOISIRS »; Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279424-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/C/23

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Avenant n°4 à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Hérault Culture.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/C/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault a signé avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Hérault Culture, le 27 novembre 2017, une convention cadre d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir et de préciser leurs relations administratives et financières, ainsi que les conditions de mobilisation des moyens (véhicules, locaux, informatiques, mobiliers et communication) au service des missions allouées à l'EPIC Hérault Culture par le Département.

Conformément à l'article 18 de ladite convention, toute modification doit faire l'objet d'un avenant.

L'avenant n° 4 soumis à votre approbation a pour objet de modifier les dispositions relatives aux équipements mobiliers transférés ou mis à disposition de l'Epic Hérault Culture par le Conseil départemental de l'Hérault : véhicules, équipement de la Villa David, équipements culturels de Bayssan (théâtre, amphithéâtre, restaurant) et matériel informatique étant précisé que les équipements transférés et réformés ont fait l'objet d'un apurement administratif.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Renaud Calvat et Kléber Mesquida ne prennent part ni au débat ni au vote, d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279419-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/D/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile (PMI) : actions de soutien à la parentalité - actions nouvelles 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, le Département finance des actions de soutien à la parentalité sur le territoire des Maisons départementales de la solidarité (MDS).

Ces actions sont renouvelées et inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité du budget de la Protection maternelle infantile (PMI), lorsque le bilan s'avère positif et que la MDS concernée en juge la poursuite pertinente.

Les actions présentées s'inscrivent toutes dans les axes prévention du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021, notamment l'orientation 1 « consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Par ailleurs, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi conclue en 2019 entre le Département et l'Etat pour la période 2019-2021 prévoit dans ses axes de développer un réseau de crèches (établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE) permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale.

Stratégie de lutte contre la pauvreté : réservation de places en EAJE

Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, et dans la limite des enveloppes de crédits correspondants, le Département s'engage à verser une somme maximum de **6 000 € par an et par place** aux EAJE permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et/ou sociale. Le montant de cette participation est susceptible d'être revu chaque année lors du renouvellement des crédits alloués par l'Etat au Département.

Il vous est proposé pour l'année 2021 deux nouvelles conventions d'actions de soutien à la parentalité ainsi qu'une nouvelle convention d'appui à la lutte contre la pauvreté.

1- Tout d'abord, sont proposées pour l'année 2021, deux nouvelles conventions de soutien à la parentalité dont les projets sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

Maison départementale des solidarités du Biterrois – STPMI Piscénois Agathois

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le département	Autres financements
<p align="center">Ligue de l'enseignement</p> <p align="center">34000 Montpellier</p> <p align="center"><i>1er mai au 31 décembre 2021</i></p>	<p>Parents et leurs enfants de 3 mois à 30 mois</p> <p align="center">Agde</p>	<p>Mise en place d'un atelier d'éveil corporel sur Agde.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'éveil de l'enfant tout en valorisant les compétences et le rôle des parents, - Proposer un lieu sécurisant dans un espace sensoriel stimulant, - Optimiser les fonctions psychomotrices de l'enfant, prévenir les dysfonctionnements et les corriger. <p>Nouvelle action</p>	11 200 €	5 040 €	CAF : 6160 €

Maison départementale des solidarités du Montpelliérain – STPMI Jacou Millénaire

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p align="center">Jouons en Ludothèques</p> <p align="center">34070 Montpellier</p> <p align="center"><i>1er mai au 31 décembre 2021</i></p>	<p>Parents et leurs enfants de 3 mois à 48 mois</p> <p align="center">Jacou</p>	<p>Mise en place d'un atelier d'éveil corporel sur Jacou.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'éveil de l'enfant tout en valorisant les compétences et le rôle des parents, - Proposer un lieu sécurisant dans un espace sensoriel stimulant, - Optimiser les fonctions psychomotrices de l'enfant, prévenir les dysfonctionnements et les corriger. <p>Nouvelle action</p>	4 500 €	4 500 €	

2- Est également proposée pour l'année 2021, une nouvelle action dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté dont le projet est décrit synthétiquement dans le tableau suivant :

Maison départementale des solidarités Cœur d'Hérault - Pic Saint Loup – STPMI Cœur d'Hérault

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p align="center">Nuage et Polochon</p> <p align="center">34600 Bédarieux</p> <p align="center"><i>15 avril au 31 décembre 2021</i></p>	<p align="center">Enfant de 0 à 4 ans</p>	<p>Réservation de 4 places en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio-économique.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <p>Apporter une aide à des familles confrontées à des difficultés diverses (éducatives, relationnelles et sociales) afin qu'elles puissent assurer leurs fonctions parentales.</p> <p>Nouvelle action</p>	49 266 €	17 000 €	<p align="center">CAF : 22 791 €</p> <p align="center">Prestations des usagers : 4 021 €</p> <p align="center">Emplois aidés – Etat : 766 €</p> <p align="center">Commune de Bédarieux : 958 €</p> <p align="center">Autres : 766 €</p> <p align="center">Prévisionnel déficit : 2 709 €</p> <p align="center">Participation des adhérents : 255 €</p>

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- d'approuver l'attribution de **26 540 €** aux associations précitées,
Les crédits nécessaires sont inscrits au **programme Protection maternelle et infantile (20P098)**,
opération « Prévention précoce relations parents enfants » (20P098O004) enveloppe EPF -
Dépenses de Fonctionnement (20P098E01), imputation 65-/6568-41 « autres participations ».
(NATANA 698).
- de m'autoriser à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires
à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279013-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/D/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action territorialisée dans le cadre de l'action sociale - renouvellement action 2021 association La vista théâtre de la Méditerranée

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (Maisons départementales des solidarités et direction de l'action sociale et du logement - service action sociale) accompagne des actions mises en place en majorité par le secteur associatif, sur les territoires. Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relais de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- la mobilité géographique.

Il vous est proposé de renouveler pour 2021 le soutien du Département à l'association la Vista théâtre de la Méditerranée :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
Association la Vista théâtre de la Méditerranée 34 000 MONTPELLIER de sa notification au 31/12/2021 <i>(renouvellement)</i>	« Pass Vista » : action partenariale réunissant un réseau de structures socio-éducatives du quartier visant à favoriser l'intégration sociale des familles en les amenant vers le spectacle vivant.	SDS Mas Drevon et Ovalie	Bénéficiaires de minima sociaux 2 500 personnes	ETAT -CGET 6 000 € Etat -FONPEPS 2 746 € Commune Montpellier 15 000 € Métropole 1 000 € Région Occitanie 4 000 € Etat-CUI 1 089 € Participation des usagers 4 000 € CAF 6 000 € Coût global : 46 835 €	7 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, d'approuver l'attribution de **7 000 €** à l'association précitée, les crédits nécessaires étant inscrits au **Programme «Développement social local» (20P110)** – opération AS actions territorialisées (20P110O001) – enveloppe de dépenses de fonctionnement annuel (20P110E02) – imputation 65-/6568-58 (NATANA 701) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279015-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/D/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie et handicap : Lieu ressource "L'Etape" à Lattes - Convention avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes et la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2009, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes travaille en coordination avec les collectivités locales et plus particulièrement le Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de l'Hérault pour proposer des réponses novatrices au maintien de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Piloté par le CCAS de Lattes, le lieu ressource dénommé « l'ETAPE » a été créé. Il s'agit d'un lieu d'information et de conseil dédié aux aides techniques, technologiques et à l'adaptation du logement qui permettent de prévenir ou de compenser la perte d'autonomie ou le handicap.

Au fil des années, « l'ETAPE » a affirmé son positionnement au sein du réseau médico-social départemental et des métiers du bâtiment par l'apport de compétences complémentaires sur les solutions techniques qui facilitent le maintien à domicile.

L'unité mobile mise en place depuis 2018 grâce au financement obtenu dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), instance présidée par le Président du Conseil départemental s'est élargie en 2020 sur de nouveaux secteurs : Jacou, Le Crès, Castries et Restinclières.

L'objectif de la convention liant le Département et la MDPH au CCAS de Lattes est la collaboration avec « l'ETAPE » en tant que lieu ressource sur les aides techniques et l'expertise apportée auprès des particuliers et des professionnels. L'articulation entre les équipes de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) et les services de l'Etape s'est renforcée pour un meilleur suivi du service rendu et une meilleure visibilité des actions en direction des personnes âgées ou en situation de handicap.

En 2020, le secteur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap a été particulièrement impacté par la crise sanitaire et les confinements. Afin de poursuivre son activité et continuer à répondre aux besoins des publics, l'Etape a adapté son service avec une permanence téléphonique, des échanges par visio, un accueil et une visite sur rendez-vous exclusivement en respect strict des règles sanitaires (matériels de protection sanitaires, nombre de personnes limité dans le logement).

L'Etape a réalisé plus de 2 400 contacts dont 900 conseils personnalisés et 200 personnes ont bénéficié d'informations sur l'accès aux droits.

La convention prévoit un co-financement du Lieu Ressource « l'ETAPE » du CCAS de Lattes à hauteur de 90 000 € pour 2021 dont 45 000 € du Département et 45 000 € de la MPH de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- d'attribuer au CCAS de Lattes une subvention d'un montant de 45 000 €. Les crédits sont inscrits au **programme Parcours à domicile (20P094)**, opération « MDA Actions Territorialisées » (20P094O004) enveloppe EPF dépenses de fonctionnement subventions annuelles (20P094E02) nature analytique 65/65737-538 « subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux » (NATANA 1297).

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention tripartite jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 8 avril 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210406-279017-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/D/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : enveloppes 2021 des 10 fonds départementaux délégués et avenant n°1 à une action collective du FDAJ déconcentré.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) créé dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions de 1988, favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, âgés de 18 à 25 ans révolus, lorsque la précarité de leur situation constitue un obstacle à leur insertion et leur apporte des aides temporaires pour faire face à des besoins urgents.

1/ Part départementale du fonds d'aide aux jeunes aux délégataires

Le code de l'action sociale prévoit que « le président du conseil départemental peut, par convention, confier tout ou partie de la gestion du fonds prévu à l'article L263-3 à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) » et ce, dans le cadre de conventions de délégation de gestion conclues entre le Département et les communes ou EPCI qui en ont exprimé le souhait et qui se sont engagés financièrement.

Le règlement du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) adopté, dans sa version initiale, par l'Assemblée le 25 janvier 2006 et révisé le 15 décembre 2014 et le 24 avril 2020, détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, ainsi que les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Le Département verse à chaque délégataire 4 % de frais de gestion sur sa part consommée.

Dix conventions de délégation de gestion du FDAJ ont été établies entre le Département et des collectivités locales :

- 7 communes : Agde, Béziers, Clermont l'Hérault, Frontignan, Marseillan, Mèze et Sète ;
- 3 EPCI : la communauté de communes CIAS Lodévois et Larzac, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le SIVOM CIAS du Pays de Pézenas.

La clé de répartition, définie depuis le 1^{er} janvier 2005, est de 2/3 du fonds abondé par le Département, et 1/3 du fonds abondé par la Commune ou l'EPCI délégataire.

Pour rappel, dans le cadre de la loi NOTRe, le fonds concernant le territoire de Montpellier Métropole a été transféré à la Métropole le 1^{er} janvier 2018.

Une convention de délégation annuelle fixe les modes de collaboration liés au FDAJ ; les priorités sont définies lors d'une assemblée générale qui se tient tous les 2 ans. Les enveloppes permettent de distribuer des aides individuelles (alimentation, déplacements, formation, soins...) mais aussi de prendre en charge des projets collectifs d'accompagnement social proposés par des structures associatives conventionnées.

Après concertation avec les 7 communes et les 3 EPCI et en fonction des besoins d'aides individuelles et de projets collectifs d'accompagnement social, les enveloppes sont renouvelées en 2021 sans modifications financières, selon la répartition suivante :

Déléataire	Participation du Département	Participation du délégataire	Total du Fonds 2020
Agde	13 000 €	6 500 €	19 500 €
Béziers	60 000 €	30 000 €	90 000 €
Clermont l'Hérault	3 500 €	1 750 €	5 250 €
Frontignan	20 000 €	10 000 €	30 000 €
Communauté de communes - CIAS Lodévois et Larzac-	4 800 €	2 400 €	7 200 €
Communauté de communes du Pays de Lunel	28 000 €	14 000 €	42 000 €
Marseillan	4 600 €	2 300 €	6 900 €
Mèze	7 000 €	3 500 €	10 500 €
SIVOM - CIAS Pays de Pézenas	10 000 €	5 000 €	15 000 €
Sète	53 000 €	26 500 €	79 500 €
TOTAL	203 900 €	101 950 €	305 850 €

2/ Action collective - financement complémentaire à l'Atelier pédagogique personnalisé (APP) de Servian, dans le cadre du FDAJ déconcentré

Dans les territoires où il n'existe pas de délégations, le FDAJ est suivi par les services départementaux de la solidarité, avec toujours deux modalités d'aide : les aides individuelles et les actions collectives.

13 actions collectives ont été présentées lors du vote de l'assemblée départementale du 15 décembre 2020. L'APP de Servian accompagne des jeunes dans un dispositif de diagnostic préalable à un parcours de formation, au vu de l'augmentation du nombre d'heures d'intervention en 2021, il est proposé un financement complémentaire par avenant à la convention initiale votée à la CP de décembre.

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Montpellier Orb / CFPPA Hérault pour l'Atelier de Pédagogie Personnalisée de Servian (APP) 34290 SERVIAN (renouvellement) de la date de sa notification au 31/12/2021	<u>Pour mémoire</u> Accompagnement des jeunes aux parcours de formation et à la préparation aux concours.	<u>Pour mémoire</u> MDS du Biterrois	<u>Pour mémoire</u> 30 jeunes	<u>Pour mémoire</u> FDAJ délégué Béziers 9 000 € Fonds propres APP 8 722,34 € Coût global : 29 362,34 € + avenant n° 1 : 3 360 € Coût global : 32 722,34 €	Initialement 11 640 € CP du 15 décembre 2020 + avenant n°1 + 3 360 € Au total 15 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- d'approuver l'attribution **de 207 260 €** dont :

- 203 900 € aux communes et EPCI précités
- 3 360 € à l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Montpellier Orb (EPLEFPA),

Les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme action sociale – aides à la personne (20P109)**, opération Fonds d'aide aux jeunes (20P109O002), enveloppe EPF – Dépenses de fonctionnement annuel (20P109E01), imputation 65-/6556-58 « contributions à des fonds (NATANA 680) du budget départemental de l'exercice 2021 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions et l'avenant joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279019-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/D/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison de retraite : Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière suivant :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Claret	Maison de retraite de l'Orthus	Renouvellement et adaptation du parc informatique	30 000 €	4 500 €
TOTAL			30 000 €	4 500 €

Suite à un audit informatique réalisé à la fin de l'année 2020, l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Orthus » géré par le SIVOM du Patrimoine de L'Orthus, doit procéder rapidement au renouvellement et à l'adaptation de son parc informatique car il n'est plus adapté à leurs besoins et présente d'importantes failles de sécurité liées à son obsolescence.

Les investissements consisteront :

- Au remplacement du serveur informatique et des licences professionnelles.
- La sécurisation du réseau avec un pare feu.
- Le renouvellement des postes informatiques.
- L'installation du matériel dans une baie de brassage.
- La migration des logiciels dans le nouveau serveur.

Le montant prévisionnel des travaux est de 30 000 € HT.

Le montant de la subvention au SIVOM du Patrimoine de L'Orthus serait de 4 500 €.

L'EHPAD se trouve dans une situation particulièrement risquée en terme de sécurité informatique. Par conséquent, il doit procéder rapidement à l'acquisition et à l'installation de nouveau matériel. Aussi, il sollicite une dérogation au principe de l'exécution des travaux postérieure à la décision d'attribution de l'aide départementale.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 4 500 € au SIVOM du Patrimoine de L'Orthus, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2021 » (20P095E09), nature analytique 204/204152/538 (NATANA 1439), et de vous prononcer favorable sur la dérogation au principe de l'exécution postérieure à la décision d'attribution de l'aide départementale au profit du SIVOM du Patrimoine de L'Orthus.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279022-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/D/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités - subventions de fonctionnement.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subventions présentées par diverses associations, je vous propose, après avis de la Commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions de subventions ci-jointes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 349.450,00 €, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme «Action sociale - Partenariats» (20P108)**, opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65-/6574-58 (NATANA 726) et étant précisé que ces subventions seront payées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires ainsi que le formulaire lié à la charte de la laïcité dûment complété et signé;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe pour les subventions dépassant le montant de 23.000 €.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279024-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/D/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champs de l'autonomie (MAIA) : convention annuelle 2021 relative à la MAIA Aigoual-Pic Saint Loup

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/D/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La MAIA est une méthode qui permet, d'une part, de développer le partenariat et l'interconnaissance entre les secteurs sanitaire, social et médico-social en vue de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et d'autre part, de mettre en place un accompagnement renforcé auprès d'usagers en situation complexe.

La MAIA interdépartementale Aigoual Pic Saint Loup (APSL - siège à Ganges) a été créée en 2017 sur la base d'une vision territoriale élargie aux bassins de vie. La MAIA APSL, co-portée par les Départements de l'Hérault et du Gard, déploie son action sur 26 communes de l'Hérault et 52 communes du Gard.

La présente convention, proposée par l'ARS aux Départements de l'Hérault et du Gard, vise à organiser le pilotage et le financement de l'activité de la MAIA Aigoual-Pic-Saint-Loup sur l'année 2021. Elle renouvelle les engagements proposés dans la précédente convention 2017-2020, sur une seule année du fait des évolutions de la mission MAIA envisagées par la loi Santé de juillet 2019.

Le Département du Gard est destinataire des subventions de l'ARS prévues par ladite convention. En tant que co-porteur de la MAIA Aigoual Pic-Saint-Loup, le Département de l'Hérault y affecte un travailleur médico-social dit « gestionnaire de cas ». Les dépenses de fonctionnement engagées par notre département, liées aux charges de personnel, sont reversées annuellement par le Département du Gard au Département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention 2021 de développement et financement de la méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits en recettes au programme « masse salariale » (20P028) opération « recettes diverses charges de personnel » (20P028O003) enveloppe « recettes fonctionnement – annuel » (20P028E02) imputation 70-/70848-0201 « Mise à disposition de personnel facturés à d'autres organismes » (NATANA 1335).

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279420-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/E/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement et équipements touristiques publics : 2ème répartition 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et de 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 2ème répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 33 150 euros en investissement et de voter, pour cette aide, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Maitre d'ouvrage	Nature Projet	I/F	Subvention CD34
LA GRANDE MOTTE 2020-05970	Aménagement d'une liaison mode doux en entrée de ville	I	33 150 €
Enveloppe 20P046E11, Natana 1425 (204142//94)	Total		33 150 €

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition détaillée pour l'opération détaillée ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2021, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs subventions 2021 : enveloppe 20P046E11, Natana 1425 (204142//94) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'aide précitée ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279026-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/E/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des Politiques d'Insertion - Actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1;5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation, pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI en vigueur a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le département de l'Hérault et les structures intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des « référentiels » constituent le socle de contractualisation entre le Département et les structures. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1) Actions de mobilisation vers l'emploi (AME) :

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA sous contrat d'engagements réciproques exprimant la volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, pour un accès à l'emploi durable à court ou moyen terme.

Les objectifs généraux sont de :

- lever les freins sociaux et professionnels empêchant l'accès à l'emploi,
- augmenter l'employabilité des personnes accompagnées par la mise en œuvre d'étapes de parcours,
- favoriser l'insertion professionnelle des personnes accompagnées et leur sortie du dispositif RSA par l'emploi durable salarié ou la formation professionnelle qualifiante.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022**.

Structure	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
AMS Grand Sud (Association pour la Mobilisation des Savoirs)	Biterrois Béziers, Haut-Languedoc - Ouest Héraultais	80	85 000 €
Centre APAJ (Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)	Montpelliérain	120	116 280 €
ACCES (Accompagnement Collectif Emploi Solidarité)	Montpelliérain, Etang de Thau	220	239 192 €
Acteurs Ailes 34 / Focus métier	Montpelliérain, Petite Camargue	110	106 929 €
APIJE (Association Pour l'Insertion par l'Economique)	Montpelliérain, Petite Camargue, Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Etang de Thau	704	749 760 €
ATU (Association Trait d'union)	Biterrois Pézenas	35	42 616 €
AI BTP (Association d'Insertion Bâtiment et Travaux Publics)	Biterrois Béziers	35	40 008 €
Carrière et Formation FM	Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Biterrois Béziers	180	156 900 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Montpelliérain	90	104 170 €

Structure	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Convergences 34	Montpelliérain	240	320 290 €
DEFI (Développement de la Formation et de l'Insertion)	Montpelliérain	50	58 940 €
Fondespierre Ressources Humaines	Montpelliérain, Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Petite Camargue	215	219 206 €
Information Formation Animation Développement (IFAD) SCIC	Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	140	185 140 €
IFIIP (Institut de Formation Insertion Ingénierie Pédagogique)	Biterrois Béziers, Biterrois Pézenas	300	327 780 €
INSTEP (Institut d'Education Permanente) Occitanie	Biterrois Béziers	75	80 000 €
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Etang de Thau	40	43 385 €
NOUAS Solidarité	Biterrois Béziers, Biterrois Pézenas	105	116 850 €
Passerelles SCOP	Montpelliérain, Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Biterrois Béziers	285	315 178 €
Profession Sport et Loisirs	Département	50	65 000 €
Profil Emploi	Montpelliérain, Etang de Thau	130	129 800 €
Renaissance 34	Etang de Thau	65	89 760 €
RLI "Les Sablières" (Réseau Local d'Initiatives Socio-économiques)	Biterrois Béziers, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	135	146 265 €

Structure	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Résurgences 34	Montpelliérain	90	105 000 €
UFCV (Union Française des Centres de Vacances)	Montpelliérain	55	52 500 €
EPLEFPA / APP Servian (Etablissement Public Local Enseignement Formation Professionnelle Agricole)	Biterrois Béziers	15	16 548 €
STEFI (Solidarité Ténacité Emploi Force Insertion)	Biterrois Béziers, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	325	295 000 €
TOTAL			4 207 497 €

2) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'action déclinée ci-dessous couvre la période du **1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022**.

Structure et nature du projet	Territoire d'intervention	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
FOR.C.E (Formation Cap Emploi) Chantier d'insertion non permanent dans le domaine du bâtiment sur la commune de Paulhan	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	12 postes dont 3 bénéficiaires du RSA	15 000 €

3) Module d'aide à l'orientation (*hors création d'activité*) et poursuite de l'expérimentation d'un nouveau module d'orientation pour la création d'activité :

Le **module d'orientation** consiste pour les associations AMS Grand Sud et RLI les Sablières à poursuivre leur action anciennement nommée « plateforme savoir agir ». Ces plateformes, pilotées par le Service Départemental Insertion Piémont-Biterrois, visent, au travers de **59 ateliers de cinq heures** chacun, à permettre aux bénéficiaires de s'approprier et de valider leur démarche d'insertion professionnelle. Elles ont également pour objectif l'élaboration d'outils de travail à visée qualitative afin de soutenir les référents uniques, les conseillers RSA et les structures conventionnées dans le cadre des orientations des allocataires.

Par ailleurs, il est proposé à AMS Grand Sud et au RLI les Sablières de poursuivre l'expérimentation lancée en 2020 relativement au **module d'orientation pour la création d'activité**.

La participation à ce module devrait permettre au bénéficiaire, ayant un projet de création d'activité ou déjà immatriculé, de mieux appréhender son parcours d'insertion, sa réelle motivation et ses aptitudes pour atteindre son objectif professionnel.

Le parcours du bénéficiaire serait ainsi sécurisé en prévenant les abandons prématurés et en accompagnant à une démarche éclairée vers la création, la poursuite d'activité ou en permettant une réorientation vers une action plus adaptée.

Le nombre de bénéficiaires concernés a été évalué à 146 sur le SDI Piémont Biterrois, soit **73 personnes accueillies par structure**.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1er mai 2021 au 30 avril 2022**.

Elles s'inscrivent également dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté (fiche action n°5 : insertion et parcours des allocataires du RSA).

Structure	Objectifs généraux	Financement du Département
AMS Grand Sud	Module d'orientation hors création d'activité	18 998 €
	Poursuite de l'expérimentation du module d'orientation pour la création d'activité	21 970 €
Réseau Local d'Initiatives (RLI) Les Sablières	Module d'orientation hors création d'activité	18 490 €
	Poursuite de l'expérimentation du module d'orientation pour la création d'activité	23 812 €
TOTAL		83 270 €

II. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des professionnels qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Ren'Art	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 soit 12 mois	Département	Aide à la consolidation de l'entreprise d'insertion	15 000 €
Association pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) en Lodévois et Larzac	Du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2021 soit 8 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	Aide à la préparation du projet "candidature Territoire Zéro Chômeur Longue Durée en Lodévois et Larzac"	15 000 € <i>sous réserve du co-financement FEADER/LEADER</i>
TOTAL				30 000 €

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sylvie Pradelle ne prend part ni au débat, ni au vote :

1) d'approuver l'attribution des subventions et participations aux structures ci-après :

ACCES	239 192 €
Acteurs	106 929 €
AI BTP	40 008 €
AMS Grand Sud - AME	85 000 €
AMS Grand Sud – module orientation hors créa	18 998 €
APIJE- AME	749 760 €
ATU	42 616 €
Carrière et Formation FM	156 900 €
Centre APAJ	116 280 €
CIDFF	104 170 €
Convergences 34	320 290 €
DEFI	58 940 €
EPLEFPA Montpellier Orb Hérault – APP de Servian	16 548 €
Fondespierre RH - SCOP	219 206 €
FORCE	15 000 €
IFAD SCIC	185 140 €
IFIIP / Carrière et Formation FM	327 780 €
Instep	80 000 €
Ligue de l'enseignement Hérault	43 385 €
NOUAS Solidarité	116 850 €
Passerelles SCOP	315 178 €
Profession Sport et Loisirs 34	65 000 €
Profil Emploi	129 800 €
Renaissance 34	89 760 €
Résurgences 34	105 000 €
RLI Les Sablières – AME	146 265 €
RLI Les Sablières – module orientation hors créa	18 490 €
STEFI	295 000 €
UFCV	52 500 €
Soit un montant total de	4 259 985 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E14 (AE Millésimée 2021), Natana-Imputation comptable 710-017/6568/564.

AMS Grand Sud – module orientation création activité	21 970 €
RLI Les Sablières – module orientation création activité	23 812 €
Soit un montant total de	45 782 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E14 (AE Millésimée 2021), Natana-Imputation comptable 710-017/6568/564.

Ren'Art	15 000 €
Association pour un TZCLD en Lodévois et Larzac	15 000 €
Soit un montant total de	30 000 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E10 (AE Subv 2021) et Natana-Imputation comptable 1860-017/6574/564 et 733-65/6574/91.

2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les structures, conformément aux modèles types approuvés par délibération du 15 février 2021

3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279425-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/E/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique et Oenotourisme : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers instruits dans le cadre du Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 et détaillés ci-après.

Le Schéma comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs

Il met en avant la qualité de l'offre touristique qui se fonde sur le soutien d'une part aux labellisateurs et d'autre part aux organismes contribuant à la structuration des professionnels du tourisme.

En outre, il positionne les activités de pleine nature comme vecteur important de développement du tourisme, notamment dans les hauts cantons ainsi que l'amélioration des voies cyclables et la diversification des sentiers de randonnées.

Le Département a aussi confirmé dans ce Schéma le soutien à des hébergements de qualité, notamment en milieu rural ainsi qu'à des animations mettant en avant nos territoires et nos produits locaux.

1- SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME

1-1 Association "ACCUEIL PAYSAN HERAULT"

Le réseau Accueil Paysan, né en France en 1987, favorise l'accueil des touristes en milieu rural et plus particulièrement en zone agricole. Cette association propose un label d'hébergement touristique respectueux des hommes et de l'environnement fondé sur le savoir-faire paysan.

L'association régionale qui compte plus de 300 adhérents, dispose d'un relais dans l'Hérault, avec l'association "Accueil Paysan Hérault", qui regroupe aujourd'hui environ 20 exploitations agricoles adhérentes ayant reçu le label, capables de présenter une offre d'hébergement touristique de qualité.

L'objectif prioritaire est d'apporter une aide à la diversification agricole pour maintenir cette activité dans l'arrière-pays et lutter contre la désertification rurale. L'association accompagne les exploitants dans leur démarche afin d'améliorer la qualité de leurs prestations.

En 2021, elle souhaite poursuivre ses actions de promotion auprès du grand public en faveur de la connaissance des métiers agricoles, l'éducation à l'environnement et le développement de l'agroécologie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, notamment en matière d'appui à la démarche qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN HERAULT 34700 SAINT ETIENNE DE GOURGAS (537 923 518 00014)	2020-06070 - aide au développement agro-touristique	9 650,00 Net de taxes	3 500,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94		3 500,00

1-2 ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE SAINT-GUILHEM

Depuis dix ans l'association s'est engagée à développer un projet de tourisme durable dans le cadre de la valorisation du Chemin de Saint-Guilhem, grand itinéraire pédestre de 240 km entre Aumont-Aubrac et Saint-Guilhem-le-Désert. Cet itinéraire relie les Grands Sites de France du Cirque de Navacelles et des Gorges de l'Hérault en s'appuyant sur les sentiers de Grande Randonnée labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Le travail de structuration du réseau de partenaires et d'hébergeurs a permis une hausse de la fréquentation d'environ 4000 randonneurs par an, ce qui participe activement au développement économique du territoire.

L'association des Amis du Chemin de Saint-Guilhem souhaite :

- pérenniser les actions en faveur de la promotion du chemin en favorisant sa mise en tourisme,
- créer un outil numérique (numérisation d'une partie d'environ 80 km du chemin sur le GPS Openway gratuitement téléchargeable) pour rendre cet itinéraire pédestre accessible aux non-voyants et aux malvoyants.

L'Etat, la Région Occitanie ainsi que les Conseils départementaux des territoires concernés soutiennent les différentes actions menées par l'association.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière d'attractivité de la destination (Orientation 1 – Priorité 3).

Il vous est proposé de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total du projet en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE SAINT GUILHEM 30120 LE VIGAN (531 666 998 00012)	2020-06095 - numérisation d'une portion du chemin de Saint Guilhem	8 060,00 Net de taxes	500,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94		500,00

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total du projet en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE SAINT GUILHEM 30120 LE VIGAN (531 666 998 00012)	2020-06096 - développement touristique du chemin de Saint Guilhem	49 400,00 Net de taxes	1 500,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94		1 500,00

1-3 COMITÉ DES FÊTES DE MONTOLIEU

Le Comité des fêtes de Montoulieu organise chaque année une journée d'animation et de découvertes intitulée "Couleurs et senteurs de la garrigue" dédiée aux producteurs locaux et artisans d'arts du territoire.

Cette journée a pour objectif de mettre en valeur des produits et des savoir-faire sur le thème de la Garrigue, une occasion exceptionnelle pour les curieux et les gourmands de rencontrer les producteurs et déguster leur production.

Au-delà de son aspect festif, cette manifestation a pour vocation de faire découvrir au plus grand nombre la richesse de l'environnement naturel et géologique de la garrigue, au travers de sorties nature et des pratiques anciennes ou actuelles liées au pastoralisme, tournage du bois, coutellerie, notamment.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, notamment en matière d'attractivité de la destination (Orientation 1 – Priorité 3).

Il vous est proposé de voter au Comité des Fêtes de Montoulieu (dossier 2020-06288) la subvention à hauteur de 3.000 € pour l'organisation de la 22^{ème} édition 2021 de la foire couleurs et senteurs de la garrigue, compte tenu du reliquat de 600 € de la subvention de 3.600 € votée le 24 avril 2020 pour la 21^{ème} édition 2020 qui n'a pu se dérouler au regard de la crise sanitaire liée au COVID-19. Le Comité des Fêtes de Montoulieu a engagé, sur la subvention 2020, l'achat de matériels spécifiques liés à la crise sanitaire justifiant le versement à hauteur de 3.000 €.

Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au Programme 20P075 (Développement touristique), Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité), **Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) et Natana-imputation comptable 734-65/6574/94.**

1-4 ASSOCIATION ROULE NATURE

Depuis 2007, l'association Roule Nature œuvre en faveur d'une accessibilité généralisée des sites touristiques et de loisirs pour tous, en proposant des activités adaptées.

Elle participe à l'évaluation du label Tourisme Handicap avec les divers partenaires afin d'améliorer la qualité de l'offre touristique, l'accessibilité des sites de pleine nature et des plages ainsi que leurs référencements.

En outre, l'association sensibilise les différents services concernés de la collectivité départementale ainsi que des prestataires privés et publics du tourisme, afin de faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap. Le travail consiste en une collaboration en vue d'une meilleure compréhension de la notion de confort d'usage et de la chaîne de déplacement.

L'association propose aussi un panel d'activités de pleine nature adaptées et innovantes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total du projet en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION ROULE NATURE 34000 MONTPELLIER	2020-06089 - programme d'actions 2021	53 725,00 Net de taxes	3.000,00

(489 291 245 00020)		
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94	3.000,00

1-5 ASSOCIATION "OCCIGENE"

Créée en 2006, l'association Occigène a pour vocation de fédérer les professionnels des sports et des loisirs nature du département de l'Hérault soucieux d'intégrer dans leurs activités une démarche qualité.

Regroupant 36 professionnels en 2021 et 13 membres d'honneur, l'association a pour objectif d'accompagner les membres du réseau dans leurs démarches et d'être un interlocuteur privilégié des collectivités locales. Elle souhaite favoriser l'organisation de la profession, permettre une mutualisation des moyens et fédérer les entreprises de l'Hérault œuvrant dans le même secteur d'activité.

Le travail d'accompagnement conduit auprès des professionnels en 2020 a été particulièrement important dans le cadre de la crise sanitaire. En effet, le secteur des activités de pleine nature a été lourdement impacté par les mesures mises en place afin d'éviter la propagation du COVID-19.

En 2021, l'association souhaite poursuivre son action en faveur de la mise en réseau des acteurs du territoire afin de structurer une offre touristique de qualité dans un esprit de développement durable.

Son programme d'actions 2021 se fonde sur les objectifs suivants :

- Formation des professionnels
- Animation du réseau des professionnels des loisirs de pleine nature
- Participation aux projets de territoire
- Développement et représentativité du réseau

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total du projet en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION OCCIGENE 34000 MONTPELLIER (522 913 771 00021)	2021-00311 - programme d'actions 2021	113 830,00 Net de taxes	25 000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94		25 000,00

La convention d'objectifs correspondante vous est proposée en annexe du présent rapport.

2- OENOTOURISME

Deuxième département viticole de France et premier département touristique d'Occitanie, l'Hérault s'affirme comme une destination œnotouristique majeure en proposant non seulement des vins de très grande qualité mais aussi des offres œnotouristiques innovantes et originales.

Au travers l'Œnotour de l'Hérault, le Département souhaite promouvoir une démarche concertée avec la filière viticole et les professionnels du tourisme en s'appuyant sur les territoires et le label "Vignobles & Découvertes", le Département ayant un rôle de fédérateur.

Il s'agit également de mailler les caveaux entre eux ainsi qu'avec d'autres sites, en associant le vin à d'autres thématiques et en développant l'itinérance douce dans les vignobles, les touristes étant en demande de pratiques croisées respectueuses de l'environnement. Par ailleurs, le Département s'attache à raconter l'histoire et les valeurs de ce vignoble singulier et d'en faire la promotion afin de donner du sens au séjour des visiteurs.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

2-1 LES VIGNERONS DU PAYS D'ENSERUNE : RENOVATION DE LA CAVE DE CAZOULS-LES-BEZIERS

En 2020, les Vignerons du Pays d'Ensérune ont lancé un projet artistique d'embellissement et de mise en valeur du caveau sur le site de Nissan les Ensérune.

Ainsi cinq street-artistes ont réalisé sur cinq cuves des fresques donnant ainsi une dimension très singulière et atypique de la cave. Cette réalisation, de qualité, a connu un franc succès auprès des visiteurs.

Pour faire suite à cette initiative concluante, le porteur de projet souhaite renouveler cette opération par la reprise de la façade ouest de la cave coopérative de Cazouls-les-Béziers et sa mise en peinture.

Il s'agira de réaliser une nouvelle fresque qui viendra assurer une continuité artistique dans l'alliance du monde du vin et de l'art, et enrichir un futur parcours touristique sur le street-art dans les coopératives.

Pour assurer une cohérence dans la mise en œuvre, le projet sera réalisé par la même association qui a effectué les fresques à la cave coopérative de Nissan les Ensérune : "Line UP Urban Art", association s'impliquant dans le patrimoine vivant de l'art urbain et contemporain.

Les Vignerons du Pays d'Ensérune ambitionnent à terme de faire partie d'un circuit touristique sur le street-art dans les coopératives.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en faveur de l'oenotourisme (Orientation 2 – Priorité 4).

La subvention proposée ci-après respecte le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis".

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total des actions en €	Montant subvention en €
LES VIGNERONS DU PAYS D'ENSERUNE 34370 MARAUSSAN	2020-06098 - rénovation de la cave de Cazouls les Béziers Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 20/11/2020	30 280,00 HT	15 140,00
Total	Programme 20P033 (Oenotourisme) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E09 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 896-204/20422/94		15 140,00

2.2 SCEA DOMAINE DE LA CONSEILLERE : CREATION D'UN GITE ET RENOVATION D'UN GITE A MONTAGNAC

Ce projet se situe au cœur du Domaine viticole de la Conseillère, situé sur la commune de Montagnac dans la vallée de l'Hérault proche de sites touristiques majeurs. Ce domaine dispose d'un patrimoine bâti de caractère qui nécessite une réelle valorisation en vue de la mise en œuvre d'une offre oenotouristique dynamique et ambitieuse.

Il bénéficie de nombreux labels qualité : Bienvenue à la ferme, Qualité Tourisme Occitanie Sud de France, Vignobles & Découvertes.

Par ailleurs, le Domaine est un caveau-étape qui a intégré l'Oenotour en 2020. En effet, il propose un panel d'offres et de prestations oenotouristiques : dégustation et vente directe de vins à la propriété, accueil de camping caristes, programme d'animations estivales et organisation d'événements en partenariat avec des prestataires locaux.

En outre, il a bénéficié en 2019 d'un accompagnement du CAUE de l'Hérault dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Département ce qui a permis l'émergence d'un projet d'aménagement pour la valorisation du Domaine et le développement du potentiel de l'offre oenotouristique.

Le projet consiste en :

- la création d'un gîte pour deux personnes, accessible aux personnes à mobilité réduite, avec un label tourisme handicap,
- la rénovation d'un gîte pour dix personnes avec pour objectif d'obtenir le label Clef Verte.

Ces gîtes répondront aux normes écoresponsables et au classement Gîtes de France de l'Hérault (3 épis).

La SCEA Domaine de la Conseillère a demandé, en parallèle, une subvention à la Région Occitanie, pour la mise en œuvre de ce projet.

La subvention proposée, ci-après, respecte le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique oenotouristique départementale, axe prioritaire du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs 2018-2021.

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total des actions en €	Montant subvention en €
SCEA DOMAINE DE LA CONSEILLERE 34530 MONTAGNAC	2020-06329 - création d'un gîte et rénovation d'un gîte à Montagnac Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 16/12/2020	95 516,00 HT	47 500,00
Total	Programme 20P033 (Oenotourisme) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E09 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 896-204/20422/94		47 500,00

La convention d'objectifs correspondante vous est proposée en annexe du présent rapport.

3- AIDES AUX HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droits à une demande d'aide sont : Gîtes de France, Clévacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme Sud de France Occitanie.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, l'économie du séjour étant celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

3-1 DECRAMER FRÉDÉRIC : CREATION D'UN GITE ECO-RESPONSABLE A SETE

Le propriétaire d'un bâti inoccupé sur le Mont Saint Clair à Sète, souhaite créer un gîte "meublé tourisme" labellisé Clévacances et accessible aux personnes en situation de handicap. Ce gîte sera réalisé dans le respect de normes éco-responsables. Le propriétaire effectuera les travaux et les aménagements afin de pouvoir prétendre à l'obtention du label Clef Verte.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

La subvention proposée ci-après, respecte le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
DECRAMER FRÉDÉRIC 34200 SETE (893 557 280 00011)	2021-00786 - création d'un gîte éco-responsable à Sète Éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 15/01/2021	165.529,49 HT	13.000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique Opér 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E17 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 896-204/20422/94		13.000,00

3-2 SARL VM ET FILS CAMPING BEAUREGARD PLAGE : RÉNOVATION DU CAMPING A MARSEILLAN PLAGE

Le camping Beauregard plage est un camping de 200 emplacements, à Marseillan, avec accès direct à la plage. Il ne possède pas de mobil-home ni d'autres hébergements en dur. Il s'agit, en effet, d'un choix du propriétaire pour répondre à une clientèle à la recherche d'un lieu authentique, dans un esprit de vacances en plein air au sein d'un environnement préservé et à des prix abordables.

L'équipe dirigeante souhaite équiper une partie de ces emplacements de sanitaires individuels afin d'apporter un plus grand confort à ses usagers et de monter en gamme. Ce projet s'avère également nécessaire dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire et du respect des gestes barrières.

Les propriétaires du camping souhaitent avoir un faible impact environnemental sur le milieu sensible d'une zone littorale. Ces sanitaires respecteront donc le paysage et l'environnement par l'utilisation de matériaux adaptés. Le camping a été accompagné en ce sens par un cabinet d'études spécialisé.

Sur le long terme, d'autres parcelles seront équipées de sanitaires individuels, de locatifs éco-responsables afin de satisfaire au mieux les besoins évolutifs de la clientèle.

A noter, que le porteur de projet a sollicité une subvention d'un montant de 60 000 € auprès de la Région Occitanie dans le cadre du PASS TOURISME.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

La subvention proposée, ci-après, respecte le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
SARL VM ET FILS CAMPING BEAUREGARD PLAGE 34340 MARSEILLAN PLAGE	2021-01225 - rénovation d'un camping à Marseillan plage Éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 15/01/2021	123.045,66 HT	24.609,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique Opér 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E17 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 896-204/20422/94		24.609,00

La convention d'objectifs correspondante vous est proposée en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * l'association Occigène
 - * la SCEA Domaine de la Conseillère
 - * la SARL VM et Fils Camping Beauregard Plagedont les projets figurent en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279029-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/E/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers instruits dans le cadre du Schéma de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021, délibéré par l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 et du programme relatif aux équipements maritimes.

1) commune de Mauguio-Carnon : reconstruction de la capitainerie

La reconstruction de la capitainerie du port de Carnon est un des éléments d'un vaste projet de réhabilitation de la station balnéaire. Véritable cœur du pôle touristique de Carnon, le port de plaisance accueille 800 postes à flots et 240 à terre. La capitainerie réalisée en 1976 souffre d'importants désordres structurels. Le bâtiment actuel ne peut être adapté aux nouvelles exigences réglementaires et fonctionnelles. En outre, il ne répond plus aux besoins des usagers et des équipes du port. L'opération de reconstruction du bâtiment permet ainsi de résoudre les problématiques constatées et complète les travaux d'optimisation des bassins déjà réalisés précédemment. C'est un préalable à la montée en gamme des services du port tout en contribuant au renforcement de l'attractivité nautique de la station et à la diversification de son offre touristique. Carnon est engagé dans une démarche d'accessibilité globale et a obtenu la marque "Destination pour Tous". La capitainerie est conçue pour être complètement accessible aux usagers du port.

Après destruction, la capitainerie sera reconstruite sur son emplacement actuel et comportera deux niveaux. Le rez-de-chaussée hébergera un espace d'accueil ouvert sur le quai et le bloc sanitaire avec des accès indépendants pour les plaisanciers. Le R+1 accueillera les services administratifs de la régie du port.

Cette opération de 1.363.510,00 € HT bénéficie du soutien de l'Etat (272.702,00 € dans le cadre du plan de relance) et de la Région Occitanie (409.053,00 € qui seront proposés au vote en avril 2021).

Je vous propose de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant opération en € HT	Montant Subvention en €	Observation
----------------------------	-------	------------------------------	-------------------------------	-------------

Cne MAUGUIO-CARNON 2020-03223	Reconstruction de la capitainerie	1.363.510,00	204.526,50	Cofinancements : - Etat (plan de relance) : 272.792,00 € - Région : 409.053,00 €
Programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes) Opération 20P071O001 (équipements maritimes) Enveloppe 20P071E15 (AP Subvention 2021) Natana-imputation comptable 1419-204/204142/64			204.526,50	

Il est proposé que la date d'éligibilité des dépenses de dépenses soit fixée à la date de réception du dossier soit le 03 juillet 2020.

2) commune de Palavas les Flots : rénovation du bassin Paul Riquet - tranche 1

La commune de Palavas le Flots poursuit le programme d'aménagement de ses équipements portuaires avec un projet de rénovation de cinq zones situées sur le Lez, à 5 mn à pied du centre-ville et desservies par la piste cyclable qui permet de relier Montpellier : le bassin Paul Riquet, le quai des péniches de passage, le quai des péniches à l'année, le Lez-rive droite et le Lez rive-gauche. Pour l'ensemble du projet, une attention particulière sera apportée à l'accès PMR sur les pontons. La différence de hauteur entre les quais et les pontons permettra une pente comprise entre 3 et 5 %.

Le port dispose déjà de sanitaires (douches et WC) et de places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

Le programme d'investissement est prévu sur 2021-2025.

La première tranche consiste dans la rénovation du bassin Paul Riquet qui accueille environ 400 petites unités de plaisance entre 6 et 8 mètres en complément du port principal. Cet équipement est obsolète et doit être modernisé pour répondre aux attentes des plaisanciers, composés à 9 % d'habitants de la commune et à 77 % d'autres communes de l'Hérault.

Le projet permet le remplacement de 304 mètres de pontons flottants, de 7 passerelles d'accès et le changement de 110 amarrages. Sont également prévus la rénovation des réseaux d'électricité et le changement de bornes à eaux et électriques moins consommatrices. Il est enfin prévu la création d'un ponton supplémentaire permettant d'accueillir 28 bateaux.

Cette opération de 331.792,00 € HT bénéficie du soutien de la Région Occitanie (20 %).

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant opération en € HT	Montant Subvention en €	Observation
Cne PALAVAS LES FLOTS 2020-02533	Rénovation du bassin Paul Riquet – tranche 1	331.792,00	49.800,00	Cofinancement : Région : 66.358,40 €
Programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes) Opération 20P071O001 (équipements maritimes) Enveloppe 20P071O15 (AP Subvention 2021) Natana-imputation comptable 1419-204/204142/64			49.800,00	

3) commune de Pérols : installation de bornes énergie au port de plaisance

Le port de plaisance de Pérols est aménagé pour accueillir plus d'une centaine de bateaux de plaisance et de pêche, avec des emplacements répartis entre le Port des Cabanes sur l'étang de l'Or et le canal menant à Carnon.

Il dispose actuellement sur son bassin de robinets d'eau obsolètes et accessibles à tous. La consommation n'est pas maîtrisée et le réseau est en très mauvais état.

Afin de moderniser les infrastructures du port dans une démarche vers la labellisation "Port Propre", de répondre également aux souhaits des plaisanciers de disposer de points d'eau et d'électricité pour l'entretien des bateaux, il est envisagé l'installation de 21 bornes avec un accès par badge pour contrôler et limiter les consommations.

Cette opération de 167.526,00 € HT bénéficie du soutien de la Région Occitanie (15.963,00 €).

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant opération en € HT	Montant Subvention en €	Observation
Cne PEROLS 2020-05606	Installation de bornes énergie au port de plaisance	167.526,00	24.458,80	Cofinancement : Région : 15.963,00 €
Programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes) Opération 20P071O001 (équipements maritimes) Enveloppe 20P071E15 (AP Subvention 2021) Natana-imputation comptable 1419-204/204142/64			24.458,80	

4) commune de Marseillan : renouvellement des Biohuts

La commune de Marseillan a été une des premières en France, en 2014, à installer dans ses ports (Marseillan-Ville et Marseillan-Plage) des dispositifs Biohut®.

Ces habitats artificiels permettent de réhabiliter la fonction écologique de nurseries des petits fonds rocheux et sableux dégradés par la construction d'aménagements côtiers.

Le procédé vise à restaurer le service écosystémique de nurseries en protégeant les post-larves et les jeunes recrues de la prédation, leur permettant ainsi d'atteindre une taille refuge et de contribuer efficacement à l'accroissement de la population adulte.

Les suivis scientifiques ayant montré l'efficacité et l'intérêt écologique des dispositifs, la ville a, depuis, renouvelé l'expérience et souhaite se réengager pour quatre nouvelles années (2021-2025) sur 84 nurseries réparties dans les deux ports.

Le coût global de l'opération est de 88.315,00 € HT dont 49.515,00 € HT en investissement pour la fourniture de 84 modules et 38.800,00 € HT en fonctionnement pour leur entretien, leur recyclage à l'issue des quatre ans, six suivis écologiques, des journées d'animation pour les scolaires et le grand public et la réalisation d'une vidéo de promotion.

L'opération globale bénéficie du soutien de l'Agence de l'Eau (50 %) et de la Région Occitanie (15 %).

Il vous est proposé de voter la subvention d'investissement selon les caractéristiques ci-après ; étant précisé que la subvention en fonctionnement vous est proposée dans un rapport spécifique, à cette même Commission permanente, relatif aux filières maritimes.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant opération en € HT	Montant Subvention en €	Observation
Cne MARSEILLAN 2021-01695	Renouvellement des Biohuts (investissement)	49.515,00	7.427,25	Cofinancements : - Région : 7.427,25 € - Ag Eau RMC : 24.757,25 €
Programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes) Opération 20P071O001 (équipements maritimes) Enveloppe 20P071E15 (AP Subvention 2021) Natana-imputation comptable 1419-204/204142/64			7.427,25	

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279031-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/E/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique : Syndicat Mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/E/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs.

Le Département poursuit son appui aux structures porteuses des démarches "Grand Site de France"

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner le dossier détaillé ci-après du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

Depuis 2005, le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze, assure la gestion de l'ensemble du site associant le Salagou et le Cirque de Mourèze. Il assure la coordination et la mise en cohérence des actions des collectivités du Grand Site et fait le lien entre les niveaux local, régional et national.

Au regard des projets structurants portés sur ce territoire, les missions du Syndicat mixte ont évolué au fil des années en passant de l'échelle du lac à l'échelle du site classé : vallée du Salagou et cirque de Mourèze.

En 2010, le lancement de l'Opération Grand Site (OGS) a contribué à renforcer le rôle d'animation territoriale du syndicat et son action en faveur de la mise en synergie des projets.

Les missions du Syndicat sont à présent de deux ordres :

- portage et animation de la démarche Grand Site
- gestion et la valorisation du Domaine Départemental du Salagou

Pour mémoire, le syndicat travaille au dépôt d'une candidature au label "Grand Site de France" sur un périmètre élargi.

Une erreur matérielle dans le calcul de la participation statutaire a minoré le montant de la participation départementale à hauteur de 7.893,20 euros.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze, une participation statutaire à hauteur de 7.893,20 € permettant de corriger cette erreur matérielle de calcul.

Le montant annuel de la participation statutaire du Département au Syndicat Mixte s'élève à 159.440,60 €.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat, ni au vote,

- d'attribuer au Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze une participation statutaire à hauteur de 7.893,20 €
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o001 (structures et organismes), enveloppe 20P075E02 (Dép. Fct annuel) et natana-imputation comptable 686–65/6561/61

- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279402-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/F/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux communes - voiries rurales - 2ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 2ème répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette répartition, un montant de 272 900 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention en €
BALARUC LE VIEUX 2021-01054	Réfection du chemin des Sangliers	21 300
CAUX 2021-01068	Réfection des chemins ruraux n° 8, 10, 14, 16, 22	130 200
CAZOULS LES BEZIERS 2021-01016	Réfection des chemins ruraux de Fontalinière, Les Escondals, Les Colombières	58 100
ST JEAN DE CORNIES 2021-01522	Réfection du chemin du Vallon	6 900
ST JEAN DE FOS 2021-01441	Aménagement chemin piétonnier sur chemin de la Grave et Av. Razimbaud	14 500
ST JEAN DE LA BLAQUIERE 2021-01502	Réfection des chemins ruraux de Ste Pauline et de Cazerlan	41 900
TOTAL	Nat Ana 1423-204142 74	272 900

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 2ème répartition 272 900 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 688 031 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2021 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E08, Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279036-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/F/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : 1ère répartition 2021 des aides en eau potable et assainissement, transfert des aides à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, dérogations et prorogation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de décembre 2020 consacrée au vote du budget primitif 2021, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2021	CP 2021
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	6 900 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une première répartition de crédits pour l'exercice 2021, comme détaillée dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E02 (EPI, Dép Inv. Subv) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

II - PROROGATION DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Une opération ne peut pas être terminée dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de 18 mois dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
----------------------------	-------	------------------	-------------------	------------------------

CAMBON ET SALVERGUES N° 170847/01	Travaux d'eau potable pour le hameau du Fajau	57 840	29/05/2018	53 352
--------------------------------------	--	--------	------------	--------

III - TRANSFERT DES AIDES D'ASSAINISSEMENT VERS UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, les arrêtés préfectoraux ont modifié le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale.

Il vous est proposé de transférer à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à compter du 1^{er} janvier 2021, les opérations subventionnées par le Conseil départemental de l'Hérault en faveur des collectivités de ce territoire.

Les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-994 et 2019-I-1033 du 2 Août 2019 précisent que le transfert de compétences eau potable et assainissement s'opère sur les communes de Celles, Fozières, La Vacquerie-Saint Martin de Castries, Lauroux, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Olmet et Villecun, Pégairolles de l'Escalette, Poujols, Roqueredonde, Saint Jean de la Blaquièrre, Saint Privat, Saint Etienne de Gourgas, Saint Felix de l'Héras, Saint Maurice de Navacelles, Saint Michel, Saint Pierre de la Fage, Sorbs, Soubes, Soumont et Usclas du Bosc.

Les communes de Lavalette et Romiguière transfèrent leur compétence eau potable et assainissement au Syndicat Orb et Gravezon.

Objet de l'aide votée	Montant voté (€)	Date notification	Montant à transférer (€)
Renouvellement partiel du réseau AEP rue du Portal Blanc à le Caylar N°2020-02060/1	16 000	24/11/2020	16 000
Renouvellement partiel du réseau AEP rue du Jeu de Mail à le Caylar N°2020-02061/1	32 200	24/11/2020	32 200
Réhabilitation et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable à Saint Félix de l'Héras (RD155) - N°2016-165878/1	13 424	17/10/2017	7 965
Réhabilitation et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable /Jonction Mas d'Aussel (RD 609) à Le Caylar N°2016-165878/2	16 695	17/10/2017	6 318
Réhabilitation et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable / Camping des Templiers (RD 609) à Le Caylar N°2016-165878/3	10 074	17/10/2017	2 015
Réhabilitation de l'adduction principale d'eau potable du SIEL N°2019-07782/1	130 000	24/11/2020	130 000
Renouvellement de la conduite AEP du village de LAULO (commune du Bosc) N°2019-07819/1	3 600	24/11/2020	3 600
Construction d'une nouvelle station d'épuration à Usclas du Bosc / Etude STEP filtre planté de roseaux étage traitement N°2017-175950/1	8 700	19/11/2018	5 571
Construction du réseau de transfert à Usclas du Bosc / étude N°2017-175951/1	8 800	19/11/2018	7 214

Travaux d'assainissement et la création d'une station d'épuration au hameau de Madières à Saint Maurice de Navacelles N°2020-01139/1	42 400	21/09/2020	42 400
Saint Etienne de Gougas : Raccordement de Saint-Étienne le Bas à la station d'épuration 2ième tranche / Réhabilitation du réseau N°2016-162505/1	74 933	29/05/2018	14 987
Travaux d'extension de la station d'épuration de Saint Etienne de Gourgas / Extension STEP en vue du raccordement à St Etienne le bas N°2017-172396/1	40 056	29/05/2018	8 012
Saint Etienne de Gougas : Réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable / Route royale en direction de Lodève (RD25) N°2017-175937/1	29 789	29/05/2018	17 063
Saint Etienne de Gougas : Extension de la station d'épuration (complément de subvention) N°2019-05986/1	25 400	02/06/2020	25 400
Changement et l'optimisation du système de déshydratation des boues de la station d'épuration de Lodève : N°2020-02057/1	17 900	02/06/2020	17 900
Le Puech : Travaux d'assainissement / Mise en séparatif eaux usées et pluviales N°2018-180002/1	250 646	29/05/2018	188 395
Réhabilitation du système d'assainissement du Caylar Réhabilitation et renforcement de la STEP N°2016-165877/1	233 769	29/05/2018	46 754
Réhabilitation du système d'assainissement du Caylar Remplacement du poste de refoulement N°2016-165877/2	46 268	29/05/2018	9 254
Réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du Jeu de Mail au Caylar N°2020-02063/1	36 300	24/11/2020	36 300
Réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du Portal Blanc au Caylar N°2020-02062/1	13 400	24/11/2020	13 400
Réalisation du réseau d'eau potable du village de Celles Distribution d'eau potable au centre du village N°2017-175734/1	37 603	27/09/2018	21 441,28

IV - DEROGATION DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

La communauté de communes du Lodévois et Larzac souhaite déroger deux aides sur la commune du Caylar, les réseaux d'eau potable étant fuyards les travaux ont dû être engagés rapidement : il s'agit des aides suivantes :

- « Le renouvellement partiel du réseau d'alimentation en eau potable, rue du Portal Blanc au Caylar » (aide n°2020-02060/1) – le conseil départemental a attribué une aide de 16 000 € votée le 16/11/2020 et notifiée le 24/11/2020
- « Le renouvellement partiel du réseau d'alimentation en eau potable, rue du Jeu de Mail au Caylar (aide n°2020-02061/1) - Le conseil départemental a attribué une aide de 32 200 € votée le 16/11/2020 et notifiée le 24/11/2020

La communauté de communes du Lodévois et Larzac sollicite une dérogation pour ces deux aides en date du 16/11/2020.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la première répartition 2021 des aides en eau potable et assainissement en faveur des collectivités ainsi que les dérogations indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- de voter le transfert des opérations subventionnées par le Conseil départemental de l'Hérault en faveur de la communauté des communes Lodévois et Larzac comme indiqué dans le tableau de la présente délibération,
- de voter la prorogation de validité de subvention et les dérogations comme indiquées dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 8 avril 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210406-279473-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/F/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Irrigation - Irrigation et hydraulique agricole : rectificatif de décision

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération (CP/101020/F/4) du 19 octobre 2020, la Commission permanente a voté en faveur de la société Bas-Rhône Languedoc (BRL, dossier n° 2020-03268) une subvention de 131.894,71 € (tranche de financement 20P023o001T32 – engt 2020-034492 – 20P023o001, 20P023E13-AP Subv 2020 et 892-204/20422/68), en contrepartie de fonds FEADER (UE), de l'Agence de l'Eau et de la Région, pour un projet de modernisation par substitution de ressource, d'un réseau collectif (278 ha) sur le Plateau de Vendres estimé à un coût total (HT) de 2.165.000 €.

Le Guichet Unique Service Instructeur Région nous fait savoir que le montant de cette contrepartie s'est avéré inexact et qu'il est nécessaire de le rectifier à la baisse selon le nouveau plan de financement ci-dessous validé par le Comité de programmation du Programme de développement rural (PDR-LR 2014-2020 / TO432) du 02 octobre 2020 :

Co-financeurs	Montant Subvention (en €)
FEADER	1.091.159,98
Agence de l'Eau RMC	424.340,00
Région Occitanie	108.250,00
Département de l'Hérault	108.250,00
Autofinancement BRL	433 000,02
Total	2.165.000,00

Il est précisé que la contrepartie départementale respecte la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII) et vise la PRIORITE AGRICOLE 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT et l'ACTION 2 – SÉCURISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION PUBLIQUE DURABLE DE L'EAU du SRDEII.

Les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce type de projets restent celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) au maître d'ouvrage.

Ainsi, il vous est proposé de voter la diminution de 23.644,71 € de la subvention votée le 19 octobre 2020, la ramenant ainsi à hauteur de **108.250,00 €**. Le montant subventionnable de 2.165.000 € HT est inchangé.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la diminution de 23.644,71 € de la subvention votée le 19 octobre 2020, la ramenant ainsi à hauteur de **108.250,00 €**. Le montant subventionnable de 2.165.000 € HT est inchangé ainsi que les caractéristiques votées initialement ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 8 avril 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210406-279037-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/F/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectations des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les dossiers proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE AGRICOLE 1 : LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...) il est proposé de conduire l'action ci-dessous.

ACTION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉS EN AGRICULTURE

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre, il vous est proposé de voter les subventions ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable En €	Montant subvention	Observation
FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS AGRICOLES AUDE-HERAULT (FIGEA) 2020-06336	Accompagner les 70 groupements d'employeurs de l'Hérault	135 195,00 HT	27 000,00	Convention annexée CC Domitienne : 1.300 € Pays Haut Languedoc et Vignobles : 6.650 € MSA Languedoc : 4.000 € GROUPAMA : 2.500 €
CONFEDERATION PAYSANNE DE L'HERAULT 2021-00890	Actions syndicales 2021	28 015,00 TTC	2 300,00	Région : 3.500 € Etat : 7.000 €
JEUNES AGRICULTEURS DE L'HERAULT	2020-06282-01 - Actions syndicales 2021	144 635,00 TTC	2 300,00	Etat : 18.000 €
	2020-06282-02 - Point accueil installation	67 900,00 TTC	14 000,00	Etat : 40.000 €
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Envel 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		45 600,00	

PRIORITE AGRICOLE 2 : DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion et de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

ACTION 4 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE

Sur le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets à caractère agro-environnemental. Toutes ces actions ont pour but d'accompagner et d'assurer la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Afin d'accompagner cette action, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observation
COLLECTIF AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ENVIRONNEMENT (CADE) 2020-06069	Actions 2021 : Recherche-développement sur les plantes médicinales et à parfum Actions pédagogiques en faveur de l'environnement Accueil touristique	89 609,00 TTC	22 000,00 dont 14.800 € (Filières agricoles) dont 2.500 € (Dével touristique) dont 4.700 € (Educ Envirt Dével Durable)	Cne Roquebrun : 2.000 €
Total	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		22 000,00	

PRIORITE AGRICOLE 3 : DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

ACTION 2 : SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES

Cette action vise à développer la valeur ajoutée des filières locales en renforçant la notoriété et l'image des produits.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention	Observation
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DES CEVENNES 2021-00817	AOP et promotion de la châtaigne des Cévennes	39 910,00 Net de taxe	4 500,00	DPT Gard : 5.000 € DPT Lozère : 5.000 €
Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		4 500,00	

PRIORITE AGRICOLE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oenotourisme.

ACTION 1 : FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER

Le partenariat entre le Département et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie porte, notamment, sur le dispositif de portage foncier, en partenariat avec Coop. de France Occitanie : il s'agit d'accompagner les caves coopératives dans la mobilisation de foncier, destiné à de nouveaux adhérents, lors du renouvellement générationnel ; en fonction des opportunités locales, la SAFER, sous condition de garantie spécifique, propose à tout nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

A/ Partenariat avec la SAFER Occitanie 2018-2021

Le partenariat entre le Département et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie porte, notamment, sur le dispositif de portage foncier, en partenariat avec Coop. de France Occitanie : il s'agit d'accompagner les caves coopératives dans la mobilisation de foncier, destiné à de nouveaux adhérents, lors du renouvellement générationnel ; en fonction des opportunités locales, la SAFER, sous condition de garantie spécifique, propose à tout nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion), sur une durée maximale de cinq ans, font l'objet d'un conventionnement tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département, conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibérée le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1).

La prise en charge de ces frais de portage s'élève à 50 % du coût.

Dans ce cadre, il est proposé de voter la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
SANZ Maria (412 429 813 00014) 34360 SAINT CHINIAN 2021-00731	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	12 000 € HT	6 000 €	Collectif agricole concerné : Les Vignerons de Saint-Chinian Durée du stockage : 53 mois
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E18 (AE Subv 2021) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		6 000 €	

Il est précisé que cette subvention relève du régime "de minimis", conformément au règlement UE n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

B. Cave coopérative de Saint Bazille de la Sylve : diagnostic foncier

La cave coopérative de Saint Bazille de la Sylve a englobé, en 2017, les territoires d'apports des communes d'Aniane, de Gignac, de Popian, de Pouzols, de Saint-André de Sangonis, de Saint-Bazille de la Sylve : forte de 250 coopérateurs, sur une aire d'apport importante (1 450 ha dans les appellations Pic Saint Loup, Grès de Montpellier et Languedoc), elle vinifie désormais environ 90 000 hl/an.

Elle souhaite restructurer et aménager le foncier de son aire d'apport pour asseoir sa compétitivité dans les années à venir et faciliter l'accès au foncier de ses adhérents.

La coopérative souhaitant donner accès au dispositif départemental d'aide à la cession et aux échanges amiables d'immeubles ruraux à ses adhérents afin de constituer des ilots plus viables, un diagnostic foncier doit permettre de faciliter les mises en relation des propriétaires intéressés à restructurer leur parcellaire.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Cave Coopérative de Saint Bauzille de la Sylve 2021-01234	Diagnostic foncier en relation avec des cessions et échanges amiables sur la zone d'apport de la coopérative	6 000,00 € HT	3 000,00 €	
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E17 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 888-204/20421/928		3 000,00 €	

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu de notre compétence "Solidarité territoriale" (art. L1111-10 du CGCT) et au titre du Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Il est également proposé de prendre en compte la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1^{er} février 2021.

C/ - Commune de Montagnac : Travaux connexes suite à aménagement foncier (seconde tranche)

Suite à sa clôture par arrêté du Département en date du 19 juin 2019, puis dépôt des nouveaux plans parcellaires en date du 10 juillet 2019, l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) a permis la constitution d'ilots culturels de plus grande taille et plus rentables, par l'intermédiaire d'échanges entre les propriétaires. Un plan de travaux connexes permettant la reconquête des friches, dues au micro-morcellement constaté initialement, a donc été défini sous maîtrise d'ouvrage municipale, dont la seconde et dernière phase est l'objet du présent rapport.

La commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Montagnac, dans le respect des équilibres naturels et conformément aux prescriptions de l'étude d'impact environnemental du projet, a listé l'ensemble de ces travaux. Ils consistent en la restauration de chemins nécessaires pour desservir les parcelles et l'amélioration de la bande passante, la défriche, la plantation de haies ainsi que des infrastructures agro-environnementales de franchissement de fossés ou de rus, de deux petits bassins de rétention qui serviront de zone tampon et d'une mare. Les travaux ont été divisés en deux phases délimitées géographiquement.

Une première phase sur la partie Est du périmètre vient d'être achevée. Il vous est donc proposé de voter la subvention ci-après, concernant la partie Ouest de ce plan de travaux connexes.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Commune de Montagnac 2020-05502	Travaux connexes liés à l'AFAF 2019 sur la commune – 2ème phase (partie Ouest)	62 169,24 € HT	9 201,04 €	FEADER : 31.333,26 € Région : 9.201,04 €
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E17 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 1413-204/204141/928		9 201,04 €	PDR-LR – TO 4.3.1

Il est précisé que l'octroi de cette aide est réalisé en vertu de notre compétence "Solidarité territoriale / Equipement rural" (art. L3232-1 du CGCT), et de notre contribution à la mesure "Investissements des collectivités pour la création d'activités par la reconquête du foncier agricole et forestier (TO 4.3.1)" du Programme de développement rural Languedoc-Roussillon (PDR-LR).

Les modalités d'exécution de cette action et de paiement des aides publiques sont celles transmises par le Guichet unique du service instructeurs (GUSI – Région) au maître d'ouvrage.

ACTION 2 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURaux

Cette action vise à favoriser, sur les territoires ruraux, la mise en œuvre d'actions destinées à la création d'activités, l'aménagement de l'espace agricole ainsi la structuration et le développement des filières économiques locales.

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), finance sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), l'aide au développement d'actions innovantes de développement en espace rural. L'Hérault compte sept territoires éligibles à Leader, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, ce sont 10 M€ de FEADER qui auront ainsi été injectés sur le territoire départemental grâce au soutien déterminant de notre collectivité.

Aussi, je vous propose de voter de nouvelles contreparties en faveur des projets suivants, étant précisé que les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques sont celles du Guichet unique du service instructeurs (GUSI – Région) au maître d'ouvrage.

GAL "Haut Languedoc et vignobles"

> Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles : inventaire et animation du "Pays d'Art et d'Histoire"

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles (HLV) ayant obtenu depuis 2016 ce label national, poursuit sa structuration de sauvegarde, de valorisation, d'appropriation et de valorisation de son patrimoine, vecteur d'attractivité et de cohésion sociale. Deux actions sont proposées :

- **Inventaire matériel du patrimoine (2021)** : procéder sur trois ans (2019-2021) à l'inventaire matériel du patrimoine de son territoire et a recruté pour cela un chargé de mission. Cette demande pourvoit au financement de la troisième et dernière année, conformément à la convention-cadre signée entre le Département et le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles le 13 août 2019 (délibération CP/240619/F/5 du 24 juin 2019).

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles 2020-05313	Inventaire matériel du Pays d'Art et d'Histoire (3/3 - 2021)	170 810,43 € TTC (Cumul/3 ans)	9 109,89 €	Total convention-cadre 2019-2021 : aides DPT34 à 27.329,67 € FEADER (Cumul 3 ans) : 48.734,76 €
Total	Prog 20P066 (Dével Activités Agricoles et Forestières) Opération 20P066o004 (Développement Rural) Enveloppe 20P066E13 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 1436-204/204151/74		9 109,89 €	

- **Animation du Pays d'Art et d'Histoire (2021-2022)** : se mobiliser avec l'objectif d'accompagner et d'encourager la médiation patrimoniale afin de faire connaître, de valoriser, de partager et de préserver ses patrimoines paysagers, naturels et culturels. Une programmation culturelle spécifique prévoit des visites guidées (de chantier, pour des publics professionnels et familiaux), de la formation, des conférences, des expositions et divers événements (notamment en lien avec l'échelon national).

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles 2021-00321	Animation du Pays d'Art et d'Histoire (2021-2022)	79 716,21 € TTC	12 754,60 €	FEADER : 51.018,37 €
Total	Prog 20P066 (Dével Activités Agricoles et Forestières) Opération 20P066o004 (Développement Rural) Enveloppe 20P066E14 (AE Subv 2021) Natana-imputation comptable 1275-65/65735/74		12 754,60 €	

GAL "Grand Pic Saint Loup"

> **Association MELANDO : saison culturelle Pic Saint Loup** (Notre Dame de Londres)

L'association Melando poursuit son projet culturel de territoire "Les rencontres du Pic Saint Loup", créées en 2010, désormais ancrées dans le paysage culturel du Pic Saint Loup. Pour cette année l'association poursuit trois axes de développement : pérennisation des activités et emplois de l'association ; participation des habitants ; déploiement des lieux et des temps de rencontre adaptés au contexte actuel.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Association Melando 2020-06330	Saison culturelle Pic Saint Loup	37 900,00 € TTC	6 064,00 €	FEADER : 24.256 €
Total	Prog 20P066 (Dével Activités Agricoles et Forestières) Opération 20P066o004 (Développement Rural) Enveloppe 20P066E14 (AE Subv 2021) Natana-imputation comptable 731-65/6574/74		6 064,00 €	

Rectificatif

Par délibération (CP/161120/F/2) du 16 novembre 2020, une subvention de 3.386,34 € a été attribuée au Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles (dossier 2020-04678) pour son projet LEADER "Les Pionniers du Caroux". Le montant subventionnable a été pris en TTC par erreur. Il vous est proposé de prendre en HT le montant subventionnable sans modification du coût total du projet et de la subvention votés initialement.

ACTION 3 : DÉVELOPPER L'AGRITOURISME ET L'OENOTOURISME

En réponse à la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oénotourisme.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
ASSOCIATION VEREVIN 2020-06350	Promotion des vins et des produits régionaux	36 000,00 € Net de taxes	2 400,00 €	Région : 2.500 € Cne Campagne : 2.500 €
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-Imputation comptable 745-65/6574/928		2 400,00 €	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses, d'entériner les modalités d'exécution et de paiement fixées par le GUSI Région aux maîtres d'ouvrage ainsi que le rectificatif sur le dossier 2020-04678 selon le détail mentionné dans la délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Fédération interdépartementale des groupements d'employeurs (FIGEA), dont le projet figure en annexe, la convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole (dossier 2021-00731 – SANZ Maria) selon le modèle-type délibéré le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279040-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/F/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/F/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers instruits dans le cadre du Schéma de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021, délibéré par l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 et du programme relatif aux filières maritimes.

1) commune de Marseillan : soutien au programme de renouvellement de nurseries artificielles pour larves de poissons

La commune de Marseillan a été une des premières en France, en 2014, à installer dans ses ports (Marseillan-Ville et Marseillan-Plage) des dispositifs Biohut ®.

Ces habitats artificiels permettent de réhabiliter la fonction écologique de nurseries des petits fonds rocheux et sableux dégradés par la construction d'aménagements côtiers.

Le procédé vise à restaurer le service écosystémique de nurseries en protégeant les post-larves et les jeunes recrues de la prédation, leur permettant ainsi d'atteindre une taille refuge et de contribuer efficacement à l'accroissement de la population adulte.

Les suivis scientifiques ayant montré l'efficacité et l'intérêt écologique des dispositifs, la ville a, depuis, renouvelé l'expérience et souhaite se réengager pour quatre nouvelles années (2021-2025) sur 84 nurseries réparties dans les deux ports.

Le coût global de l'opération est de 88.315,00 € HT dont 49.515,00 € HT en investissement pour la fourniture de 84 modules et 38.800,00 € HT en fonctionnement pour leur entretien, leur recyclage à l'issue des quatre ans, six suivis écologiques, des journées d'animation pour les scolaires et le grand public et la réalisation d'une vidéo de promotion.

L'opération globale bénéficie du soutien de l'Agence de l'Eau (50 %) et de la Région Occitanie (15 %).

Il vous est proposé de voter la subvention en fonctionnement selon les caractéristiques ci-après ; étant précisé que la subvention en investissement vous est proposée dans un rapport spécifique, à cette même Commission permanente, relatif aux équipements maritimes.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant opération en € HT	Montant Subvention en €	Observation
Cne MARSEILLAN 2020-05566-02	Renouvellement des Biohuts (fonctionnement)	38.800,00	5.820,00	Cofinancements : - Région : 5.820 € - Ag Eau RMC : 19.400 €
Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070O001 (filières maritimes) Enveloppe 20P070E12 (AE Subvention 2021) Natana-imputation comptable 1272-65/65734/928			5.820,00	

2) Syndicat Mixte du bassin de Thau : soutien à l'animation du projet de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)

A la suite de l'appel à projets lancé en 2014 par la Région Occitanie pour la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux, mesure du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020, la candidature portée par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) a été retenue. La délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} juillet 2016 a validé la stratégie et le portage de la stratégie DLAL "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde".

Ce territoire comprend une population légèrement inférieure à 150 000 habitants et se répartit sur 17 communes situées dans deux intercommunalités dont la cohérence est justifiée pour des raisons écologiques liées à la préservation des milieux et de la biodiversité et pour des motifs économiques, du fait de la présence d'activités de pêche et de cultures marines dont le développement est possible en collaboration avec le secteur du tourisme et de la viticulture, notamment.

Ce territoire est particulièrement important pour le Département car il accueille sept des huit ports départementaux : le port de pêche du Grau d'Agde, les trois ports conchylicoles du Barrou, du Mourre Blanc et des Mazets) et les ports mixtes de Bouziques, Mèze et Tabarka à Marseillan.

Il concentre de nombreux acteurs des filières halieutiques, entreprises de la pêche et de la conchyliculture notamment et aussi centres de recherche ou de formation et organisations professionnelles.

On y trouve également les principaux terroirs viticoles locaux, ayant potentiellement des liens forts en termes d'image, avec les produits de la mer.

Les orientations stratégiques du projet sont :

- créer des richesses par de nouvelles activités, de nouvelles techniques de production, de nouveaux modes de gouvernance, d'animation, de coopération,
- conforter les activités halieutiques en termes d'emplois, de métiers ainsi que les démarches déjà engagées (ex. circuits courts, partenariats avec la recherche),
- transmettre les expériences et les techniques, mutualiser, sensibiliser, communiquer auprès des différents publics.

Il comprend deux volets, un volet animation et un volet actions.

Le coût global du volet animation pour 2021 s'élève à 71.374,94 € TTC. Il bénéficie d'un soutien de 50 % du FEAMP et de 15 % de la Région.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant opération en € TTC	Montant Subvention en €	Observation
----------------------------	-------	----------------------------------	-------------------------------	-------------

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU 2021-00505	soutien à l'animation du projet de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde"	71.374,94	7.137,49	Cofinancements : FEAMP : 50 % Région : 15 %
Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070O001 (filiales maritimes) Enveloppe 20P070E12 (AE Subvention 2021) Natana-imputation comptable 1272-65/65734/928			7.137,49	

Afin de simplifier le traitement des dossiers de cofinancement avec la Région, gestionnaire délégué du fonds FEAMP et les autres co-financeurs, il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de prise en compte par la Région au 01/01/2021.

Il vous est proposé d'examiner la convention jointe, en annexe, du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279043-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/G/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement : partenariat 2021 entre le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte Hérault Energies

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault, comme l'ensemble de la planète, est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique. Quant au partenariat avec Hérault Energies, il contribue en zone rurale à l'amélioration de la qualité électrique et à l'intégration paysagère du réseau de distribution.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ont été délibérés le 14 décembre 2020 dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2021.

Ainsi, il vous propose d'examiner les termes de la convention de partenariat, pour 2021, entre le Département de l'Hérault et Hérault Energies, dont le projet figure en annexe du présent rapport.

Hérault Energies, syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, a été créé en 1990, à l'initiative du Conseil général, pour accompagner les communes rurales dans la gestion et le développement leur réseau de distribution électrique. Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et autorité concédante pour 331 communes sur 342, Hérault Energies est aujourd'hui le principal maître d'ouvrage du programme départemental d'électrification et d'insertion de réseaux Télécom, et le principal bénéficiaire du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ).

Les principaux axes de partenariat 2021 portent sur :

- l'aménagement énergétique du territoire en complément des crédits d'Etat spécifiques (FACE),
- la mise en œuvre du programme d'électrification rurale et d'insertion des réseaux de télécommunication,
- l'analyse de la distribution d'électricité dans l'Hérault,
- la maîtrise de la demande en énergie des collectivités locales (notamment par le diagnostic du patrimoine communal et la rénovation de l'éclairage public), et le développement des énergies renouvelables, notamment le bois énergie sur le patrimoine communal et sur celui du Département,
- l'achat groupé d'énergies (électricité et gaz) y compris pour alimenter le patrimoine départemental,

- le déploiement du réseau de bornes de recharge électrique des aires de covoiturages et des sites départementaux ouverts au public et de leur équipement éventuel en unités de production d'énergie renouvelable,
- la mise en œuvre du Très Haut Débit, projet prioritaire du Département.

Il vous est proposé d'attribuer au Syndicat mixte Hérault Energies (dossier 2021-01432), au titre de 2021, une subvention de fonctionnement de 223.925 €. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P069 (Electrification rurale télécom), opération 20P069o002 (Hérault Energies), **enveloppe 20P069E01 (EPF, DF Subv annuel) et natana-imputation comptable 1291-65/65737/74.**

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat, ni au vote,

- de voter au Syndicat mixte Hérault Energies, au titre de 2021, une subvention de fonctionnement de 223.925 €
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P069 (Electrification rurale télécom), opération 20P069o002 (Hérault Energies), enveloppe 20P069E01 (EPF, DF Subv annuel) et natana-imputation comptable 1291-65/65737/74
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte Hérault Energies annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279033-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/G/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers, instruits dans le cadre du programme relatif aux Espaces Naturels Sensibles, détaillées ci-après.

I - AIDE AUX GESTIONNAIRES DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Ce programme est destiné à soutenir les structures délégataires de gestion des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CEL), dans le but de pérenniser une gestion durable des espaces acquis, de les valoriser et de les préserver. La gestion des espaces naturels du Conservatoire du Littoral peut être confiée à des collectivités locales ou leurs groupements, à des fondations ou associations spécialisées agréées.

Site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone, des Berges de l'Arnel et de l'étang de Vic

Le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR) s'est vu confier la gestion de ces sites par le CEL. Il sollicite un financement pour la mise en œuvre des plans de gestion (volet fonctionnement).

Sur le site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone, il est prévu notamment des actions de restauration des zones humides (entretien des ouvrages hydrauliques, suivis des milieux naturels, inventaires...), des actions visant à organiser l'accueil et la fréquentation du site, des études et actions visant à renforcer l'identité du site et à entretenir les bâtiments, la mise en place d'une gestion agro-pastorale et le renforcement de la surveillance du site.

Sur les sites des Berges de l'Arnel et de l'étang de Vic, il est prévu des actions de gestion courante concourant aux plans de gestion (réflexion sur l'accueil des publics, réalisation d'inventaires, chantiers de lutte contre les espèces envahissantes et de nettoyage des sites, aménagements favorables à la faune/flore, encadrement des activités cynégétiques, halieutiques et nautiques, mise en place d'une gestion agro-pastorale, surveillance des sites, ...).

Dans ce cadre, il vous proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxe	Montant subvention en €	Observations
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS OCCITANIE 34000 MONTPELLIER	2020-06837 : Plan de gestion des Salines de Villeneuve-lès- Maguelone, des Berges de l'Arnel et de l'étang de Vic 2020 (volet fonctionnement)	251.250,00	32.000,00	Cofinancements : Région 40.000 € 3M : 115.500 € Sète Agglopôle Méd. 13.500 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E19 (AE Subv 2021) Natana-imputation comptable 1831-65/65738/738			32.000,00	

La convention d'objectifs correspondante vous est proposée en annexe du présent rapport.

II – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRIBIODIVERSITE

Le Département soutient activement depuis 2012 le programme agribiodiversité dont l'objectif est de sensibiliser la filière agricole aux enjeux de conservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau au sein des exploitations, et de financer des aménagements en faveur de la biodiversité sur les surfaces non productives des exploitations. Le taux de financement maximal de ces projets s'élève à 60 % du montant hors taxe des aménagements, toutes aides confondues, avec un plafonnement des aides publiques à 80 %. Par ailleurs, le montant plafonné de la subvention est fixé à 10.000 € par an et par exploitation.

> GFA LA CARBONNELLE

Le projet porté par le GFA La Carbonnelle consiste à expérimenter, à petite échelle, un jardin de cultures faisant appel à des techniques autres que la monoculture (biodynamie, agroforesterie, permaculture, agroécologie).

Plusieurs voies seront expérimentées :

- la plantation de vignes avec association d'arbres, d'arbustes, de fruitiers méditerranéens, en haie, en hautains ou au ras du sol à l'ombre de grands arbres ;
- l'aménagement d'un bassin de traitement naturel des effluents vinicoles pour les transformer en compost, en eau d'irrigation, en zone humide plantée de roseaux ;
- la plantation de plantes médicinales connues pour leurs vertus traitantes de la vigne et des fruitiers, soit par cohabitation, soit par prélèvement en tisane ou décoction, et la plantation de plantes mellifères,
- la création d'un espace de garrigue sans vigne.

Ce projet multidimensionnel, à visées expérimentale et exemplaire, est appuyé techniquement par des spécialistes (jardinier-paysagiste, agronome, chercheur) et validé par le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie), agissant en qualité d'expert technique du programme aux côtés du Département.

Les travaux d'un montant total de 59.853 € HT doivent être réalisés sur trois ans. Il vous est proposé de voter la deuxième tranche de ce projet estimée à 18.711 € HT dans la limite du plafonnement de ce programme (la première tranche a fait l'objet d'une affectation à hauteur de 10.000 € le 24 avril 2020).

Il est rappelé que la dépense éligible pour les heures de main d'œuvre est plafonnée à 50 % TTC du montant total subventionnable au taux maximal de 25 €/heure. Le bénéficiaire devra fournir une déclaration détaillant le volume horaire effectué, le coût horaire correspondant et le montant total de la dépense.

Compte tenu de la saisonnalité des plantations, la date d'éligibilité des dépenses est fixée au 02/01/2021.

Bénéficiaire	Nature du demandeur	Nbre exploitations bénéficiaires	N° demande Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €
GFA LA CARBONNELLE (791 370 240 00024) 34160 RESTINCLIERES	Individuel	1	2021-01235 : Aménagement d'un jardin de cultures – tranche 2	18.711,00	10.000,00
Total	Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E20 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 901-204/20422/738				10.000,00

> MONSIEUR DUEZ JEAN-PIERRE

Par délibération du 17 décembre 2018 (CP/171218/G/3), une subvention de 10.000 € a été attribuée à Monsieur DUEZ Jean-Pierre (dossier 2018-182441) pour la réalisation d'un projet de plantation de haies pour un montant global de 26.152 € HT. Un acompte de 4.016 € a été payé le 17/04/2020.

Suite à l'intégration de ses deux fils dans la gestion de l'entreprise qui était auparavant en son nom propre, un changement de dénomination a été acté le 29/01/2021 sous l'appellation SCEA VERT'VEINE (n° SIRET 844 811 513 00010).

Ainsi, il vous est proposé d'acter le changement de dénomination et d'attribuer le reliquat de 5.984 € de la subvention à la SCEA VERT'VEINE selon les caractéristiques votées le 17 décembre 2018.

III - ACTIONS DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Le projet "Evaluation de la restauration de la continuité pour les aloses sur l'Hérault" doit permettre de proposer dans le futur PLAGEPOMI 2022-2027 (plan de gestion des poissons migrateurs arrêté par le Préfet de Région dont le Département fait partie de l'instance de concertation) un outil contribuant à la mise en place d'une stratégie d'évaluation de l'efficacité de la restauration de la continuité pour les aloses d'un bassin versant.

Cette étude de portée extra-régionale se déroule sur le fleuve Hérault qui a été choisi en raison d'une population importante d'aloses, d'un partenariat multi-acteurs dynamique et de la présence d'une station de vidéo-pompage.

L'objectif de la campagne 2021 est de tester la méthode de capture et de marquage en limitant au maximum la manipulation et le stress des poissons. A travers les conclusions de cette étude, le Département pourra avoir une évaluation de l'efficacité sur le plan de la biodiversité des dispositifs de passe-à-poissons installés sur deux seuils dont il a la propriété en amont de Bladier-Ricard.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION MIGRATEURS RHONE-MEDITERRANEE 13200 ARLES	2020-05331 : Projet "Evaluation de la restauration de la continuité pour les aloses sur l'Hérault"	52.343,00	2.050,00	Cofinancements : AERMC : 25.753 € Région : 5.234 € Fédération Nationale pour la Pêche en France : 12.908 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 1847-65/6574/70			2.050,00	

La convention d'objectifs correspondante vous est proposée en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- de voter l'attribution des subventions, d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses et d'entériner le changement de dénomination pour la SCEA VERT'VEINE détaillés ci-dessus.
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'autorisation d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les conventions à intervenir entre le Département et :
 - * le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie,
 - * l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée,dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279038-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/G/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - Education à l'Environnement et au Développement Durable :
affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers instruits dans le cadre de l'aide aux associations
d'éducation à l'environnement et au développement durable, détaillés ci-après.

Le Conseil départemental de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement
et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement
riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :
- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des
enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique,
l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu
associatif au travers notamment de la convention-cadre 2021-2025 avec le réseau COOPERE 34.

I – AIDE AUX PROJETS ASSOCIATIFS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les héraultais sont les publics cibles de cette politique au cœur d'une large représentation des
territoires : le grand public, les scolaires et principalement les collégiens et les publics en difficulté dit
"empêchés".

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
DEMAIN LA TERRE 34150 GIGNAC	2021-00313 - Education à l'environnement et au développement durable pour tous en Centre Hérault	89 500,00	8 000,00	Programme à destination d'environ 4000 scolaires et 3600 adultes
NATURA-LIEN 34500 BEZIERS	2020-06338 - Création de réseau et développement de pratiques écologiques à Béziers et en Hérault	160 850,00	2 000,00	Association biterroise
ASSOCIATION NATURE PASSION 34320 VAILHAN	2020-06343 - programme 2021 : A l'école de la biodiversité	15 300,00	2 500,00	Programme d'animations en partenariat du Centre de Ressources de Vailhan
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS ET RCSC 34730 PRADES-LE-LEZ	2020-06297 - programme 2021 de prévention aux risques de feux de forêts	59 800,00	5 000,00	Projet associatif de la Fédération des Comités Départementaux de Feux de Forêt et des Réserve Communale de Sécurité Civile du département
MOSSON COULEE VERTE 34080 MONTPELLIER	2020-06323 - le programme 2021 : la Mosson au fil des saisons	2 876,00	1 100,00	Projet pédagogique à destination de 4 classes d'écoles sous l'égide de l'éducation nationale
GOUPIL CONNEXION 34190 BRISSAC	2020-06163 - Programme de sensibilisation et d'éducation à la Nature	98 900,00	4 200,00	Programme de sensibilisation et d'animation de l'Hôpital de la Faune Sauvage
ASSOCIATION SALON DE L'ECOLOGIE 34090 MONTPELLIER	2020-06068 - Organisation du 13 ^{ème} salon de l'Ecologie 2021	66 110,00	1 500,00	Evènement d'animations pédagogiques à destination du Grand Public en partenariat avec l'Agence Française de la Biodiversité
LA MAISON DE L'ABEILLE DE CASSAGNOLE 34210 CASSAGNOLES	2020-06100 - Connaissance du monde des abeilles et autres pollinisateurs, leurs rôles dans l'environnement	29 725,00	2 000,00	Programme d'animations à destination de scolaires et du grand public sur l'Ouest-héraultais
ASSOCIATION KIMIYO 34110 FRONTIGNAN	2020-05129 - Programmation culturelle scientifique dans l'Hérault	22 500,00	1 000,00	Programmation à destination du grand public et des jeunes sur diverses thématiques en lien avec le développement durable
ASSOCIATION PLANETE SCIENCES OCCITANIE 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE	2020-06086 - Education à l'environnement et aux risques naturels	6 750,00	1 500,00	Programmes d'animations à destination de 30 classes de collèges héraultais
COMPOSTONS 34090 MONTPELLIER	2020-06367 - programme 2021 - Compostons au collège	3 255,00	1 500,00	Programmes de 3 interventions à destination de 5 collèges autour de l'installation de composteurs
ASSOCIATION GNAUM 34090 MONTPELLIER	2020-05699 - Conférences, sorties naturalistes, organisation d'événements	14 240,00	500,00	Programme de sensibilisation à l'environnement à destination des étudiants de Montpellier
TERRE MARINE ECOLE DE LA MER 34300 CAP D'AGDE	2020-05800 - Ecole de la mer nature	70 000,00 TTC	1 000,00	Animations pédagogiques à destination d'environ 500 scolaires sur un catamaran pédagogique
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement Durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 728-65/6574/70			31 800	

V – ACTIONS D'INTERET GENERAL EN LIEN AVEC LES ACTIVITES CYNEGETIQUES

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
SAINT GELY CHASSE PÊCHE NATURE 34981 SAINT-GELY- DU-FESC CEDEX	2020-06304 - Organisation du 33 ^{ème} salon "Chasse Pêche Nature" 2021	155 000,00	4 350,00	Le salon aura lieu les 5 et 6 juin 2021 à Saint-Gély-du-Fesc
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'HERAULT 34433 SAINT-JEAN- DE-VEDAS	2020-06342 – programme d'actions 2021	18 350,00	1 450,00	Aide au fonctionnement de la mission d'intérêt général des lieutenants de Louveterie
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement Durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 728-65/6574/70			5 800,00	

VI – ASSOCIATION AGROPOLIS INTERNATIONNAL

Dans le cadre de sa politique d'environnement et de développement durable, le Conseil départemental de l'Hérault développe régulièrement des programmes et des actions à l'échelle locale, nationale et internationale, en s'appuyant sur des dispositifs associatifs qui œuvrent à ces niveaux.

Ainsi, il vous est proposé de poursuivre la coopération du Département avec l'association AGROPOLIS INTERNATIONAL.

L'association regroupe les institutions de recherche et d'enseignement supérieur en agronomie de Montpellier en partenariat avec les collectivités territoriales, avec des sociétés et entreprises régionales et en liaison avec des institutions internationales. Le Département entend soutenir la réalisation des actions contenues dans le projet associatif dans la mesure où elles répondent aux objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre de sa politique de l'eau, de l'environnement, de l'agriculture, de la biodiversité et du développement durable en lien avec le développement économique et l'action à l'international.

Ainsi pour 2021, le partenariat permet de définir d'un commun accord les actions contenues dans le projet de l'association, en veillant à ce que celles-ci s'inscrivent en complémentarité de la programmation du Domaine départemental de Restinclières.

Les actions portent notamment sur :

* Les Echos durables

L'Association propose d'organiser, en complément de la programmation du Domaine départemental de Restinclières dans le cadre de son trentième anniversaire, un programme de rencontres et d'échanges entre la communauté scientifique héraultaise présente notamment sur Montpellier (IRD, CIRAD, CNRS, UM, ...) et le grand public afin de :

- valoriser l'excellence de la recherche locale en lien avec les thèmes abordés par la Maison départementale de l'environnement (MDE) : environnement, biodiversité, agro-écologie, changement climatique, développement durable,
- diffuser le savoir scientifique auprès du plus grand nombre,
- conforter le positionnement du Domaine départemental de Restinclières comme lieu ressource sur la médiation scientifique autour des enjeux écologiques et climatiques.

*** Module "voyage éco-responsable" au collège**

L'Association propose une intervention pédagogique auprès de trois collèges héraultais, sur l'année scolaire 2020-2021, pour apporter une aide aux équipes enseignantes et aux élèves à la construction de leur voyage scolaire, en limitant son empreinte carbone. Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre des Actions Educatives Territorialisées (AET) proposées par la Direction de l'Education du Département aux enseignants des collèges héraultais.

Ce module sera également valorisé dans le programme des AET du Département pour l'année scolaire 2021-2022.

Il vous est proposé d'examiner les termes de la convention de partenariat dont le projet est joint, en annexe, au présent rapport et, pour 2021, de voter au profit de l'association AGROPOLIS INTERNATIONAL, une cotisation d'adhésion de 10.000 € (dix mille euros). Le crédit de paiement correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o005 (Développement durable), enveloppe 20P056E04 (EPF, DF annuel) et nature analytique 349-011/6281/70.

VII – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE TIERS

Il vous est proposé d'acter le changement de dénomination de l'Association Ligue de Protection des Oiseaux Hérault (LPO) qui devient l'Association Ligue de Protection des Oiseaux Occitanie (LPO) [Tiers GdA 5375]. Ainsi, cette dénomination "Association Ligue de Protection des Oiseaux Occitanie" s'applique à l'ensemble des délibérations d'affectation prises antérieurement à la date de la présente Commission permanente.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- de vous prononcer sur l'attribution des subventions et de la cotisation d'adhésion 2021 détaillée ci-dessus.
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natures-imputations comptables mentionnés.
- d'acter le changement de dénomination de l'Association Ligue de Protection des Oiseaux Hérault (LPO) qui devient l'Association Ligue de Protection des Oiseaux Occitanie (LPO) [Tiers GdA 5375] et l'appliquer à l'ensemble des délibérations d'affectation prises antérieurement à la date de la présente Commission permanente.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'Association AGROPOLIS INTERNATIONAL, dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279039-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/G/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Actions Durables : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après, instruits dans le cadre du programme Actions Durables (ACDU) permettant de soutenir les démarches de développement durable, les actions en faveur des énergies renouvelables et la création de jardins collectifs.

Le département de l'Hérault est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ORB

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de diviser par deux les consommations d'énergie d'ici 2050, et par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030.

Au titre de son programme relatif aux actions durables et aux énergies renouvelables, le Département soutient le développement de la filière bois énergie. Il s'agit d'une ressource abondante sur notre territoire qui favorise la proximité d'approvisionnement et le développement local, tout en contribuant aussi à la lutte contre les émissions de gaz effet serre.

Il vous est proposé d'examiner la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant projet en € HT	Montant subvention en €	Observations
Communauté de Communes du Grand Orb 2020-04329	Réalisation d'une chaufferie bois granulés pour le restaurant et chambres d'hôtes L'Ortensia à Saint Gervais sur Mare	7 686,00	2 853,00	Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 28/01/2021 (date demande de subvention)

Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E20 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 1861-204/204141/738	2 853,00	
--	-----------------	--

COMMUNE DE VALROS

Par délibération du 24 juin 2019 (CP/240619/G/2), il a été accordé à la commune de Valros une subvention de 11.000,00 € pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre d'un projet de réhabilitation de locaux pour la création d'un centre culturel et créatif à Valros.

Par courrier du 09 décembre 2020, la commune de Valros sollicite une prorogation du délai de validité de la subvention (retards liés à la crise sanitaire COVID-19 ainsi qu'une longue absence de la DGS de la Commune) pour permettre de mener à terme son projet.

Ainsi, il vous est proposé de donner une suite favorable pour proroger de six mois le délai de validité de la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Date vote Date notif	Montant initial subvention en €	Montant à proroger en €	Objet	Motif de la demande de prorogation du délai de validité de la subvention
Commune de Valros 2019-01792	24/06/2019 01/07/2019	11.000,00	11.000,00	Réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre d'un projet de réhabilitation de locaux pour la création d'un centre culturel et créatif à Valros	Retards liés à la crise sanitaire COVID-19 et une longue absence de la DGS de la Commune

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- de voter la subvention, d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses et d'entériner la demande de prorogation du délai de validité de la subvention pour la Commune de Valros selon le détail mentionné,
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisés,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279041-DE-1-1

Délibération n°CP/060421/G/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Risque Inondation Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, je vous propose d'examiner le dossier détaillé ci-après.

Au titre de sa compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), Sète Agglopoêle Méditerranée souhaite engager des travaux de lutte contre les inondations sur le cours d'eau le Valaury à Poussan. L'opération est issue du Schéma Directeur Pluvial de la commune et doit permettre de réduire les apports au cours d'eau afin de limiter ses débordements dans le secteur du collège de Poussan et de la zone d'activité des Clash.
Les travaux consistent en une modification des conditions d'écoulements des eaux sur le bassin versant (création d'un fossé, reprofilage de routes) et en la réalisation d'un bassin de rétention des eaux.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE 2020-06077	Construction d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement sur la commune de Poussan	672.183,00	134.436,60	Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 01/01/2021
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 1418-204/204142/61		134.436,60	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- de voter la subvention et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique-imputation comptable précisés ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279044-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/G/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'eau - aménagements hydrauliques
départementaux : affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/G/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne les affectations de crédits d'autorisation de programme relatifs aux
aménagement des ouvrages hydrauliques départementaux pour les opérations détaillées ci-après.

I - Barrage des Olivettes – programme de gros entretien et renouvellement 2018

Depuis une dizaine d'années, le plan d'eau de loisirs du barrage des Olivettes, situé sur la commune de
Vailhan, fait face au développement croissant d'une plante envahissante : l'Egeria Densa. Le
Département réalise annuellement des campagnes de faucardage afin de limiter les désagréments pour
les usagers du plan d'eau.

En 2015, une expérimentation d'abaissement du plan d'eau ayant pour objectif de limiter la zone
d'implantation de la plante envahissante durant sa période de croissance a été réalisée. A cette occasion,
il a été constaté que la prise amont de la conduite de vidange du plan d'eau était colmatée par l'Egeria
Densa. L'abaissement de la cote du plan d'eau étant devenu impossible, il est apparu nécessaire de
réaliser une modification de la configuration de l'organe de vidange pour améliorer son fonctionnement
hydraulique.

Les travaux de modification de la configuration de l'organe de vidange du plan d'eau de loisirs ont été
engagés sur l'opération relative au programme de gros entretien et renouvellement 2018 du barrage des
Olivettes pour laquelle des affectations de crédits d'autorisation de programme ont été votées :

- 41.000 € par délibération (CP/090418/G/1) du 09/04/2018
- 20.000 € par délibération (CP/111219/G/2) du 11/12/2019, portant ainsi la tranche de financement
(20P020o003T07) à 61.000 €

Les inspections menées sur l'ouvrage de vidange ainsi que les études de maîtrise d'œuvre ont permis de
préciser le chiffrage des travaux à réaliser.

Au regard de la complexité de l'opération et afin de mener à bien cette opération, je vous propose
d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 40.000,00 € TTC portant ainsi la
tranche de financement (20P020o003T07) à 101.000,00 € TTC.

II - Barrage du Salagou – réalisation d'un forage

Dans le cadre du suivi régulier du barrage du Salagou, les rapports des visites techniques approfondies et les rapports d'auscultation qui sont réalisés annuellement préconisent l'étude du comportement piézométrique d'une zone humide identifiée depuis de nombreuses années à l'aval de l'ouvrage. Il convient de réaliser des travaux de forage d'un nouveau piézomètre, afin de compléter le dispositif d'auscultation existant, dans le but d'affiner les connaissances du comportement hydrogéologique de cette zone.

Ces travaux ont faits l'objet d'une affectation de crédit d'autorisation de programme à hauteur de 20.000 € par délibération (CP/090418/G/1) du 09 avril 2018 (opération relative à la réalisation d'un forage au barrage du Salagou).

Initialement prévue en méthode destructive, la méthode de foration par carottage est préconisée par le bureau d'étude agréé en charge de l'auscultation du barrage afin de disposer de l'ensemble des éléments techniques nécessaires à l'interprétation des mesures qui seront effectuées en phase d'exploitation.

Afin de mener à bien cette opération dans le respect de cette préconisation technique, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 9.000,00 € TTC portant ainsi la tranche de financement (20P020o003T08) à 29.000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 40.000,00 € TTC à l'opération "Barrage des Olivettes – programme de gros entretien et renouvellement 2018", portant ainsi la tranche de financement 20P020o003T07 à hauteur de 101.000 €, à prélever sur le programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 012274 (AP Millésimée) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Barrage des Olivettes – programme de gros entretien et renouvellement 2018	
Tranche financement 20P020o003T07	40.000,00
Patrimoine : BAR2OLIVETTE/Adjonction sur l'exercice en cours	

Echéancier prévisionnel en € TTC		
Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
0,00	20.000,00	20.000,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 9.000,00 € TTC à l'opération "Barrage du Salagou – réalisation d'un forage ", portant ainsi la tranche de financement 20P020o003T08 à hauteur de 29.000 € TTC à prélever sur le programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 012274 (AP Millésimée) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Barrage du Salagou – réalisation d'un forage	
Tranche financement 20P020o003T08	9.000,00
Patrimoine : BAR1SALAGOU/Adjonction sur l'exercice en cours	

Echéancier prévisionnel en € TTC		
Ex 2021	Ex 2022	Ex 2023
0,00	9.000,00	0,00

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279045-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/G/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - suivi Littoral : partenariat 2021 entre le Département de l'Hérault et l'EID

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/G/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa stratégie d'intervention "Hérault Littoral" 2019-2030 (délibérée le 11/02/2019) et de son volet dédié à la gestion des risques littoraux, le Département s'appuie sur le triptyque suivant : participation à des démarches prospectives et projets de recherche appliquée, soutien financier auprès de maîtres d'ouvrage porteurs de travaux de gestion du trait de côte et enfin suivi de l'évolution de notre littoral.

Ce dernier volet permet d'apprécier année après année l'évolution de nos plages grâce à différents outils de suivi et d'observations : visites de terrain, photographies aériennes, relevés bathymétriques. Forte de nombreuses années de suivi, notre base de données du littoral, qui alimente l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral, constitue à la fois une source inestimable de données historiques et un outil d'aide à la décision et de communication.

La mise en œuvre de ce suivi est confiée depuis 1997 à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée dans le cadre d'une convention d'objectifs annuels.

Ainsi, le programme d'intervention 2021, qui se conclura par la remise des différents livrables cités dans la convention portera sur :

- **Suivi des plages - actualités du littoral** : comprenant un suivi photographique terrestre de l'évolution du littoral pour chaque commune littorale, selon des points et axes de prise de vue référencés ainsi que l'élaboration de fiches communes synthétisant les phénomènes naturels et interventions anthropiques du système plage-dune de chaque commune littorale.
- **Expertise morphologique et biologique post travaux à Fleury d'Aude** : le Département a réalisé des travaux de reconstitution du cordon dunaire de Fleury d'Aude suite au désensablement du port du Chichoulet à Vendres, en 2015.
Conformément aux préconisations de l'arrêté préfectoral de dérogation aux espèces protégées, un suivi de la recolonisation des dunes restaurées par les espèces de reptiles visées par l'arrêté sera effectué.
- **Suivi des tempêtes sur les plages de l'Ouest Hérault et analyse de l'évolution de profils topo-bathymétriques d'Agde à Vendres** : un suivi des tempêtes sur les plages de l'Ouest Hérault via des descriptions des phénomènes physiques et prises photographiques sera réalisé. Une analyse de l'évolution des plages à moyen terme via des levés topo-bathymétriques périodiques d'Agde à Vendres, sera réalisé.

- **Cartographie du recul du trait de côte à l'horizon 2050 et 2100** : une synthèse cartographique de l'évolution possible du trait de côte sur le littoral héraultais sera réalisée aux horizons 2050 et 2100 dans le contexte actuel de changement climatique. Ces résultats permettront d'alimenter la réflexion du Département sur la problématique de la recomposition spatiale.

Le Département s'engage à financer ce programme à hauteur de 40.000 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo ne prend part ni au débat, ni au vote,

- de voter une subvention de 40.000 € à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée pour le suivi du littoral 2021,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au programme 20P067 (Entente démoustication EID), opération 20P067O001 (Démoust lutte antivectorielle littoral), enveloppe 20P067E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 1299-65/65737/738 du budget départemental de l'exercice 2021,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée annexé ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279046-DE-1-1



Délibération n°CP/060421/G/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 6 avril 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - restauration de la zone humide de Tartuguière à
Lansargues : demande aide FEDER et partenariat entre le Département de l'Hérault et Pays
Or Agglomération**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/060421/G/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental
de l'Hérault.

Le site de Tartuguière se situe au Nord-est de l'étang de Manguio, sur la commune de Lansargues (Hérault). Il s'inscrit dans un complexe de zones humides de l'Etang de l'Or, classé pour sa richesse écologique. On y recense ainsi des habitats protégés, une flore remarquable et une faune patrimoniale, présentant notamment des populations de Cistude d'Europe, de couleuvres et d'échasses blanches. Le paysage offert par ce site a été profondément marqué par l'intervention humaine suite aux travaux réalisés pour les besoins du tournage du film "Les amants du Pont-Neuf" de 1988 à 1990. Des décors du film, il reste aujourd'hui les imposantes digues (jusqu'à 7 m de haut) recouvertes de géotextile synthétique non biodégradable, une dalle de béton au centre du site entre les deux grands bassins, le chemin pavé au Sud-ouest et les vestiges de l'armature métallique du pont construit sur le grand bassin Ouest.

Les terrains sont majoritairement propriétés du Département de l'Hérault. Le barrage anti-sel et les terrains connexes sont propriété de l'Agglomération du Pays de l'Or.

Dans ces conditions, il apparaît indispensable de restaurer l'alimentation en eau douce du site pour un retour à un bon fonctionnement, et de limiter les intrusions salines. Il s'agit de maintenir les différents habitats et plusieurs espèces protégées spécifiques de milieux d'eau douce ne tolérant pas des salinités importantes.

Cette opération a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée Départementale du 12 février 2018 (AD/120218/G/2) entérinant la réalisation en maîtrise d'ouvrage départementale et affectant un crédit d'autorisation de programme de 825.000 € TTC.

Il est à noter que par convention 2018-1957 du 07 novembre 2018; l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participe au financement de la réhabilitation de la Zone Humide de Tartuguière à hauteur de 181.000 €.

L'opération présentée dans le cadre de la demande d'aide européenne du Programme Opérationnel Languedoc-Roussillon FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 doit être accompagnée d'une convention de partenariat entre le bénéficiaire "Chef de File" (Département de l'Hérault) et le partenaire (Agglomération du Pays de l'Or). Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une opération collaborative de restauration fonctionnelle et de la biodiversité de la Zone Humide de Tartuguière – maîtrise d'œuvre préparatoire.

Cette convention, dont le projet est annexé au présent rapport, vise à entériner la mise en place d'un partenariat avec l'Agglomération du Pays de l'Or et à fixer les droits, responsabilités et obligations du partenaire et du chef de file. Elle permet également de définir les modalités de gestion et suivi du projet et de l'aide européenne sollicitée.

Le financement FEDER porte uniquement sur la maîtrise d'œuvre préparatoire qui permettra de définir et de quantifier précisément les aménagements à venir et le programme des travaux à réaliser. Ces derniers feront également, par la suite, l'objet d'une demande d'aide européenne spécifique.

La Maîtrise d'œuvre préparatoire se divise en trois phases pour un coût estimé à 82.500 € HT :

- études d'avant-projet AP
- études de projet PRO
- constitution des dossiers règlementaires nécessaires à la réalisation et garantissant la conformité légale des travaux DR : études d'incidences N2000, site classé, CNPN, DIG, ...

La recette FEDER attendue s'élève à 39.626,23 €.

En parallèle, dans le but d'assurer une meilleure coordination, de simplifier les procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes phases de l'opération, la Commission permanente réunie le 15 février 2021 (délibération CP/150221/G/1) a :

- entériné la création du groupement de commandes publiques pour la réalisation de travaux de restauration de la Zone Humide de Tartuguière à Lansargues entre le Département de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or. Le Département de l'Hérault est désigné Coordonnateur du groupement et portera l'ensemble des démarches administratives liées à l'opération
- acté que le Département de l'Hérault adhère au groupement de commandes publiques ainsi constitué

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- de voter les termes de la convention de partenariat entre le bénéficiaire "Chef de File" (Département de l'Hérault) et le partenaire (Agglomération du Pays de l'Or) dans le cadre d'une opération collaborative de restauration fonctionnelle et de la biodiversité de la Zone Humide de Tartuguière – maîtrise d'œuvre préparatoire. Le Département de l'Hérault est désigné comme chef de file de cette opération et, à ce titre, est sera le bénéficiaire direct de l'aide européenne
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Réceptionné par la préfecture le : 8 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le : 8 avril 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210406-279047-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°13 relatif à la séance (commission permanente n°3 de l'exercice 2021) qui s'est tenue le mardi 6 avril 2021 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Signé,

Le **08 AVR. 2021**

Pour le Président,
Le Directeur général des services,

Pascal Perrissin